



# Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS  
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2018







# Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS  
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2018



### **Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté**

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à «l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» du 20 juillet 2006. L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles est chargé de son élaboration.

Cette ordonnance fixe la publication d'un rapport sur l'état de la pauvreté composé en cinq parties : le Baromètre social (annuel), le Rapport thématique, les Regards croisés (dénommés «contributions externes»), le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté et la Synthèse de la table ronde. Enfin, sur base des différents cahiers du rapport sur l'état de la pauvreté, l'Assemblée réunie formule des recommandations relatives à la lutte contre la pauvreté.

Les différents rapports sont disponibles sur le site web de l'Observatoire (<http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>) et peuvent être obtenus sur simple demande.

Le Baromètre social est publié chaque année depuis 2005. L'édition 2018 est disponible en version électronique et en version imprimée. Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

#### **Veillez citer cette publication de la façon suivante :**

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2018). *Baromètre social 2018*. Bruxelles : Commission communautaire commune.

Ce Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018.

Ce rapport comporte 5 parties :

Le **Baromètre social** (annuel),  
le Rapport thématique (bisannuel),  
les Regards croisés (bisannuels),  
le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel),  
la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

**Auteurs :**

Marion Englert, Sarah Luyten, Dalia Fele, Déogratias Mazina, Sarah Missinne

**Remerciements :**

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes des différentes institutions et services pour leur contribution afin que nous puissions disposer dans ce Baromètre social d'indicateurs actualisés et 'sur mesure'.

Merci également à l'équipe de l'Observatoire de la Santé et du Social pour leur contribution à la traduction et/ou à la relecture.

**Mise en page :**

Nathalie da Costa Maya

**Numéro de Dépôt légal :**

D/2018/9334/13

**Pour plus d'informations :**

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale  
Commission communautaire commune  
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles  
Tél. : 02/552 01 89  
[observat@ccc.brussels](mailto:observat@ccc.brussels)  
<http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>

Sarah Luyten  
Tél. : 02/552 01 18  
[sluyten@ggc.brussels](mailto:sluyten@ggc.brussels)

Marion Englert  
Tél. : 02/552 01 55  
[menglert@ccc.brussels](mailto:menglert@ccc.brussels)

# TABLES DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE</b> .....	<b>8</b>
2.1	Densité de population .....	8
2.2	Une population en augmentation .....	9
2.3	Une population internationale .....	11
2.4	Une population jeune .....	13
2.5	Composition des ménages .....	15
<b>3</b>	<b>PAUVRETÉ ET REVENUS</b> .....	<b>16</b>
3.1	Risque de pauvreté .....	16
3.2	Revenus et sources de revenus .....	18
3.3	Revenus de la sécurité sociale et aide sociale .....	20
3.4	Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé .....	27
3.5	Vivre dans un ménage sans revenu du travail .....	28
3.6	Surendettement .....	29
<b>4</b>	<b>MARCHÉ DU TRAVAIL</b> .....	<b>30</b>
4.1	Taux d'activité, d'emploi et de chômage .....	30
4.2	Les demandeurs d'emploi inoccupés .....	36
4.3	Les travailleurs pauvres .....	39
<b>5</b>	<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b> .....	<b>40</b>
5.1	Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution .....	40
5.2	Retard scolaire .....	41
5.3	Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur .....	43
5.4	Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur .....	43

<b>6</b>	<b>LA SANTÉ</b> .....	<b>45</b>
6.1.	État de santé .....	45
6.2.	Invalidité .....	46
6.3.	Inégalités sociales à la naissance .....	47
6.4.	Inégalités sociales en termes d'espérance de vie .....	48
6.5.	Postposer des soins pour raisons financières .....	48
6.6.	Prévention et consommation de soins : l'exemple des soins dentaires .....	49
<b>7</b>	<b>LOGEMENT</b> .....	<b>51</b>
7.1	Une majorité de locataires .....	51
7.2	Qualité des logements, cadre de vie et inégalités .....	52
7.3	Marché locatif privé .....	54
7.4	Logements sociaux et assimilés .....	55
7.5	Sans «chez soi» .....	56
7.6	Énergie et eau .....	57
7.7	Un accès difficile à la propriété .....	58
<b>8</b>	<b>INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION</b> .....	<b>60</b>
8.1	Contacts sociaux .....	60
8.2	Participation sociale et culturelle .....	60
8.3	Utilisation d'un ordinateur et d'internet .....	60
<b>9</b>	<b>RÉSUMÉ ET CONCLUSION</b> .....	<b>62</b>
<b>10</b>	<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>64</b>
<b>11</b>	<b>LISTE DES ACRONYMES</b> .....	<b>68</b>
<b>12</b>	<b>RÉFÉRENCES</b> .....	<b>69</b>

# I. INTRODUCTION

Ce rapport constitue la quatorzième édition du Baromètre social. Celui-ci rassemble, décrit et commente une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif du Baromètre social est de décrire la situation socioéconomique des Bruxellois et de la suivre dans le temps, et ce de manière transversale dans différents domaines de la vie. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté. Le Baromètre n'a pas pour objectif d'évaluer l'impact des politiques sur la pauvreté mais permet de tracer le contexte global dans lequel s'inscrivent ces politiques et les défis auxquels elles doivent faire face. Le Baromètre social, publié chaque année, fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté<sup>[1]</sup>.

Dans ce baromètre, la pauvreté est étudiée en tant que phénomène multidimensionnel qui se manifeste par des privations dans différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'éducation, la santé, le logement et la participation sociale. Ces privations sont entremêlées et peuvent agir à la fois comme cause et conséquence d'exclusions dans d'autres domaines. En ce qui concerne l'enseignement par exemple : les enfants issus de milieux défavorisés présentent plus de risques d'échec scolaire, et les jeunes moins qualifiés auront également plus de risques de ne pas trouver un travail suffisamment rémunéré pour vivre dignement. Ce baromètre n'a pas pour objectif d'analyser les mécanismes d'entrée, de maintien ou de sortie de la pauvreté. Il vise à montrer, à travers une sélection de chiffres-clés les plus récents au moment de l'analyse, comment la pauvreté s'imprime et s'exprime dans tous les domaines de la vie.

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus détaillée de certains aspects (la série « Zoom sur les communes », le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise, les Dossiers de l'Observatoire, les Rapports thématiques,...). Toutes ces publications, de même qu'une sélection d'indicateurs de pauvreté et de santé, sont téléchargeables sur le site internet <http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>.

Le Baromètre social est aussi complémentaire à certaines publications et outils d'autres institutions et services bruxellois (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse avec notamment le Monitoring des quartiers, l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, l'Observatoire des loyers, la Strada, etc.).

D'autres institutions, fédérales ou régionales, publient aussi leur propre baromètre annuel, comme par exemple le « Baromètre interfédéral de la pauvreté » édité par le SPP Intégration Sociale ou les rapports annuels du SPF Sécurité sociale « Analyse de

l'évolution de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique » sur la situation en Belgique, et le « Vlaamse armoedemonitor » du Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) pour la Flandre. En Wallonie, il n'existe pas de baromètre annuel portant spécifiquement sur la pauvreté mais des données relatives aux conditions de vie de la population (revenus des ménages, logements, etc.) sont notamment disponibles via l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS), dans les « Chiffres-clés de la Wallonie » ou via des articles spécifiques<sup>[2]</sup>. Des indicateurs sociaux composites y sont également développés<sup>[3]</sup>.

Dans le présent baromètre, les chiffres de la Région bruxelloise sont, le plus souvent possible, comparés à ceux de la Flandre et de la Wallonie, des grandes villes belges et/ou de la Belgique dans son ensemble. Cela permet de situer la Région bruxelloise dans le contexte national.

## LES DONNÉES

Les données, selon leur disponibilité et leur qualité au niveau bruxellois, sont issues tantôt de sources administratives, tantôt d'enquêtes.

Les **données administratives** sont notamment issues du Registre national, d'Actiris, du SPP Intégration sociale, de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), de l'Agence Intermutualiste (IMA), de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS)<sup>[4]</sup>, des bulletins statistiques de naissance et de décès, etc. Les données administratives sont généralement collectées par les administrations dans le cadre de leurs missions et sont utilisées également à des fins statistiques<sup>[5]</sup>. Elles incluent l'ensemble des personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple celles inscrites au Registre national ou comme demandeuses d'emploi, celles qui perçoivent certaine(s) allocation(s),...) et permettent en principe de faire des analyses au niveau communal.

Les **données d'enquêtes** (ex. Observatoire des loyers, Enquête de Santé, etc.) permettent principalement de calculer différents indicateurs qui ne sont pas toujours disponibles via d'autres sources, mais également de les croiser avec certaines caractéristiques individuelles (par exemple le niveau de formation, l'état de santé, etc.), ce que ne permettent pas toujours les données administratives. Plus spécifiquement, les enquêtes européennes comme l'enquête « European Union - Statistics on Income and Living Conditions » (EU-SILC) et l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) - organisées au niveau de la Belgique par le SPF Economie - Statistics Belgium, permettent

*« Le baromètre rassemble les indicateurs les plus récents en lien avec la pauvreté dans les différents domaines de la vie des Bruxellois. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté. »*

[1] Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site <http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>.

[2] Ex. Guio & Mahy, 2013, « Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie », Working paper de l'IWEPS n°16.

[3] Dans le cadre du développement d'« indicateurs complémentaires au PIB en Wallonie ».

[4] Le Datawarehouse marché du travail et protection sociale, géré par la BCSS, vise l'agrégation de données socioéconomiques provenant des institutions de Sécurité sociale.

[5] Source : SPF Sécurité sociale : [www.socialsecurity.fgov.be](http://www.socialsecurity.fgov.be)



de calculer certains indicateurs définis au niveau européen et d'effectuer des comparaisons entre les pays membres de l'UE.

Chaque indicateur, s'il apporte des informations essentielles, présente bien évidemment certaines limites pour la mesure de la pauvreté, qu'il soit issu de données administratives ou d'enquêtes (cf. conclusion) - notamment le fait d'exclure certains groupes de la population (cf. infra).

L'enquête EU-SILC constitue une source importante pour appréhender dans une approche multidimensionnelle l'ensemble des facteurs d'inclusion sociale des ménages et des individus. Si l'échantillon belge permet de calculer les indicateurs définis au niveau européen en matière d'inclusion sociale à l'échelle du pays, il est trop limité pour permettre de calculer avec précisions des indicateurs pour la Région bruxelloise. Dans le baromètre, seuls quelques indicateurs sont repris sur base de l'EU-SILC, notamment le « taux de risque de pauvreté <sup>[6]</sup> ». Jusqu'à présent, les larges intervalles de confiance de ces indicateurs rendent impossible toutes tentatives de mesure d'évolution.

Un éventuel élargissement de l'échantillon bruxellois de l'enquête EU-SILC permettrait d'améliorer les connaissances sur la pauvreté dans la Région <sup>[7]</sup>. Par ailleurs, un développement des croisements de données administratives via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) pourrait, dans le futur, également permettre d'affiner les connaissances en termes de statut socioéconomique et de revenus de la population bruxelloise. De même, la plateforme « Healthdata » <sup>[8]</sup> devrait aussi permettre de croiser un grand nombre d'informations en matière de santé, en lien avec le statut socioéconomique des personnes.

## L'INVISIBILITÉ DE CERTAINS GROUPES DE PERSONNES DANS LES STATISTIQUES

Certains groupes parmi les plus défavorisés n'apparaissent pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles. Les revenus et conditions de vie de ces personnes sont donc difficiles à appréhender et restent méconnus.

Concernant les données administratives, les personnes inscrites au Registre de la population mais qui ne se retrouvent dans aucune des bases de données des institutions de la Sécurité sociale ne sont répertoriées qu'au travers de la BCSS, sous un statut inconnu qui regroupe des personnes de profil très varié (du diplomate à la personne qui ne dispose d'aucun revenu propre en lien avec les institutions de Sécurité sociale au sens large). Or, ce groupe est important en Région bruxelloise et

comporte une part significative de personnes en pauvreté. Ces dernières ne sont pas incluses dans bon nombre d'indicateurs basés sur des données administratives, ou ne le sont plus (par exemple certaines personnes exclues du droit aux allocations de chômage, sans emploi et qui ne recourent pas à d'autres droits) (Observatoire de la Santé et du Social, 2016).

En outre, les personnes qui n'ont pas d'adresse de résidence légale (ni d'emploi officiel, accès à la sécurité sociale ou à l'aide sociale) sont tout à fait absentes de l'ensemble des données administratives. C'est le cas de certaines personnes en situation de grande vulnérabilité telles que les personnes sans abri (sans adresse de référence) et sans papiers (qui n'ont jamais fait de demande officielle d'asile ou de régularisation).

Les enquêtes utilisées dans ce baromètre sont également confrontées à cette même limite : elles n'atteignent pas (ou peu) certains groupes de la population. En effet, la construction des échantillons, basée généralement sur le Registre de la population, exclut d'emblée les personnes qui n'y figurent que rarement <sup>[9]</sup>.

Outre le problème de l'échantillon, accéder aux personnes les plus pauvres et les interroger comportent des difficultés supplémentaires. Le taux de non-réponse au sein des groupes vulnérables est souvent plus élevé (Schokaert et al., 2012).

Il est probable que la population de personnes sans abri et sans papiers soit surreprésentée en Région bruxelloise, en tant que grand centre urbain et porte d'entrée de l'immigration internationale. Concernant la population sans abri, les recensements de la Strada permettent toutefois de se faire une idée de l'ampleur et du profil de cette population souvent invisible ailleurs (cf. chapitre 7).

Ce constat permet de rappeler, outre la nécessité de développer et d'améliorer le matériel statistique en général, l'importance de collecter également des informations directement sur le terrain afin de connaître et rendre visible les conditions de vie des personnes qui échappent à la plupart des bases de données chiffrées.

[6] Les mots indiqués en gris sont définis dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

[7] Notons également qu'une nouvelle méthode de stratification de l'échantillon de l'enquête EU-SILC est actuellement en train d'être mise en place en Belgique. Cette nouvelle méthode devrait permettre, à partir de 2019, de réduire dans une certaine mesure les intervalles de confiance pour les statistiques infranationales, et donc entre autres pour le cas de la Région bruxelloise (Statbel 2017).

[8] « Développée par Sciensano (avant l'ISP) et financée par l'INAMI, la plateforme healthdata.be offre de nouvelles perspectives en matière d'e-Santé, en facilitant l'enregistrement et la conservation des données de santé fournies par divers prestataires de soins. À terme, healthdata.be permettra également d'améliorer la qualité de la recherche en matière de santé. » Source : <https://healthdata.wiv-isp.be/>

[9] Par ailleurs, l'enquête EU-SILC, l'Enquête sur les forces de Travail et l'Enquête de santé portent uniquement sur les ménages privés, ce qui exclut par exemple les personnes qui séjournent dans une maison de repos ou en prison.

## 2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 198 726 habitants - dont 586 625 hommes (49 %) et 612 101 femmes (51 %) - ce qui représente une augmentation de la population de 0,6 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (+7 122 habitants). La population bruxelloise continue donc de croître légèrement, à un rythme un peu plus important que l'année passée (+0,3 % en 2017), mais moindre que celui des années précédentes (+1,1 % en 2016 et +1,0 % en 2015)<sup>[10]</sup>.

Outre la population officielle, la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas comptabilisées dans la population officielle (étudiants non domiciliés dans la Région, demandeurs d'asile, étrangers en situation irrégulière, diplomates et membres de leurs ménages,...). Le Registre d'attente comprend certaines données, uniquement sur les candidats réfugiés (demandeurs d'asile) : au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 7 140 personnes sont inscrites dans le Registre d'attente en Région bruxelloise. Par ailleurs, on dénombre 5 569 diplomates dans la Région, et 13 272 personnes en incluant les membres de leur ménage<sup>[11]</sup>. Pour la plupart des autres groupes absents de la population officielle, en particulier les personnes

en séjour irrégulier, les données chiffrées manquent pour estimer leur nombre.

### 2.1 Densité de population

La Région bruxelloise compte officiellement 1 198 726 habitants sur un territoire de 1 61,4 km<sup>2</sup> : la densité de population s'y élève donc à 7 427 hab./km<sup>2</sup> en 2018.






Outre la taille des ménages, la densité de population dépend de celle du bâti et de ses caractéristiques : les quartiers accueillant de nombreux appartements et immeubles proches les uns des autres, avec peu d'espaces verts, sont *a fortiori* densément peuplés.

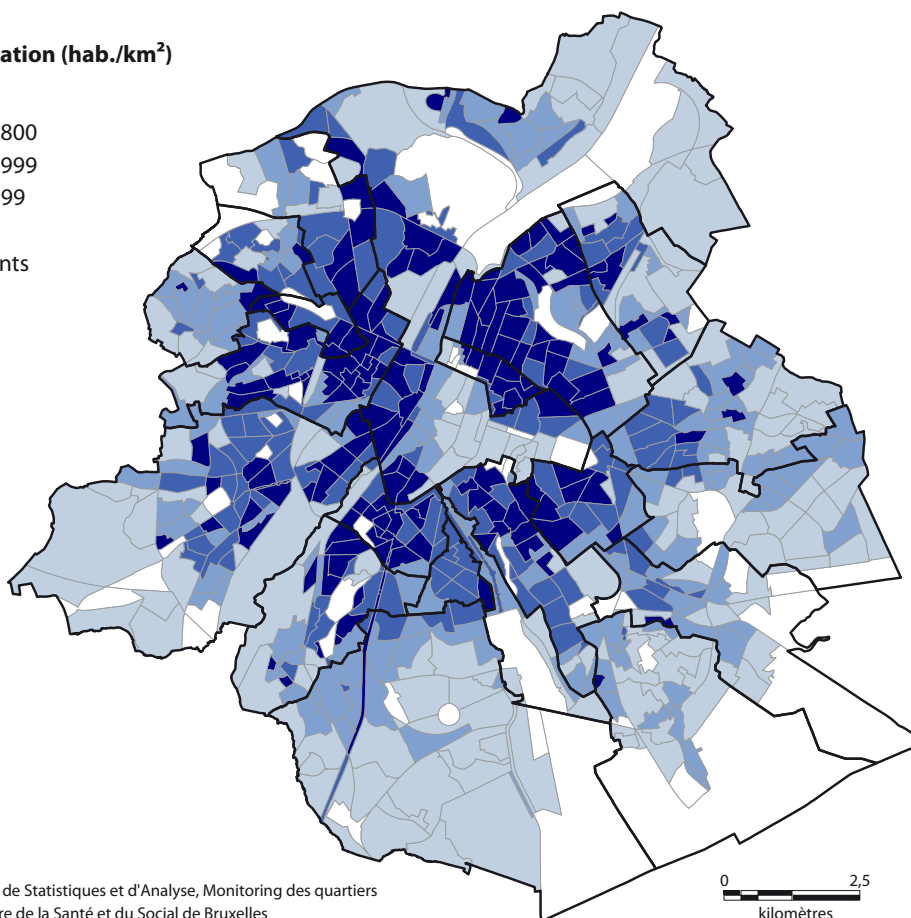
La densité de population varie de façon importante entre les quartiers et les communes de la Région bruxelloise : elle est plus de douze fois plus importante à Saint-Josse-ten-Noode (la commune la plus densément peuplée du pays, avec 23 712 hab./km<sup>2</sup>) qu'à Watermael-Boitsfort (1 934 hab./km<sup>2</sup>)<sup>[12]</sup>.

« Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 1 198 726 personnes résident officiellement en Région bruxelloise. De nombreuses personnes en plus, absentes du Registre de la population, y résident également, mais leur nombre total est inconnu. »

Carte 2-1 : Densité de population (nombre d'habitant par km<sup>2</sup>) par secteur statistique, Région bruxelloise, 2016

Densité de population (hab./km<sup>2</sup>)  
2016

	18 000 - 46 800
	12 000 - 17 999
	6 000 - 11 999
	20 - 5 999
	< 20 habitants



Source : Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyse, Monitoring des quartiers  
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[10] Source : SPF Economie – Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[11] Source : Service Public fédéral des Affaires étrangères.

[12] Chiffre au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Source : SPF Economie-Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles. Pour plus d'informations sur les communes bruxelloises, voir la publication « Zoom sur les communes » (2016) disponible sur le site <http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>.

À une échelle territoriale plus fine, on constate que les densités de population les plus élevées sont généralement observées dans les secteurs statistiques situés en première couronne, et que celles-ci se réduisent à mesure que l'on s'éloigne du centre (carte 2-1). Cependant, certains secteurs situés dans le centre de la Région ou en première couronne se distinguent du fait de l'importante densité de bureaux sur leur territoire (comme dans le quartier européen et le quartier Nord).

## 2.2 Une population en augmentation

### TENDANCE GLOBALE

Après une baisse tendancielle entre 1970 et le milieu des années 90, la population bruxelloise a augmenté de façon importante à partir de la deuxième moitié des années 90 (figure 2-1).

Entre 2017 et 2018, le taux de croissance de la population en Région bruxelloise (+0,6 %) a été plus élevé qu'en Flandre (+0,5 %) et en Wallonie (+0,3 %). Il fut également plus élevé que dans les grandes villes du pays (+0,5 % à Anvers, +0,5 % à Gand, +0,3 % à Charleroi et -0,3 % à Liège), contrairement à l'année précédente<sup>[13]</sup>.

Les projections démographiques prévoient une augmentation d'environ 5 % de la population bruxelloise sur la période 2018-2025. Sur cette base, la Région compterait plus de 1 253 000 habitants en 2025<sup>[14]</sup>.

### QU'EST CE QUI DÉTERMINE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ?

L'évolution de la population s'explique par la combinaison de trois facteurs : le solde naturel, le solde des migrations internationales et le solde des migrations internes (figure 2-2).

Figure 2-2 : Évolution du solde naturel et des soldes migratoires, Région bruxelloise, 2007-2017

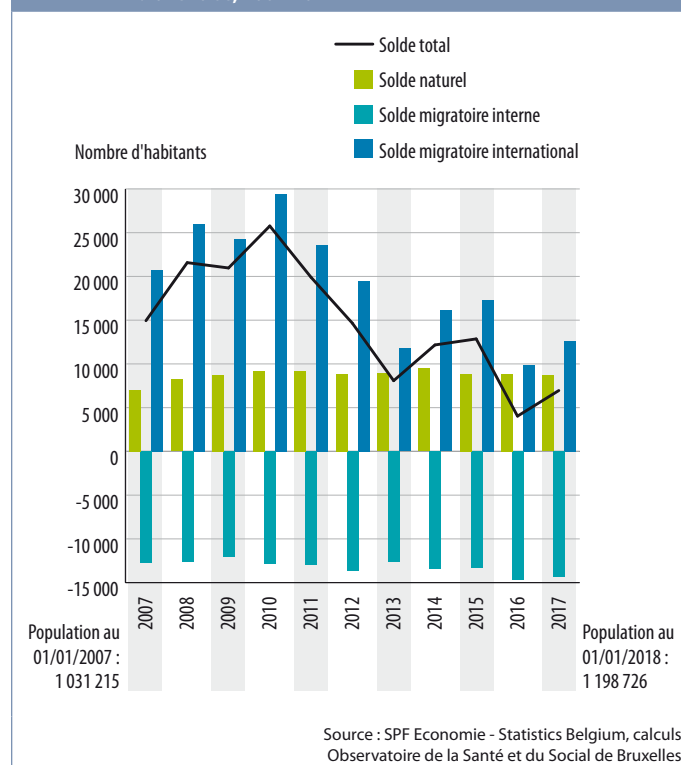
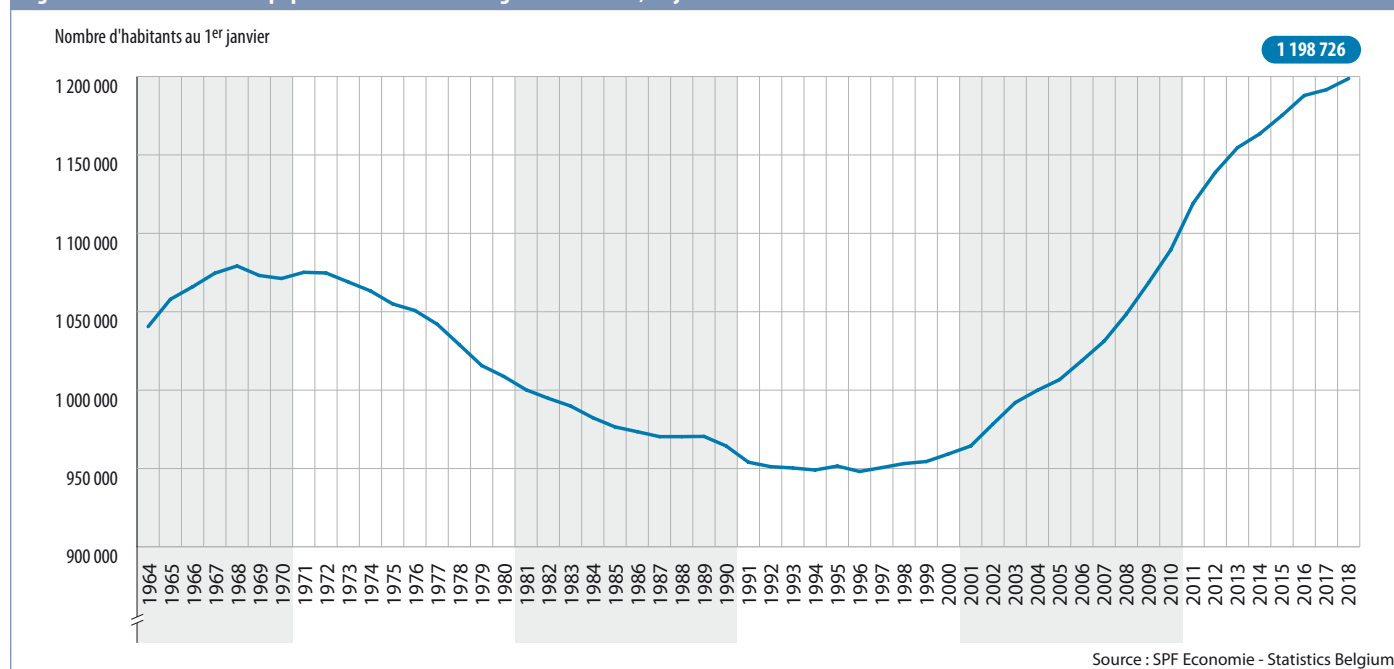


Figure 2-1 : Évolution de la population officielle en Région bruxelloise, 1<sup>er</sup> janvier 1964-2018



[13] Source : SPF Economie – Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[14] Source : Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium, 2018.

Tout comme les années précédentes, en Région bruxelloise, le solde naturel était positif en 2017 (+8 678), le nombre de naissances (17 709) étant supérieur au nombre de décès (9 031)<sup>[15]</sup>. Cela correspond à environ deux naissances pour un décès. Ce solde positif élevé s'explique par la structure d'âge particulièrement jeune de la population bruxelloise.

Le **solde des migrations internationales** reste positif en 2017 (+12 580). Il est plus élevé que l'année précédente, mais reste globalement inférieur à la moyenne annuelle des 10 dernières années. Ce solde correspond à la différence entre le nombre de personnes qui viennent de l'étranger pour vivre en Région bruxelloise (50 773) et le nombre de personnes ayant quitté la Région pour vivre à l'étranger (38 193)<sup>[16]</sup>. La Région bruxelloise absorbe environ un tiers (31 %) des immigrants venus de l'étranger pour s'installer en Belgique.

Le **solde des migrations internes** reste quant à lui négatif en 2017 (-14 301) étant donné que le nombre de personnes qui ont quitté la Région bruxelloise pour s'installer en Flandre ou en Wallonie (39 430) dépasse le nombre de personnes en provenance de Flandre ou Wallonie qui se sont installées en Région bruxelloise (25 129).

Comme en 2016, mais à l'inverse des années précédentes, le solde des migrations internes négatif n'est pas compensé par le solde des migrations internationales positif : la Région

bruxelloise rencontre donc un solde migratoire total négatif (-1 721) en 2017.

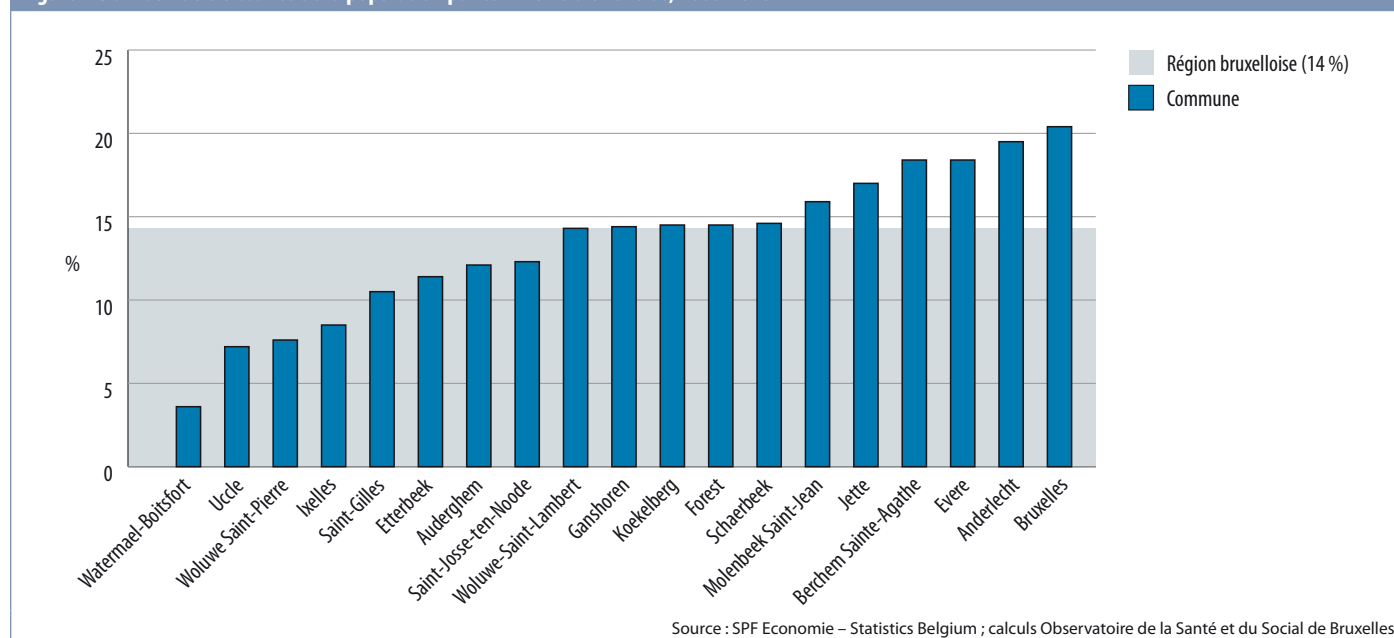
Le **solde total**, c.-à-d. la somme des soldes migratoires et du solde naturel, reste positif (+6 957), ce qui explique la légère augmentation de la population en Région bruxelloise entre janvier 2017 et 2018<sup>[17]</sup>. Si l'augmentation de la population (le solde total positif) est un peu plus élevée que l'année précédente, elle reste néanmoins nettement inférieure aux années d'avant (figure 2-2).

## DES DYNAMIQUES DE POPULATION DIFFÉRENTES SELON LES QUARTIERS

Lorsque l'on s'intéresse aux dynamiques infrarégionales, des différences notables se dessinent sur le territoire. Entre 2008 et 2018, la population a augmenté de 14 % dans la Région. Mais ce taux de croissance varie de 4 % à Watermael-Boitsfort, à 20 % à la Ville de Bruxelles. Les communes de la Ville de Bruxelles et d'Anderlecht ont enregistré les taux de croissance de la population les plus élevés au cours de cette période, suivies par les communes d'Evere, de Berchem-Sainte-Agathe, Jette et Molenbeek-Saint-Jean (figure 2-3).

Les dynamiques migratoires influencent également la composition de la population (sans forcément s'accompagner

Figure 2-3 : Taux de croissance de la population par commune bruxelloise, 2008-2018



[15] Pour rappel, il s'agit ici de la population officielle figurant dans le Registre national. À noter que concernant spécifiquement les naissances et les décès, les données des Bulletins statistiques de naissance et de décès permettent de compléter utilement les données de population officielle car elles incluent l'ensemble des personnes nées et décédées et pas seulement celles qui y résident officiellement. Pour plus d'informations : <http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>

[16] Pour les migrations internationales, il a été tenu compte des changements de registre, des radiations et des réinscriptions après radiations. Notons que parmi les 38 193 personnes comptabilisées dans l'émigration internationale (sorties), 20 234 ont été rayées d'office.

[17] En tenant compte d'un certain ajustement statistique.

de changements au niveau du nombre d'habitants). Certaines communes hébergent une population très mobile, régulièrement recomposée suite aux mouvements migratoires importants (comme Saint-Josse-ten-Noode), et d'autres, une population nettement plus stable (comme Watermael-Boitsfort). De manière générale, les quartiers centraux (pentagone et première couronne) de la Région sont souvent caractérisés par une intensité migratoire plus marquée, notamment les quartiers du «croissant pauvre».

En effet, les quartiers les plus défavorisés se caractérisent entre autres par l'arrivée importante de personnes issues de l'immigration de pays pauvres ou intermédiaires, et le départ de populations résidentes vers d'autres communes : celles du nord-ouest de la Région situées en deuxième couronne, mais aussi d'autres situées en dehors de la Région. En effet, le phénomène de périurbanisation ne concerne plus uniquement les classes moyennes : environ un tiers des sortants de la Région bruxelloise appartiennent aux catégories de revenus les plus bas, et cette proportion atteint la moitié des sortants des quartiers centraux (De Laet, 2018).

Les communes du sud-est de la Région bruxelloise, plus favorisées, connaissent des mouvements migratoires nettement moins prononcés, n'accueillant que peu les primo-arrivants et les personnes quittant les zones défavorisées de la Région. Notons toutefois que les quartiers pauvres «ne peuvent être

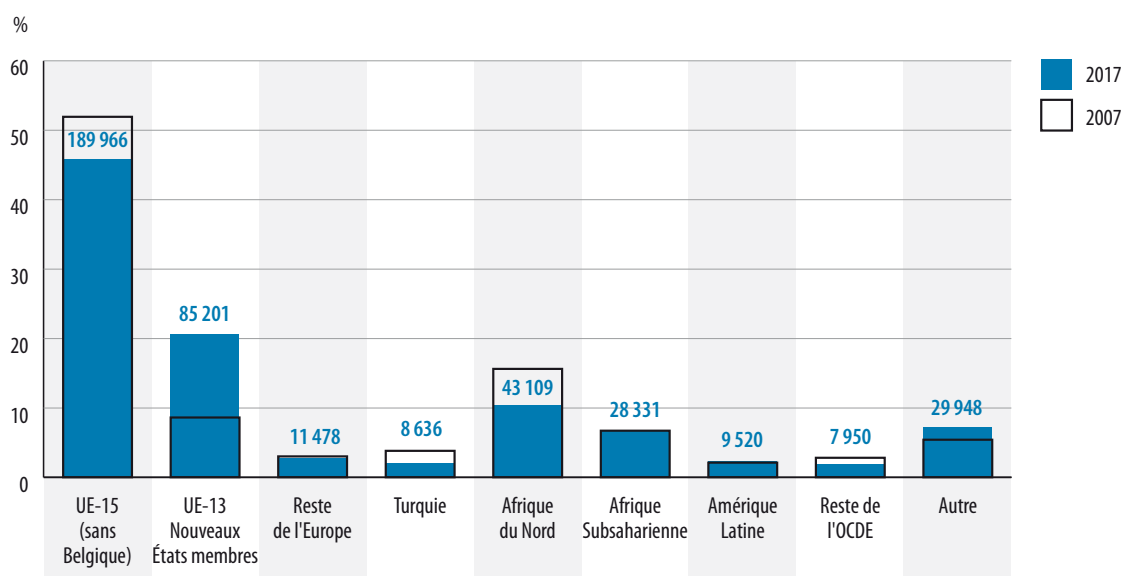
entièrement réduits à une fonction de transit» car une grande part de la population y est stable et se caractérise, à l'inverse, par une absence de mobilité (Van Hamme et al., 2016).

## 2.3 Une population internationale

La Région bruxelloise est une «ville-région» internationale. En effet, la proportion d'habitants de nationalité étrangère y est importante : au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la population de nationalité étrangère représente 417 107 personnes, soit plus d'un tiers (35 %) de la population bruxelloise (contre 9 % en Flandre et 10 % en Wallonie).

En 2017, deux tiers (66 %) des Bruxellois de nationalité étrangère sont ressortissants de l'Europe des 28 (UE-28). Au cours des dix dernières années, la part des ressortissants de l'Europe des 15 (UE-15) dans la population de nationalité étrangère a diminué (46 % en 2017, contre 52 % en 2007), de même que la part des personnes avec une nationalité nord-africaine (10 % en 2017, contre 16 % en 2007) et turque (2 % en 2017, contre 4 % en 2007). En revanche, la part des ressortissants des nouveaux États membres de l'Union européenne (UE-13) a fortement augmenté (21 % en 2017, contre 9 % en 2007) (figure 2-4).

Figure 2-4 : Répartition de la population non-belge en Région bruxelloise par nationalité, 1<sup>er</sup> janvier 2007 et 2017



Sources : IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

En 2017, les Français restent de loin les personnes de nationalité étrangère les plus représentées en Région bruxelloise, suivis par les Roumains, les Marocains et les Italiens (figure 2-5).

Depuis 2006, les Français représentent le plus grand groupe de personnes de nationalité étrangère en Région bruxelloise et leur nombre n'a cessé de croître depuis, impliquant qu'ils se situent aujourd'hui très loin devant les autres groupes de nationalité. En 2017, ils représentent 15 % de la population étrangère en Région bruxelloise. Différents facteurs peuvent expliquer l'attraction des Français pour la Région bruxelloise, tels que le différentiel de loyers avec la région parisienne, l'offre culturelle francophone, les possibilités de formation, et bien sûr, le rôle de capitale de l'Europe (IBSA, 2016a).

Par ailleurs, une croissance particulièrement rapide du nombre de Roumains, de Polonais et dans une moindre mesure de Bulgares, est enregistrée sur cette période. Cela s'explique par l'adhésion de la Pologne (en 2004), de la Roumanie et de la Bulgarie (en 2007) à l'Union européenne. D'une part, les personnes déjà présentes sur le territoire ont été régularisées et d'autre part, de nouvelles personnes sont arrivées via la libre circulation des travailleurs. En outre, des possibilités croissantes d'emploi ont émergées pour les ressortissants des nouveaux États membres à Bruxelles en tant que capitale de l'UE. Depuis 2013, une relative stagnation suivie d'une légère diminution du nombre de Polonais est observée de manière générale en Région bruxelloise, pouvant être liée à des migrations circulaires<sup>[18]</sup> plus importantes (IBSA, 2015a). Les personnes de nationalité

roumaine, polonaise et bulgare représentent respectivement 9 %, 6 % et 3 % de la population de nationalité étrangère dans la Région en 2017.

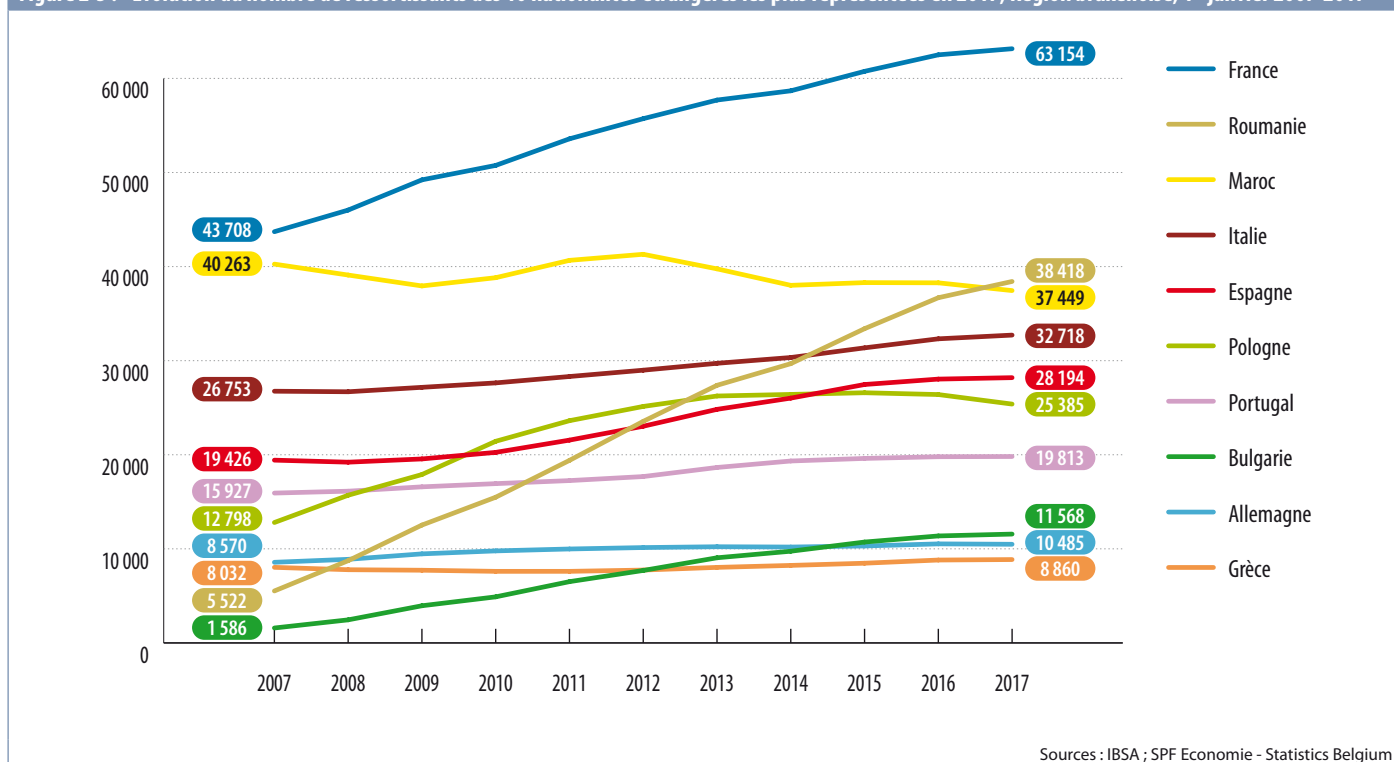
Le nombre d'Espagnols et également, dans une moindre mesure, le nombre d'Italiens et de Portugais, ont augmenté en Région bruxelloise au cours des dix dernières années, ce qui peut être lié à la crise économique qui touche de façon importante les pays du sud de l'Europe depuis 2008 (IBSA, 2015b).

Enfin, une tendance à la baisse du nombre de personnes de nationalité marocaine en Région bruxelloise (comme ailleurs en Belgique) est observée. L'acquisition de la nationalité belge explique en partie ce phénomène. Les personnes de nationalité marocaine représentent 9 % de la population bruxelloise non-belge en 2017.

Outres les 10 nationalités étrangères les plus représentées, une augmentation notable du nombre de Syriens est enregistrée dans la Région (non illustré). Leur nombre est passé de moins de 1 000 personnes en 2013, à plus de 6 000 en janvier 2017 (et ce, sans compter les demandeurs d'asile n'ayant pas - encore - obtenu de protection internationale<sup>[19]</sup>). La guerre en Syrie depuis 2011 a conduit au déplacement de plus de la moitié de sa population (IBSA, 2016b).

Ces chiffres sur la répartition de la population par nationalité ne rendent que partiellement compte de la diversité des origines et des cultures de la population bruxelloise. Près de six Bruxellois

Figure 2-5 : Évolution du nombre de ressortissants des 10 nationalités étrangères les plus représentées en 2017, Région bruxelloise, 1<sup>er</sup> janvier 2007-2017



[18] La migration circulaire désigne le mouvement d'individus partageant leur espace de vie entre deux pays, offrant fréquemment la possibilité de garder contact avec la famille restée au pays d'origine, tout en préservant un emploi à l'étranger.

[19] Voir à ce propos Myria (2017).

sur dix (57 %) ne sont pas nés avec la nationalité belge<sup>[20]</sup>, et près de trois quart (72 %) sont d'origine étrangère<sup>[21]</sup> (c'est-à-dire qu'ils sont soit de nationalité étrangère, soit qu'ils sont nés avec une nationalité étrangère, ou encore qu'un de leurs parents est né avec une nationalité étrangère).

## 2.4 Une population jeune

La population bruxelloise se distingue de celle des deux autres régions en termes de structure d'âge : elle est beaucoup plus jeune, et a indiqué pendant longtemps une tendance générale au rajeunissement, à l'inverse des deux autres régions. Cependant, tout comme l'année précédente (et à l'inverse des années d'avant), une très légère augmentation de l'âge moyen est enregistrée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 2018. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'âge moyen y est de 37,5 ans, contre 42,6 ans en Flandre et 41,3 ans en Wallonie.

Entre 2008 et 2018, l'indice de vieillissement bruxellois (65 ans et plus/0-19 ans) a diminué alors qu'il a globalement augmenté en Belgique au cours de cette période. Il est nettement plus bas en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique. En revanche, l'indice d'intensité du vieillissement (part des 80 ans et plus parmi les 65 ans et plus) est quant à lui légèrement plus élevé en Région bruxelloise que dans le reste du pays : autrement dit, s'il y a, en proportion, moins de personnes âgées à Bruxelles (65 ans et plus), celles-ci sont en moyenne un peu plus âgées que dans les deux autres régions. Cependant, l'écart d'indice d'intensité

du vieillissement en Région bruxelloise et en Belgique dans son ensemble en 2018 a diminué par rapport à 2008 (tableau 2-1).

Tableau 2-1 : Évolution des caractéristiques démographiques de la population en Région bruxelloise et en Belgique, 2008 et 2018

	Région bruxelloise		Belgique	
	2008	2018	2008	2018
Indice de vieillissement : (≥ 65 ans / 0-19 ans)	60,0 %	52,4 %	74,2 %	83,4 %
Indice de dépendance : (0-19 + ≥ 65 ans) / (20-64 ans)	63,0 %	62,0 %	66,8 %	70,0 %
Indice d'intensité du vieillissement (≥ 80 ans / ≥ 65 ans)	32,4 %	31,5 %	27,5 %	29,9 %

Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

La figure 2-6 compare la pyramide des âges des Bruxellois en 2008 et 2018 et permet de mettre en évidence le phénomène de rajeunissement de la population : élargissement de la base (les catégories d'âges les plus jeunes), augmentation importante du nombre d'adultes en âge d'avoir des enfants, et rétrécissement d'une partie du haut de la pyramide (75-84 ans).

La deuxième pyramide des âges (figure 2-7) compare la répartition de la population par âge en Région bruxelloise et en Belgique. Elle illustre le fait que les jeunes enfants (de 0 à 4 ans en particulier) et les adultes en âge de procréer (surtout entre 25 et 39 ans) sont nettement surreprésentés en Région bruxelloise, à l'inverse des 50-89 ans.

Figure 2-6 : Pyramide des âges de la population en Région bruxelloise, évolution entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et 2018

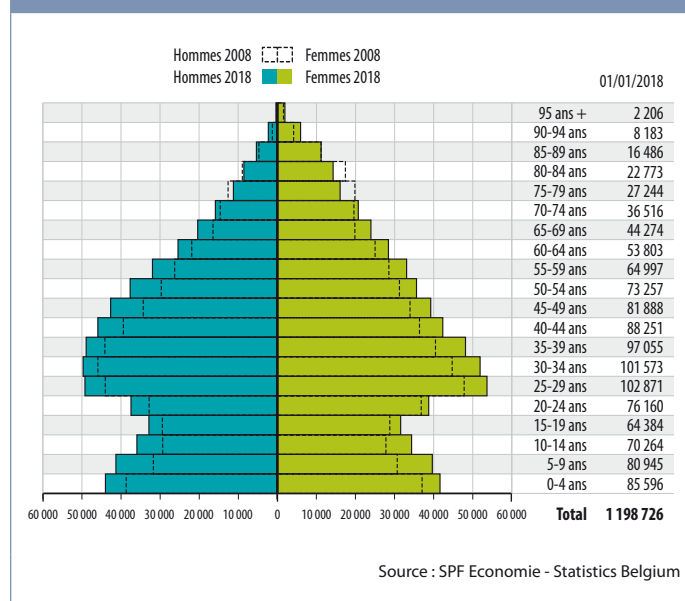
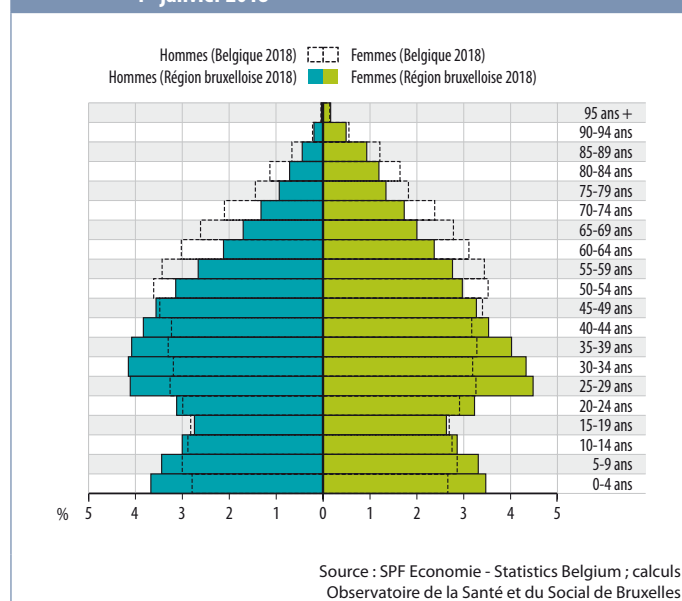
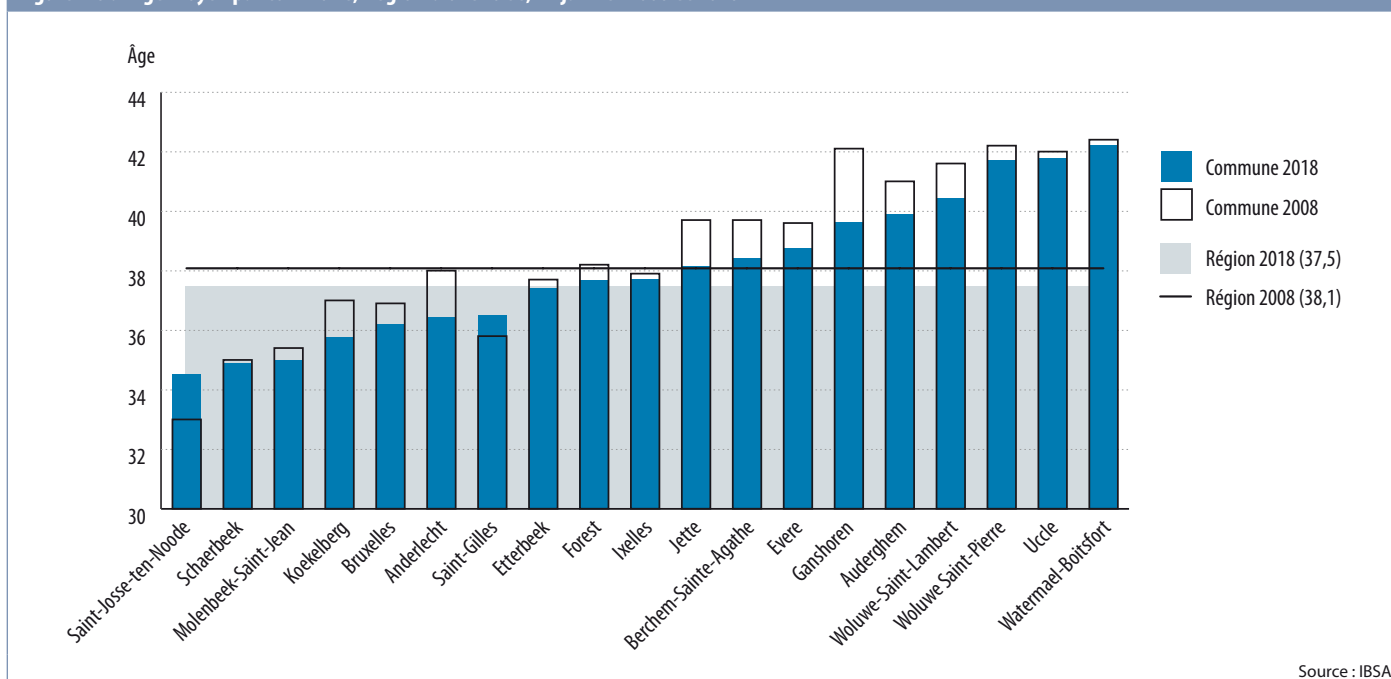


Figure 2-7 : Pyramide des âges de la population, comparaison entre la Région bruxelloise et la Belgique, pour 100 habitants (%), 1<sup>er</sup> janvier 2018



[20] Chiffre au 01/01/2017. Source : IBSA.

[21] Chiffre au 31/12/2016. Source : Datawarehouse Marché du travail et protection sociale, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 2-8 : Âge moyen par commune, Région bruxelloise, 1<sup>er</sup> janvier 2008 et 2018

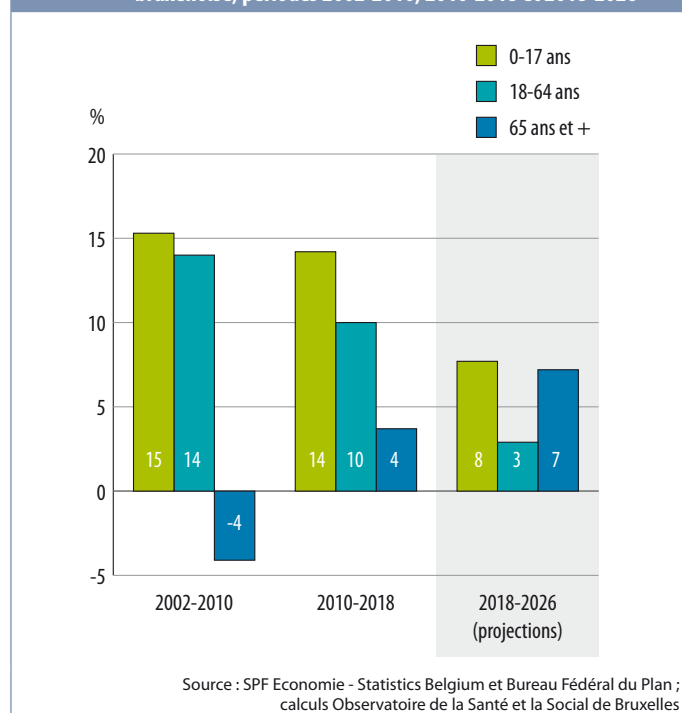
Il existe des disparités démographiques importantes entre les communes bruxelloises (figure 2-8). Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'âge moyen était de 34,5 ans à Saint-Josse-ten-Noode, tandis qu'il était de 42,2 ans à Watermael-Boitsfort. On remarque en outre qu'en comparaison avec 2008, l'âge moyen a diminué (à des degrés divers) dans toutes les communes, à l'exception de Saint-Josse-ten-Noode et Saint-Gilles.

« La structure d'âge de la population bruxelloise se distingue de celles des deux autres régions : la population y est en moyenne plus jeune. Il existe toutefois des disparités importantes entre les communes bruxelloises. »

Si la population bruxelloise est particulièrement jeune et a indiqué une tendance au rajeunissement pendant de nombreuses années, il importe toutefois de souligner qu'une augmentation du nombre de personnes de 65 ans et plus est enregistrée depuis 2010 dans la Région.

La figure 2-9 indique le taux de croissance de la population par groupe d'âge sur une période de 8 ans, respectivement avant et après 2010, ainsi qu'en projection. On remarque que les jeunes de moins de 18 ans et les 18-64 ans ont augmenté à un rythme rapide au cours de ces deux périodes d'observation. En revanche, la période précédant 2010 se caractérisait par une légère baisse du nombre de personnes de 65 ans et plus, ce qui n'est plus le cas au cours des 8 dernières années.

Figure 2-9 : Taux de croissance de la population par groupe d'âge, Région bruxelloise, périodes 2002-2010, 2010-2018 et 2018-2026



Les projections démographiques prévoient une hausse plus conséquente du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour les années et les décennies à venir, avec d'ici 2026, une augmentation d'environ 7 %, soit un rythme de croissance similaire à celui projeté pour les jeunes. Le taux de croissance de la population d'âge actif resterait positif, mais serait moins élevé que les décennies précédentes<sup>[22]</sup>.

[22] Source : Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium, 2018.



## 2.5 Composition des ménages

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Région bruxelloise comptait 548 660 ménages privés<sup>[23]</sup>. Les personnes isolées sont surreprésentées en Région bruxelloise en comparaison avec la Belgique dans son ensemble. En effet, elles représentent 46 % des ménages bruxellois, contre 35 % en Belgique. La Région bruxelloise compte également une proportion un peu plus importante de familles monoparentales (tableau 2-2).

**Tableau 2-2 : Répartition des ménages par type de ménages, Région bruxelloise et Belgique, 1<sup>er</sup> janvier 2018**

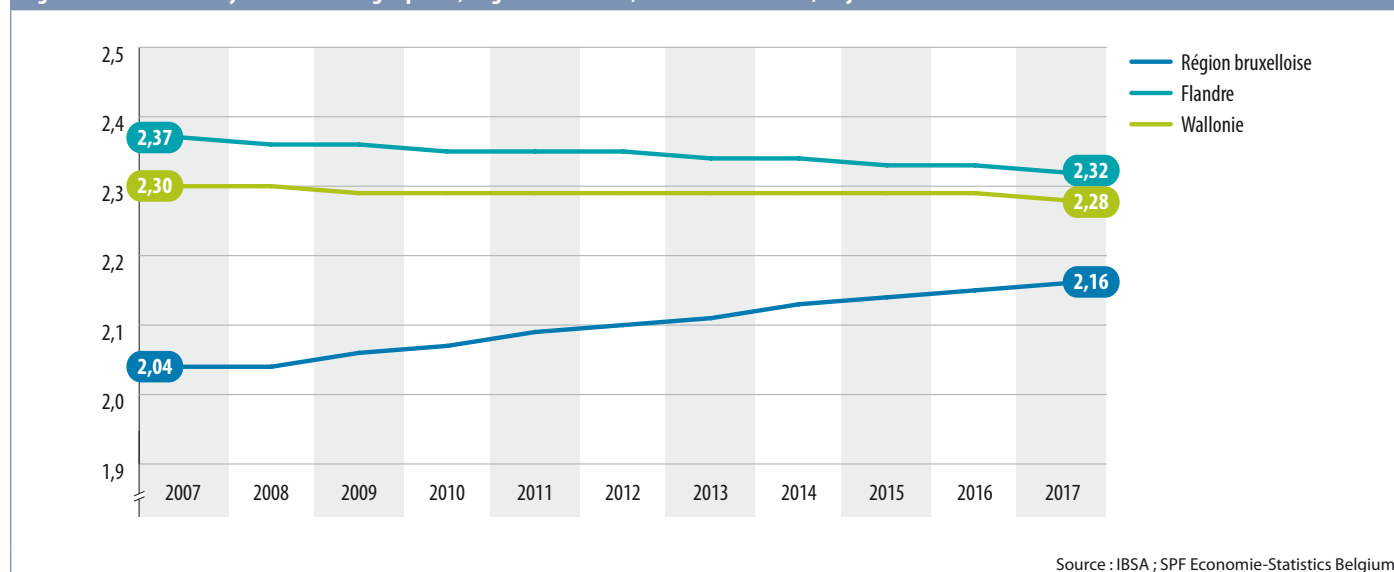
	Région bruxelloise		Belgique
	Nombre	%	%
Personnes isolées	253 629	46	35
Couples sans enfant	80 374	15	25
Couples avec enfant(s)	131 161	24	28
Familles monoparentales	64 796	12	10
Autres types de ménages privés	18 700	3	2

Source : IBSA ; SPF Economie-Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

NB : Les couples comprennent les couples mariés et les cohabitants non mariés.

La taille moyenne des ménages privés est de 2,16 personnes en Région bruxelloise, contre 2,29 en Belgique en 2017. Si la taille moyenne des ménages est plus petite en Région bruxelloise du fait de la proportion importante d'isolés, elle a tendance à s'agrandir, contrairement à ce qui est observé en tendance dans les deux autres régions<sup>[24]</sup> (figure 2-10).

**Figure 2-10 : Taille moyenne des ménages privés, Région bruxelloise, Flandre et Wallonie, 1<sup>er</sup> janvier 2007-2017**



[23] Les ménages privés comprennent l'ensemble des ménages (constitués d'une ou de plusieurs personnes vivant ensemble) à l'exception des ménages « collectifs » (les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons) (SPF Economie-Statistics Belgium).

[24] Pour plus d'informations, voir IBSA (2016c).

## 3. PAUVRETÉ ET REVENUS

En se basant sur l'indicateur du produit intérieur brut (PIB) par habitant, Bruxelles est une « ville-région » économiquement riche par rapport à la majorité des autres régions européennes et aux deux autres régions du pays. En 2016, le produit intérieur brut par habitant y atteint 63 790 €, contre 27 220 € en Wallonie et 38 288 € en Flandre<sup>[25]</sup>.

Les emplois et la richesse produite sur le territoire bruxellois ne profitent pas à bon nombre de ses habitants. La moitié des emplois en Région bruxelloise, qui contribuent au PIB bruxellois, sont occupés par des travailleurs qui résident dans les deux autres régions du pays (cf. chapitre 4). Par ailleurs, la croissance économique bruxelloise apparaît faiblement créatrice d'emplois (en comparaison avec certaines autres grandes villes belges) et les emplois créés sont en grande partie des emplois requérant un certain niveau de qualification (Van Hamme et al., 2011 ; Observatoire bruxellois de l'emploi, 2017) et/ou de connaissance linguistique.

Dans ce Baromètre, la question de la richesse de la Région est appréhendée du point de vue de sa population résidente et non de l'activité économique, en considérant les revenus dont elle dispose. Outre le PIB, les comptes nationaux fournissent également, par exemple, le revenu disponible des ménages privés. Sur base de cet indicateur, et à titre purement illustratif, la Région bruxelloise, 4<sup>ème</sup> région la plus riche d'Europe en termes de PIB par habitant<sup>[26]</sup>, se situe alors en 145<sup>ème</sup> place des régions européennes<sup>[27]</sup>. Ainsi, si la valeur de la production sur le territoire est élevée, les habitants sont relativement plus pauvres qu'à l'échelle de bon nombre d'autres régions<sup>[28]</sup>.

La dichotomie entre l'évolution économique et l'évolution sociale, souvent présente dans les grandes villes, est particulièrement importante en Région bruxelloise. L'un des grands défis de la Région réside dans le fait qu'une part très importante de ses habitants vivent dans la pauvreté.

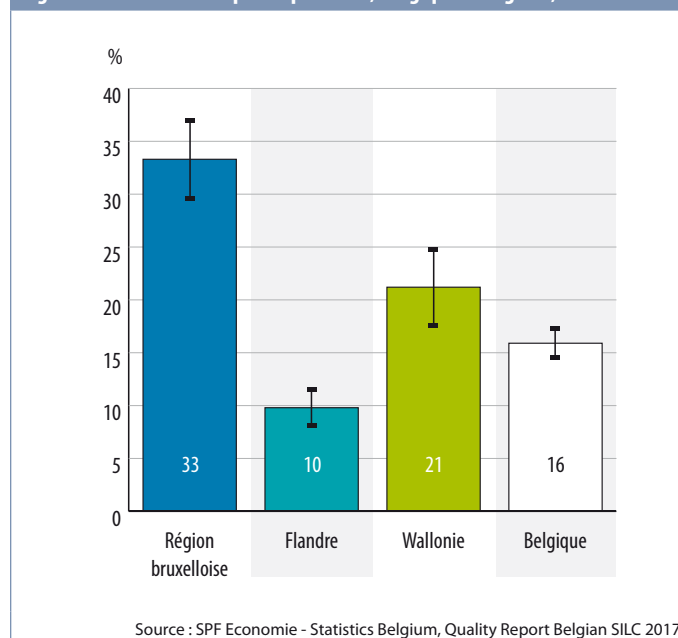
### 3.1 Risque de pauvreté

Un des indicateurs de pauvreté les plus souvent utilisés au niveau européen est le taux de risque de pauvreté, qui correspond au pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays. Le taux de risque de pauvreté est calculé annuellement pour chaque pays membre de l'UE sur base de l'enquête EU-SILC.

En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2017 (revenus de 2016), le seuil de risque de pauvreté est de 13 670 € par an, soit 1 139 € par mois, pour une personne isolée. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 1 823 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 392 € par mois<sup>[29]</sup>.

La figure 3-1 indique qu'en Région bruxelloise, le pourcentage de la population vivant sous le seuil de risque de pauvreté (entre 30 % et 37 %) est significativement<sup>[30]</sup> plus élevé qu'en Flandre (entre 8 % et 12 %) et en Wallonie (entre 18 % et 25 %)<sup>[31]</sup>.

Figure 3-1 : Taux de risque de pauvreté, Belgique et régions, revenus 2016



Il faut garder à l'esprit que l'enquête EU-SILC n'atteint pas ou peu certains groupes de personnes en situation de grande précarité (cf. Introduction). En 2010, une enquête a été menée par le centre de recherche HIVA (Schockaert et al., 2012) sur les conditions de vie de deux types de populations de « pauvres cachés » : les personnes sans abri et les personnes en situation irrégulière.

Cette enquête révèle les conditions de vie extrêmement difficiles de ces personnes en grande pauvreté : le taux de risque de pauvreté s'élève à 72 % parmi les personnes sans abri et à 96 % parmi les personnes en situation irrégulière interrogées (qui par ailleurs connaissent une intensité de la pauvreté<sup>[32]</sup> importante).

« Environ un tiers de la population bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Cette proportion est bien plus élevée qu'à l'échelle du pays. »

[30] Le terme 'significatif' est utilisé ici au sens statistique.

[31] Les intervalles de confiance sont larges du fait de la taille limitée de l'échantillon de l'enquête EU-SILC pour la Région bruxelloise.

[32] L'intensité de la pauvreté (ou « poverty gap ») est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de risque de pauvreté.

[25] Source : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse.

[26] Source : Eurostat, sur base de l'année 2016.

[27] Source : Eurostat, sur base de l'année 2014.

[28] Voir à ce propos Englert & Feyaerts (2018).

[29] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, EU-SILC 2017.

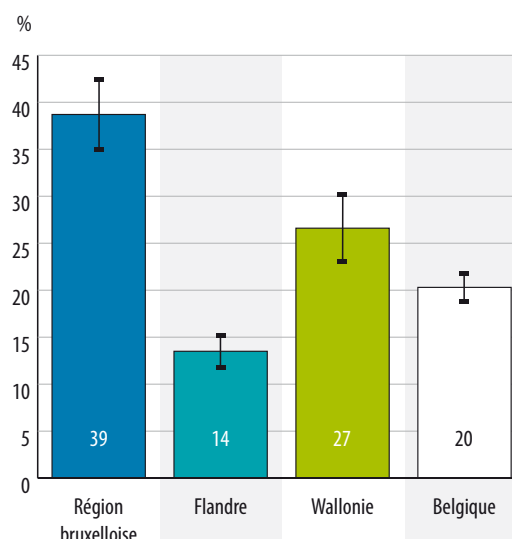
### Le budget de référence

Le taux de risque de pauvreté réfère uniquement au revenu et ne tient pas compte d'autres aspects qui déterminent le niveau de vie effectif des personnes (Defeyt et Guio, 2011). En effet, un même revenu ne correspondra pas à un même niveau de vie selon la situation spécifique de la personne (composition du ménage, locataire ou propriétaire, âge des enfants, statut socioéconomique, lieu de résidence,...) et les coûts y afférents.

Le «budget de référence» ou «budget standard»<sup>[33]</sup> est une approche qui tient compte des dépenses nécessaires des ménages : il s'agit du budget minimum dont il faut disposer pour satisfaire aux besoins fondamentaux afin de participer dignement à la vie en société dans un contexte donné. Tandis que le seuil de risque de pauvreté est calculé sur base du revenu disponible, le budget de référence correspond à un revenu «nécessaire» dont un ménage a besoin compte tenu de sa composition et des dépenses indispensables liées à des conditions spécifiques. Les budgets de référence sont plus élevés en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, en grande partie du fait du coût du logement plus important (Storms, 2012). Il n'y a cependant pas encore d'indicateurs de pauvreté calculés sur cette base pour les trois régions belges, mais des études sur la question sont menées (Penne et al, 2016).

En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est compris entre 35 % et 42 %, ce qui est significativement plus élevé que dans les deux autres régions (où il est compris entre 12 % et 15 % en Flandre et entre 23 % et 30 % en Wallonie) (figure 3-2).

Figure 3-2 : Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, Belgique et régions, revenus 2016



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Quality Report Belgian SILC 2017

Pour tenir compte des autres dimensions de la pauvreté que celle des revenus (pauvreté monétaire), un indicateur composite a été défini dans le cadre de la stratégie «Europe 2020» ; le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale («at risk of poverty or social exclusion rate», AROPE) correspond au pourcentage de personnes répondant à au moins une des conditions suivantes : (1) vivre dans un ménage avec un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté ; (2) être âgé de 0 à 59 ans et vivre dans un ménage avec une faible intensité de travail («low work intensity», LWI)<sup>[34]</sup> ; (3) se trouver dans une situation de privation matérielle sévère («severe material deprivation», SMD)<sup>[35]</sup>.

[33] Voir notamment Storms et Van den Bosch (2009) et (2010).

[34] Un ménage a une intensité de travail définie comme faible lorsque les personnes d'âge actif (entre 18 et 59 ans) qui le composent travaillent moins de 20 % de leur temps de travail potentiel au cours de l'année.

[35] Une personne est en situation de privation matérielle sévère lorsqu'elle est incapable de couvrir les dépenses liées à au moins trois des neuf éléments suivants : dépenses imprévues ; manger un repas protéiné tous les deux jours ; chauffer convenablement son habitation ; partir une semaine par an en vacances ; avoir une voiture (si désirée) ; avoir une télévision (si désirée) ; avoir un téléphone (si désiré) ; avoir une machine à laver (si désirée) ; paiement du loyer, d'un emprunt hypothécaire ou des factures d'eau/gaz/électricité (source : Eurostat et Task force développement durable du Bureau fédéral du Plan).

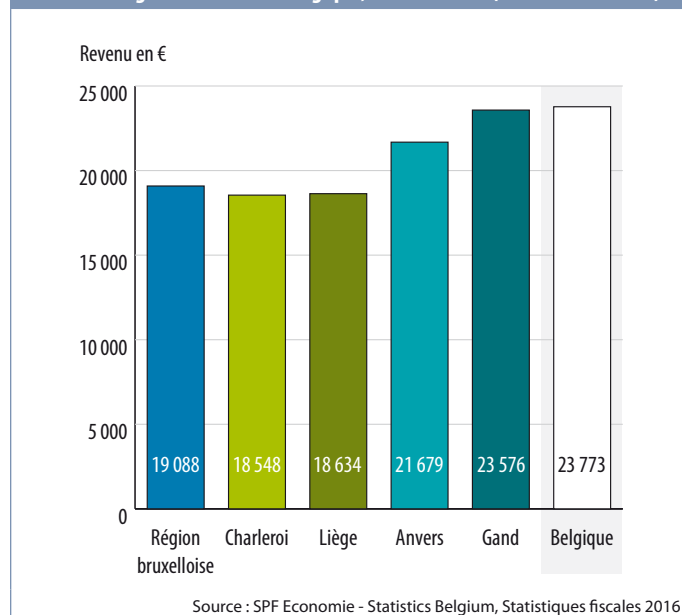
## 3.2 Revenus et sources de revenus

### 3.2.1 REVENUS IMPOSABLES

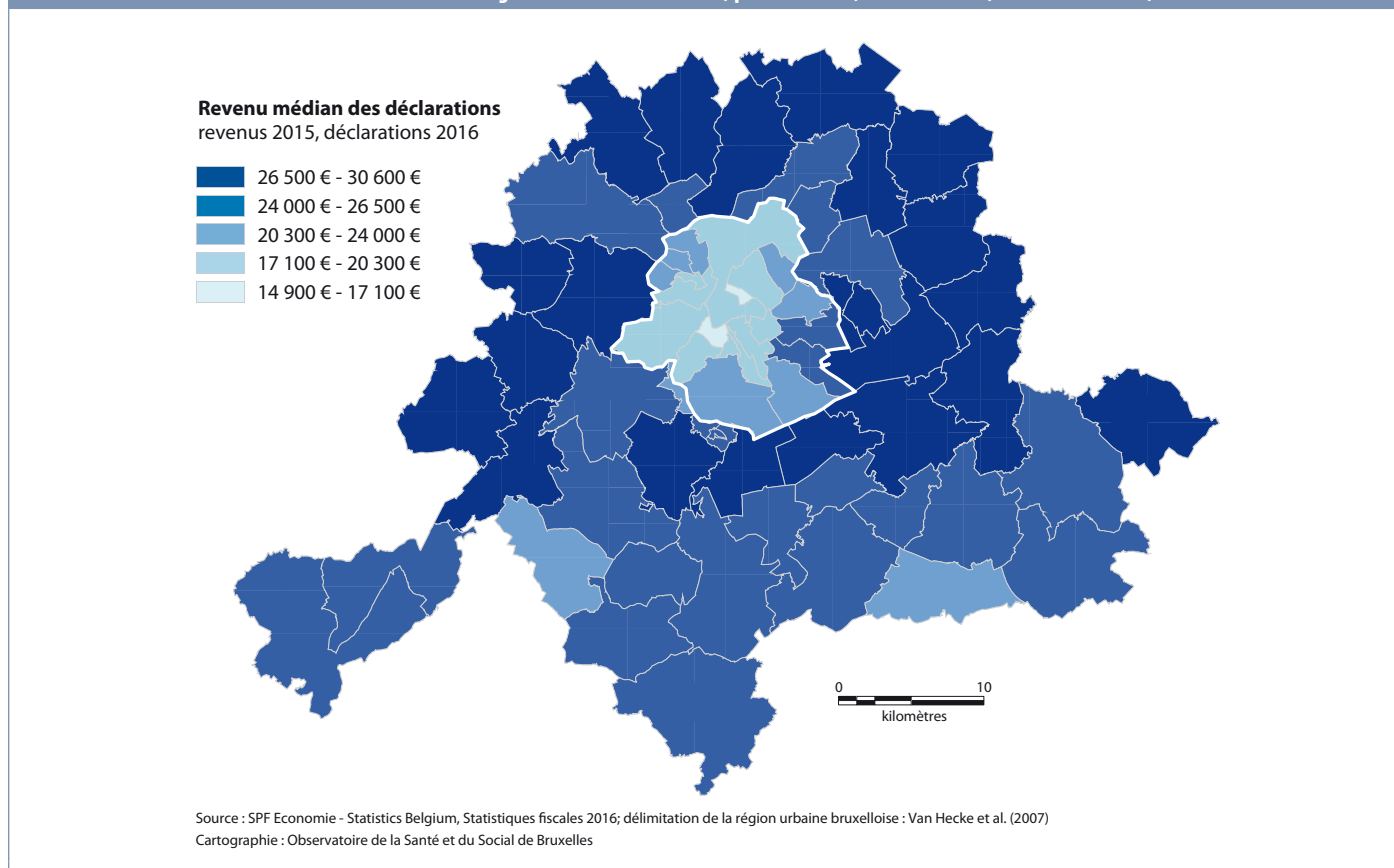
Les statistiques fiscales permettent d'analyser les revenus imposables d'une partie de la population, mais en tenant compte de certaines limites<sup>[36]</sup>. En 2015, le revenu médian des déclarations est légèrement plus élevé en Région bruxelloise (19 088 €) qu'à Liège et à Charleroi, mais plus bas qu'à Anvers et Gand (figure 3-3).

La carte 3-1 présente le revenu médian des déclarations des communes de la « région urbaine »<sup>[37]</sup> bruxelloise. À l'exception de certaines communes du sud-est de la Région bruxelloise, les revenus médians sont, de manière générale, nettement moins élevés au sein de la Région que dans les communes périphériques de la « région urbaine ».

Figure 3-3 : Revenu médian annuel des déclarations, Région bruxelloise, grandes villes et Belgique, revenus 2015 (déclarations 2016)



Carte 3-1 : Revenu médian des déclarations de la « région urbaine » bruxelloise, par commune, revenus 2015 (déclarations 2016)

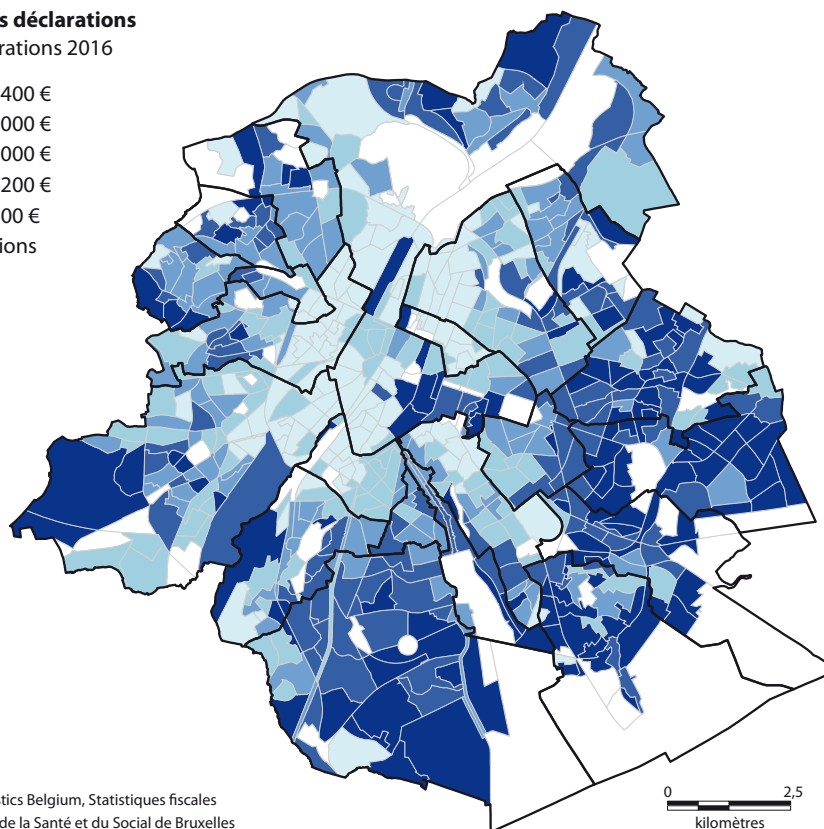
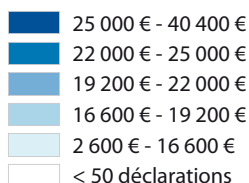


[36] En effet, certains revenus ne sont pas imposables et ne figurent pas dans les statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. C'est le cas, entre autres, du revenu d'intégration sociale (RIS), de l'équivalent au revenu d'intégration (ERIS) et des allocations familiales. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Notons par ailleurs que les revenus immobiliers sont largement sous-estimés dans les statistiques fiscales. Pour plus d'informations, voir Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016d).

[37] Une « région urbaine » est un terme géographique qui désigne l'ensemble d'une agglomération densément bâtie et ses communes environnantes (la banlieue). La banlieue correspond aux communes liées de façon importante à la « ville centre », ici la Région bruxelloise. Elles sont identifiées au moyen de différents indicateurs notamment l'importance de la navette (école et travail) et des migrations vers la ville (pour plus d'informations : Van Hecke et al., 2007).

Carte 3-2 : Revenu médian des déclarations, par secteur statistique, Région bruxelloise, revenus 2015 (déclarations 2016)

**Revenu médian des déclarations**  
revenus 2015, déclarations 2016



Source : SPF Economie Statistics Belgium, Statistiques fiscales  
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Au sein de la Région bruxelloise, le revenu médian des déclarations (annuel) varie de façon importante entre les communes : il est de 14 959 € à Saint-Josse-ten-Noode (ce qui représente le revenu médian le plus bas du pays à l'échelle communale) et atteint 25 394 € à Woluwe-Saint-Pierre.

Au sein de la Région bruxelloise mais aussi au sein même des communes bruxelloises, il existe des variations importantes de revenus des habitants selon les secteurs statistiques (carte 3-2). Les secteurs où les revenus médians sont les plus bas sont situés en grande partie au niveau du « croissant pauvre ».

Il faut noter qu'il est possible que les inégalités de revenus soient sous-estimées lorsque l'on utilise les statistiques fiscales étant donné que certains très bas revenus et certains revenus très élevés ne sont pas concernés par les déclarations et ne sont donc pas pris en compte (cf. glossaire). Or, ces catégories sont surreprésentées en Région bruxelloise par rapport aux deux autres régions. En outre, les revenus mobiliers et immobiliers sont sous-estimés dans les revenus fiscaux.

« Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise qu'au niveau de l'ensemble du pays. »

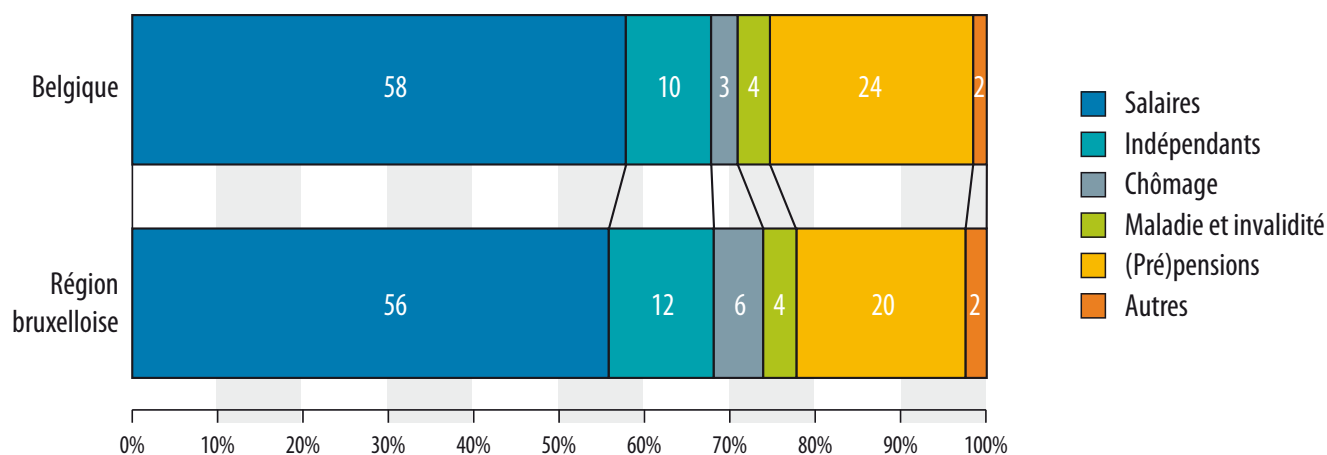
### 3.2.2 INÉGALITÉS DE REVENUS

Le coefficient de Gini<sup>[38]</sup> (sur base des statistiques fiscales) représente un indicateur d'inégalité de revenus. Il varie de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité extrême). En 2015, le coefficient de Gini atteint, après impôts, 0,41 en Région bruxelloise, contre 0,38 en Belgique (avant impôt, ces coefficients sont respectivement de 0,48 et 0,44). Dans les autres grandes villes du pays, les coefficients de Gini sont inférieurs et s'élèvent, après impôt, à 0,36 à Anvers, 0,37 à Gand, 0,36 à Liège et 0,33 à Charleroi<sup>[39]</sup>.

[38] Le coefficient de Gini présenté ici est calculé sur base des statistiques fiscales par l'IBSA et doit être distingué de celui calculé par le SPF Economie-Statistics Belgium sur base des données de l'enquête SILC.

[39] IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2016

Figure 3-4 : Composantes du revenu net globalisé, Région bruxelloise et Belgique, revenus 2015 (déclarations 2016)



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2016 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

### 3.2.3 SOURCES DE REVENUS

En Région bruxelloise, les revenus issus du travail salarié représentent 56 % des revenus imposables, ce qui est inférieur au pourcentage correspondant pour le pays (58 %). La part des revenus des (pré)pensions est également moins élevée en Région bruxelloise (20 %) qu'à l'échelle de la Belgique (24 %), en lien avec la structure d'âge jeune de la Région. La part du revenu des indépendants est par contre un peu plus élevée en Région bruxelloise<sup>[40]</sup>. Le pourcentage de revenus provenant des allocations de chômage est deux fois plus élevé dans la Région (6 %) qu'à l'échelle de la Belgique (3 %), du fait du taux de chômage élevé dans la Région (figure 3-4).

## 3.3 Revenus de la sécurité sociale et aide sociale

La sécurité sociale prévoit différents revenus de remplacement pour ceux qui ne peuvent participer au marché du travail (ex. pensions, allocations de chômage, indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité). Pour pouvoir bénéficier de ces revenus de remplacement, il faut avoir versé au préalable des cotisations sociales suffisantes. En général, les montants des revenus de remplacement sont notamment fonction du salaire précédant l'arrêt de travail.

Cependant, les personnes qui n'ont pas travaillé ou dont le travail n'a pas permis de cotiser suffisamment et qui n'ont donc pas droit au filet de la sécurité sociale, peuvent - sous certaines conditions - demander des allocations d'aide sociale sous forme d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) du CPAS ou d'une Garantie de revenus pour personnes âgées (GRAPA).

### 3.3.1 MONTANT MINIMUM DES REVENUS DE REMPLACEMENT ET DES ALLOCATIONS D'AIDE SOCIALE

Le nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale est un indicateur du nombre de personnes devant vivre avec un revenu limité (cf. section 3.3.2). Les montants minimum des revenus de remplacement et les allocations d'aide sociale présentés dans le tableau 3-1 sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté, sauf dans le cas des pensions et des indemnités d'invalidité (selon la situation familiale). Les montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté sont indiqués en caractères gras dans le tableau.

[40] À noter que les revenus des indépendants sont largement sous-estimés dans les revenus fiscaux (Tretens, 2014).

Tableau 3-1 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (par mois) en Belgique au 01/09/2018

	Isolés	Co-habitants	Couple avec 2 enfants (1)	Famille monoparentale avec 2 enfants
<b>Seuil de risque de pauvreté (EU-SILC 2017, revenus 2016)</b>	<b>1 139 €</b>	<b>854 €</b>	<b>2 392 €</b>	<b>1 823 €</b>
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	910,52 €	607,01 €	1 254,82 €	1 254,82 €
Prestations familiales garanties (pour 2 enfants de moins de 6 ans) (2)		349,97 €	349,97 €	349,97 €
Allocation d'insertion (ONEM) (3)	910,52 €	465,14 € 507,78 € (4)	1 238,38 €	1 238,38 €
Allocation de chômage minimum (5)	1 052,48 €	550,42 € 740,74 € (4)	1 271,14 €	1 271,14 €
Allocation maximum (6) de remplacement de revenus pour personne handicapée	910,82 €	607,21 €	1 255,22 €	1 255,22 €
Indemnités d'invalidité (7)	<b>1 245,14 €</b>	<b>1 060,28 €</b>	1 556,1 €	1 556,10 €
Pension minimum (pour une carrière complète effective)	<b>1 245,23 €</b>		1 556,05 €	
Pension de survie (pour une carrière complète effective)	<b>1 228,59 €</b>			
Garantie de revenus aux personnes âgées	1 118,36 €	745,57 €		
<p>(1) Dans le tableau, les montants présentés pour ce ménage correspondent à une situation où le partenaire de la personne avec charge de famille ne perçoit pas de revenu.</p> <p>(2) Le montant correspond ici à la somme des allocations familiales de base, du supplément annuel en équivalent par mois et des suppléments sociaux.</p> <p>(3) Montants à partir de 21 ans pour les isolés et à partir de 18 ans pour les cohabitants avec ou sans famille à charge. En deçà de ces âges, les montants sont nettement inférieurs.</p> <p>(4) Cohabitant privilégié : il s'agit d'une majoration de l'allocation lorsque le partenaire bénéficie également d'une allocation de chômage ou d'insertion qui ne dépasse pas un certain plafond.</p> <p>(5) Les montants des allocations de chômage sont dégressifs avec la durée de chômage. Les minima présentés dans le tableau correspondent aux montants forfaitaires généralement après 49 mois.</p> <p>(6) On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum correspondant à sa situation familiale. Un montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage.</p> <p>(7) Montant minimum à partir du 7<sup>ème</sup> mois d'invalidité.</p>				
Source : EU-SILC 2016, FAMIFED (Agence fédérale pour les allocations familiales), Office national de l'Emploi, Service fédéral des Pensions, SPP Intégration Sociale, Institut National d'assurance maladie-invalidité				

De manière générale, la protection contre la pauvreté offerte par les revenus minimum est - encore - moins efficace pour les couples avec ou sans enfants que pour les isolés. L'augmentation des allocations (revenu d'intégration sociale, chômage, etc.) pour les personnes à charge est en effet trop faible (ou parfois même inexistante) pour couvrir les frais y afférant.

Depuis 2005, il existe en Belgique un cadre légal pour adapter le montant des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale à l'évolution générale du bien-être (en plus de l'indexation automatique via l'indice santé)<sup>[41]</sup>. Ces adaptations régulières n'ont cependant pas toujours permis d'atteindre des montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté notamment dans le cas du revenu d'intégration sociale (RIS).

En outre, ce mécanisme de liaison au bien-être ne s'applique pas aux allocations familiales (seule l'indexation automatique via l'indice santé est appliquée). Cela implique que les montants des allocations familiales (de base et les suppléments) n'ont pas suivi la hausse du coût de la vie (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013 ; Cantillon et al., 2013)<sup>[42]</sup>.

« Les montants minimum de plusieurs revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté. Ces revenus et allocations minimales n'offrent donc pas de protection suffisante contre la pauvreté. »

[41] Ce mécanisme d'adaptation au bien-être a été instauré dans la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations. L'objectif est d'assurer une progression du niveau de vie des allocataires sociaux qui reflète a priori l'évolution du niveau de vie général, alors que l'indexation ne sert qu'à assurer le maintien du pouvoir d'achat face à l'inflation (Bureau fédéral du Plan, 2011).

[42] Notons que les allocations familiales ont été défédéralisées dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat et que de nouvelles règles seront d'application à partir de 2020 en Région bruxelloise.

### 3.3.2 NOMBRE DE PERSONNES PERCEVANT UN REVENU DE REMPLACEMENT OU UNE ALLOCATION D'AIDE SOCIALE

Le tableau 3-2 présente un aperçu du nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement (allocation de chômage, indemnité d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées). Les pensions n'ont pas été prises en compte.

À noter que les nombres totaux de personnes avec une allocation peuvent être légèrement surestimés car il est possible de recevoir une combinaison de ces différentes allocations (par exemple une allocation de chômage avec un complément RIS, ou une indemnité d'invalidité avec une allocation de remplacement de revenus), ce qui peut engendrer des doubles comptages.

*« Un cinquième de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement. »*

En Région bruxelloise, environ 17 % des jeunes adultes (18-24 ans), 21 % de la population d'âge actif (18-64 ans) et 14 % des personnes âgées (65 ans et +) vivent avec un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) ou une allocation d'aide sociale. Ces pourcentages globaux ont relativement peu varié entre janvier 2016 et 2017. Par contre, au sein de la population d'âge actif et en particulier parmi les jeunes adultes, des évolutions notables relatives au type de revenus de remplacement/d'allocations perçus sont constatées : le nombre de personnes avec une allocation de chômage ou d'insertion continue à diminuer, tandis que le nombre de personnes percevant un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) a encore augmenté.

Les évolutions relatives au nombre d'allocataires sociaux peuvent s'expliquer par différents facteurs, notamment les fluctuations conjoncturelles et des changements de pratiques ou de législations. L'évolution du nombre annuel moyen des chômeurs indemnisés, en particulier parmi les jeunes, indique une très nette diminution, et ce depuis 2015. Si cette baisse peut s'expliquer en partie par une certaine augmentation de l'emploi, elle résulte également du durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion (cf. chapitre 4). Ce durcissement peut notamment mener, en parallèle à une diminution du nombre de personnes percevant des revenus ou allocations liés à la sécurité sociale, à une augmentation du

**Tableau 3-2 : Nombre de personnes percevant un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) ou une allocation d'aide sociale, par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2016 et 2017**

	Nombre 2017	% de la population en 2017	Nombre 2016	Évolution 2016-2017
<b>Jeunes (18-24 ans) : population totale</b>	<b>102 013</b>	<b>100 %</b>	<b>103 013</b>	<b>-1,0 %</b>
CPAS : RIS et ERIS	13 076	12,8 %	12 240	+6,8 %
Allocations de chômage/d'insertion	3 700	3,6 %	4 299	-13,9 %
Allocations de remplacement de revenus (1)	531	0,5 %	522	+1,7 %
Indemnités d'invalidité*	293	0,3 %	103	NP (2)
<b>Nombre total de jeunes avec allocation</b>	<b>17 600</b>	<b>17,3 %</b>	<b>17 164</b>	<b>+2,5 %</b>
<b>Population d'âge actif (18-64 ans) : population totale</b>	<b>761 418</b>	<b>100 %</b>	<b>760 001</b>	<b>+0,2 %</b>
CPAS : RIS et ERIS	41 502	5,5 %	39 883	+4,0 %
Allocations de chômage/d'insertion	78 848	10,4 %	81 618	-3,4 %
Allocations de remplacement de revenus (1)	10 588	1,4 %	10 295	+2,8 %
Indemnités d'invalidité*	32 440	4,3 %	32 542	-0,3 %
<b>Nombre total de 18-64 ans avec allocation</b>	<b>163 378</b>	<b>21,5 %</b>	<b>164 338</b>	<b>-0,6 %</b>
<b>Personnes âgées (65 ans et plus) : population totale</b>	<b>156 489</b>	<b>100 %</b>	<b>156 106</b>	<b>+0,2 %</b>
Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) (3)	18 111	11,6 %	17 651	+2,6 %
CPAS : RIS et ERIS	1 446	0,9 %	1 393	+3,8 %
Allocations de chômage	162	0,1 %	189	NP (2)
Allocations de remplacement de revenus (1)	1 506	1,0 %	1 498	+0,5 %
Indemnités d'invalidité*	63	0,04 %	83	NP (2)
<b>Nombre total de 65 ans et plus avec allocation</b>	<b>21 288</b>	<b>13,6 %</b>	<b>20 814</b>	<b>+2,3 %</b>

\* données au 30 juin de l'année considérée (et non au 1<sup>er</sup> janvier comme pour les autres catégories).

(1) Concernant les allocations aux personnes handicapées, ce tableau reprend uniquement les personnes qui perçoivent une allocation de remplacement de revenus. Les personnes sans allocation de remplacement de revenus mais percevant une allocation d'intégration ou une aide aux personnes âgées - qui constituent des compléments de revenus - ne sont donc pas comptabilisées dans ce tableau. Cela concerne respectivement 5 294 et 7 601 personnes en Région bruxelloise en 2017.

(2) NP = non pertinent (car petits chiffres)

(3) La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) remplace depuis 2001 l'ancien « revenu garanti aux personnes âgées ». Ceux qui bénéficiaient du revenu garanti aux personnes âgées avant ce changement continuent cependant à en bénéficier si celui-ci est plus avantageux que la nouvelle prestation. Les chiffres présentés dans le Baromètre comprennent l'ensemble des bénéficiaires, de la GRAPA et du « revenu garanti aux personnes âgées ».

Source : Service fédéral des Pensions ; Office national de l'Emploi ; SPF Sécurité sociale ; SPP Intégration sociale ; Institut national d'assurance maladie-invalidité ; SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles



nombre de bénéficiaires du RIS (et éventuellement, d'autres types de revenus de remplacement ou d'aide sociale). Les évolutions du nombre de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS ces dernières années sont commentées à la section 3.3.3.

### 3.3.3 AIDE DU CPAS

#### **Droit à l'intégration sociale (DIS) et à l'aide sociale (DAS)**

Le droit à l'intégration sociale (DIS) est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le « minimex »). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société. Le DIS peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le revenu d'intégration sociale (RIS) et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)<sup>[43]</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016, le PIIS est obligatoire pour tout bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (alors que l'obligation était jusqu'alors réservée aux jeunes)<sup>[44]</sup>. L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge.

Les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Le droit à l'aide sociale peut prendre différentes formes (aide en nature, aide financière, guidance,...). Les aspects les plus importants sont : une aide financière (équivalent au revenu d'intégration sociale - ERIS) ou un emploi (pour ceux qui résident légalement sur le territoire - essentiellement les demandeurs d'asile et autres étrangers avec un permis de séjour non-inscrits au Registre de la population), ou bien une intervention dans l'aide médicale urgente (pour les personnes en séjour irrégulier)<sup>[45]</sup>.

En janvier 2017, 41 041 Bruxellois ont bénéficié du droit à l'intégration sociale (soit 3 622 personnes de plus qu'en 2016)<sup>[46]</sup>. Le nombre de bénéficiaires du droit à l'aide sociale n'est plus actualisé depuis mai 2014 sur le site du SPP Intégration sociale<sup>[47]</sup>. On notera cependant qu'en janvier 2017, 5 169 personnes ont perçu en ERIS (cf. ci-dessous), et 5 000 personnes ont reçu une aide médicale urgente en Région bruxelloise.

#### **Revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS)**

Le revenu d'intégration sociale (RIS) est une des formes d'aide octroyée dans le cadre du droit à l'intégration sociale (DIS), tandis que l'équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) est repris dans le droit à l'aide sociale (DAS) (cf. supra).

En janvier 2017, 37 860 personnes ont perçu un RIS et 5 169 personnes (non-inscrites au Registre de la population) ont perçu un ERIS en Région bruxelloise, soit un total de 43 029 bénéficiaires<sup>[48]</sup>.

En considérant uniquement la population d'âge actif (qui concerne 96 % des bénéficiaires (E)RIS), 5,7 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit un revenu d'intégration ou l'équivalent. Ce pourcentage est nettement plus élevé qu'à l'échelle de la Belgique (2,2 %).

---

*« Près de 6 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit un revenu octroyé par le CPAS. »*

---

[43] Le PIIS est un contrat signé entre le CPAS et le demandeur d'aide. Dans ce contrat, le demandeur d'aide doit s'engager à faire certaines démarches visant son intégration à la société, et le CPAS s'engage à l'accompagner et l'aider dans ces démarches. Il vise notamment à responsabiliser les demandeurs d'aide.

[44] En 2016, la loi DIS a été profondément modifiée. Outre l'extension du PIIS, le champ d'application de la loi DIS a été étendu aux personnes en protection subsidiaire. Par ailleurs, la notion de « service communautaire » a été introduite dans la loi, et constitue désormais un outil pouvant être proposé par les CPAS pour contribuer à évaluer la disposition à travailler des personnes percevant le RIS. Pour plus d'informations : [www.ocmw-infocpas.be](http://www.ocmw-infocpas.be)

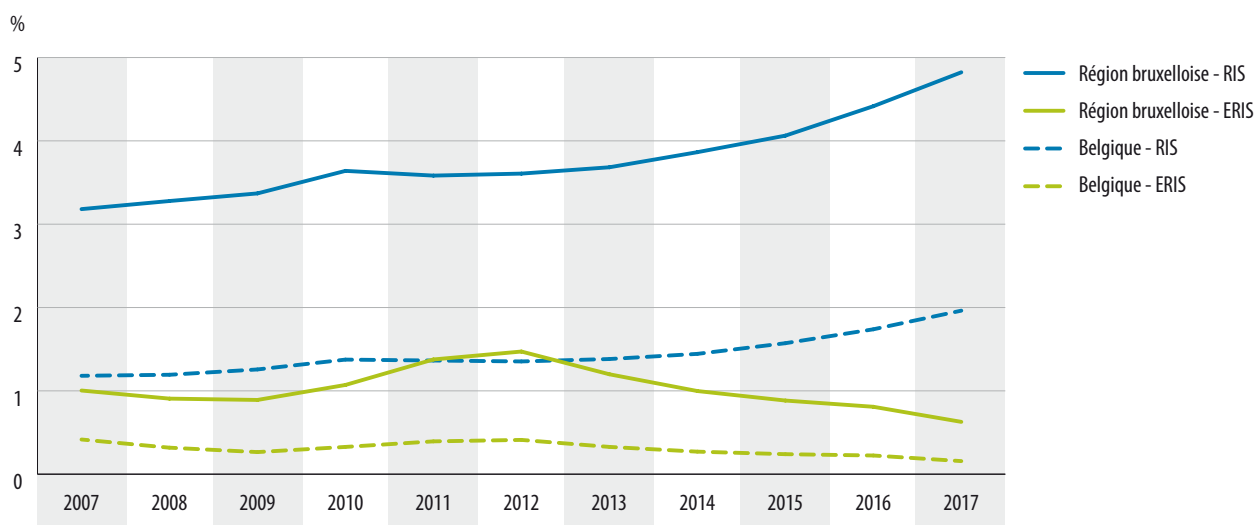
[45] [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be) et [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)

[46] Source : SPP Intégration sociale, données au 03/07/2018. Notons que les données du SPP Intégration sociale sont revues régulièrement et peuvent donc différer légèrement lors d'une consultation ultérieure.

[47] Cela est dû au fait que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, la facturation des frais hospitaliers se fait via MediPrima, le système informatisé de gestion électronique des décisions de prise en charge de l'aide médicale par les CPAS. La fusion des bases de données de MediPrima et du SPP Intégration sociale demande un travail important pour éviter les doubles comptages, qui n'est pas (encore) effectué. Toujours concernant le droit à l'aide sociale, les mesures de mise au travail ont été transférées aux entités fédérées depuis 2014 suite à la sixième réforme de l'état et ne sont dès lors plus recensées au SPP Intégration sociale.

[48] Source : SPP Intégration sociale, données au 03/07/2018. Les éventuels conjoints ou partenaires de vie des bénéficiaires du (E)RIS ayant des enfants à charge (donc ayant le statut de chef de famille) ne sont pas comptabilisés. En effet, à partir du moment où le bénéficiaire du (E)RIS a le statut de chef de famille, son conjoint ou son partenaire de vie - qui n'a pas de ressources suffisantes propres - ne peut plus bénéficier d'un (E)RIS au taux cohabitant et les deux dossiers sont fusionnés au nom d'un seul.

Figure 3-5 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent (ERIS) dans la population de 18 à 64 ans, Région bruxelloise et Belgique, 1<sup>er</sup> janvier 2007-2017



Source : SPP Intégration sociale & SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Tableau 3-3 : Évolution du nombre total de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS), Région bruxelloise, janvier 2007-2017

Région bruxelloise	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
RIS (nombre)	21 836	23 036	24 192	26 595	26 881	27 595	28 482	29 949	31 665	34 760	37 860
ERIS (nombre)	6 969	6 308	6 335	7 759	10 219	11 148	9 260	7 805	7 045	6 583	5 169

Source : SPP Intégration sociale

De manière générale, en Belgique et en particulier en Région bruxelloise, le nombre et le pourcentage de bénéficiaires du RIS ont augmenté ces dernières années (figure 3-5 et tableau 3-3).

L'augmentation entre 2008 et 2010 s'explique par la dégradation du contexte socioéconomique attribuée à la crise économique et financière. La détérioration de la situation sur le marché du travail a surtout affecté les travailleurs dans les situations les plus précaires (intérimaires, temps partiels, contrats à durée déterminée,...).

Après une relative stagnation en 2011 et 2012, la part de bénéficiaires du RIS augmente à nouveau de façon importante à partir de 2014 et ce, malgré une conjoncture économique plutôt favorable. La croissance du nombre de RIS a été extrêmement forte en 2015, 2016 et 2017 en Région bruxelloise, et ce également à l'échelle de la Belgique dans son ensemble (SPP Intégration sociale, 2018).

Différents éléments peuvent influencer la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS ces dernières années, tels que la précarisation de certains groupes, le transfert de personnes bénéficiant de l'ERIS vers le RIS, l'allongement du stage d'insertion professionnelle et le transfert vers les CPAS des chômeurs exclus, etc. (SPP Intégration Sociale, 2017a et 2018).

Depuis janvier 2015, les « fins de droit » aux allocations d'insertion (limitées à trois ans), qui s'intègrent dans une tendance au durcissement des conditions de maintien et d'accès aux allocations de chômage, ont également un impact important sur la croissance de la part des bénéficiaires du RIS. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de réfugiés reconnus émergeant au

CPAS a également contribué à la hausse totale du nombre de bénéficiaires du RIS, en particulier en 2015 et en 2016, de même que le transfert des personnes en protection subsidiaire du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 – cf. infra (SPP Intégration sociale 2017a, 2017b, 2018).

Notons qu'en 2017, la hausse du nombre de bénéficiaires d'un RIS a été la plus élevée en Flandre (+18 %), suivie de la Wallonie (+8 %) et de la Région bruxelloise (+7 %) (non illustré).

La part de bénéficiaires de l'ERIS suit une autre tendance. Après une certaine baisse jusqu'en 2009 (amorcée déjà début des années 2000) attribuée à différents facteurs<sup>[49]</sup>, on observe une forte augmentation jusqu'en 2011, en lien avec l'augmentation du nombre de régularisations et la saturation des structures d'accueil au cours de cette période. Ensuite, entre 2012 et 2017, une diminution est enregistrée. Outre la fin de la crise de l'accueil des années précédentes, cette tendance à la baisse des bénéficiaires d'un ERIS s'explique en grande partie par certaines mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration<sup>[50]</sup>, ayant impliqué sur cette période une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière

[49] Suppression de l'ERIS accordé aux nouveaux demandeurs d'asile au profit d'une aide matérielle octroyée par les structures d'accueil et entrée en vigueur de la loi DIS en 2002 qui a étendu le DIS aux étrangers inscrits au Registre de la population alors qu'ils étaient auparavant concernés par le DAS (SPP Intégration sociale, 2018).

[50] Telles que l'accélération des procédures, le renforcement des conditions relatives au regroupement familial, l'introduction d'un « filtre » pour les demandes de régularisation pour raisons médicales, la promotion du retour, etc.

(SPP Intégration Sociale, 2017a). Au cours de l'année 2017, une baisse nettement plus importante du nombre de bénéficiaires de l'ERIS est enregistrée de manière générale : celle-ci s'explique notamment par le transfert de 4 589 personnes en protection subsidiaire vers le droit à l'intégration sociale à l'échelle de la Région (SPP Intégration sociale, 2018).

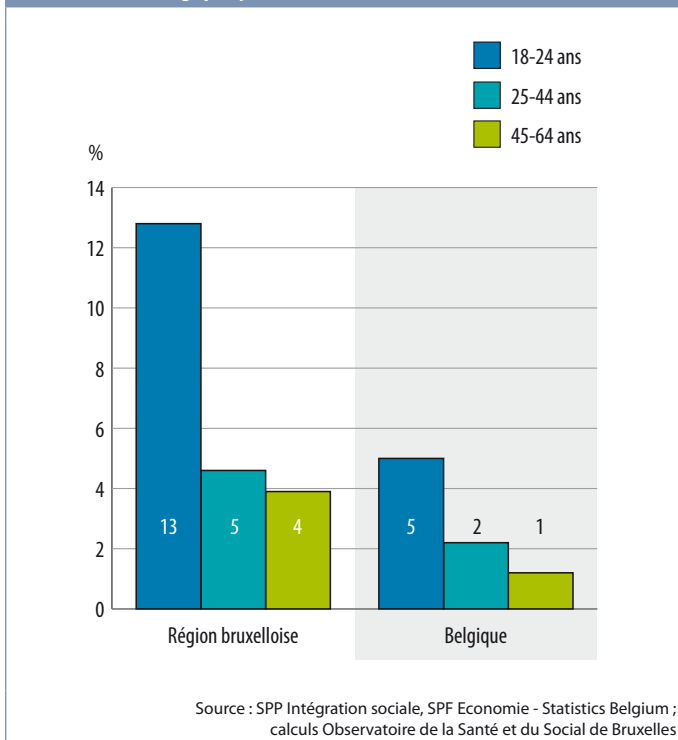
### Caractéristiques démographiques des bénéficiaires d'un (E)RIS

#### Par âge

La proportion de jeunes adultes bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS est particulièrement élevée en comparaison avec les autres catégories d'âge (figure 3-6) avec une proportion près de trois fois plus élevée que dans l'ensemble de la population d'âge actif en Région bruxelloise.

En janvier 2017, en Région bruxelloise, près de la moitié (47 %) des bénéficiaires du RIS de 18 à 24 ans, soit 6 152 jeunes, sont étudiants à temps plein (contre 42 % en Belgique)<sup>[51]</sup>.

Figure 3-6 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2017



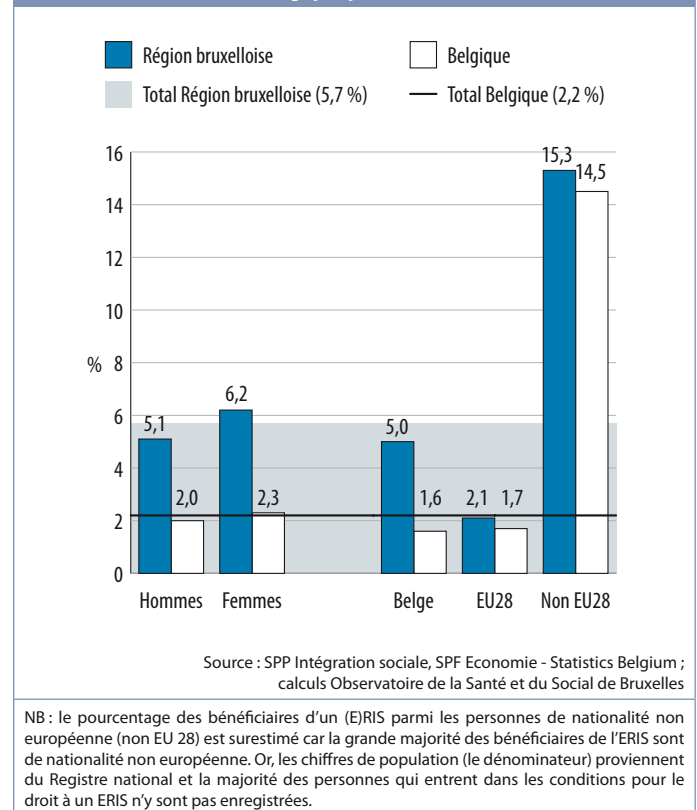
« La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ou équivalent) est systématiquement plus élevée parmi les jeunes adultes par rapport aux autres catégories d'âge. En Région bruxelloise, plus d'un jeune de 18 à 24 ans sur huit perçoit un revenu d'intégration sociale (ou équivalent). »

#### Par nationalité et sexe

La proportion des bénéficiaires d'un (E)RIS au sein de la population bruxelloise (5,7 %) est un peu plus élevée chez les femmes que chez les hommes (6,2 % contre 5,1 % en janvier 2017). La proportion de bénéficiaires d'un (E)RIS varie aussi de façon importante selon la nationalité : le pourcentage de bénéficiaires est le plus bas parmi les Bruxellois de nationalité européenne (UE-28) et le plus élevé parmi les Bruxellois de nationalité non-européenne (figure 3-7).

La proportion moins importante de bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les personnes de nationalité européenne (EU-28) qu'au sein de celles de nationalité belge est un constat spécifique à la Région bruxelloise, et s'explique en partie par leur situation sur le marché de l'emploi (voir chapitre 4).

Figure 3-7 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS), par sexe et nationalité, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2017



« La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent est plus élevée parmi les Bruxellois de nationalité non européenne (non EU-28) et légèrement plus élevée parmi les femmes. »

[51] SPP Intégration sociale, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

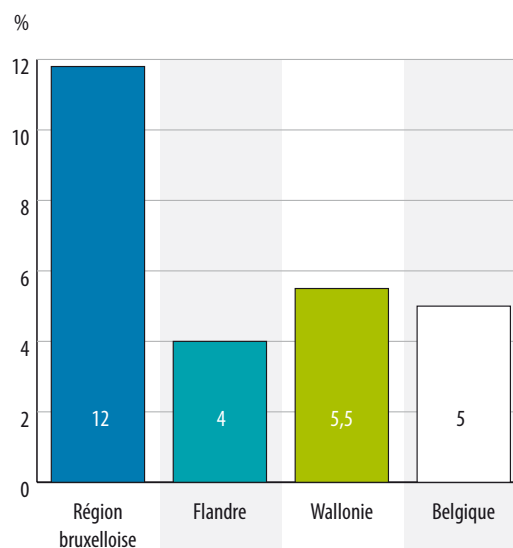
### 3.3.4 GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES ÂGÉES (GRAPA)

La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est une prestation octroyée par le Service fédéral des Pensions aux personnes de 65 ans et plus, dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 18 596 personnes perçoivent la GRAPA en Région bruxelloise.

Si la part de personnes âgées de 65 ans et plus dans la population totale est plus faible en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, elles sont proportionnellement plus nombreuses à percevoir la GRAPA (12 % en Région bruxelloise en 2018, soit une proportion environ plus de deux fois plus importante que dans les deux autres régions) (figure 3-8).

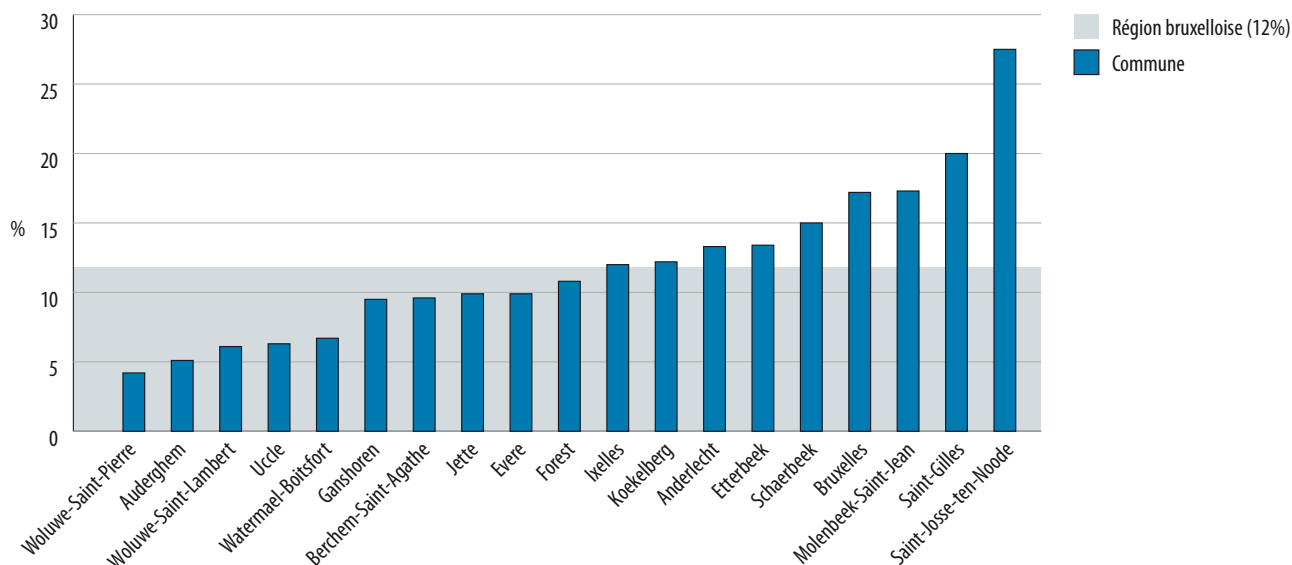
Au sein de la Région bruxelloise, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus vivant avec la GRAPA varie de façon très importante : elle est de 4 % à Woluwe-Saint-Pierre et atteint 28 % à Saint-Josse-ten-Noode (figure 3-9).

Figure 3-8 : Part de bénéficiaires de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus, Belgique et régions, janvier 2018



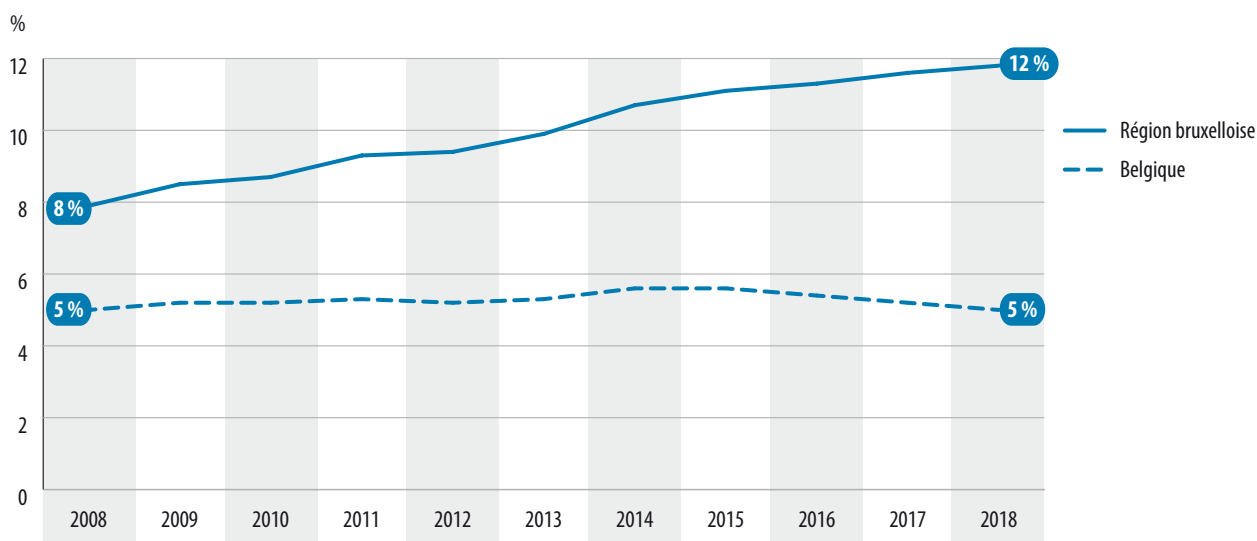
Source : Service fédéral des Pensions & SPF Economie-Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 3-9 : Part de bénéficiaires de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus par commune, Région bruxelloise, janvier 2018



Source : Service fédéral des Pensions & SPF Economie-Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 3-10 : Évolution de la part de bénéficiaires de la GRAPA parmi les personnes de 65 ans et plus, Belgique et Région bruxelloise, janvier 2008-2018



Source : Service fédéral des Pensions & SPF Economie-Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

La part de personnes vivant avec la GRAPA a augmenté de façon importante en Région bruxelloise entre 2008 et 2018, tandis qu'elle est restée relativement stable à l'échelle de la Belgique (figure 3-10).

### 3.4 Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé

Le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) pour l'assurance soins de santé peut être utilisé comme un indicateur pour estimer le nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de

santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour le titulaire et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

Au total, 331 725 personnes bénéficient d'une intervention majorée en Région bruxelloise en janvier 2018 (tableau 3-4), soit 6 390 personnes de plus qu'en janvier 2017. Ainsi, 28 % de la population bruxelloise bénéficie de cette intervention comme titulaire ou comme personne à charge (contre 27 % en 2017). Cette proportion atteint plus d'un tiers parmi les jeunes de moins de 18 ans.

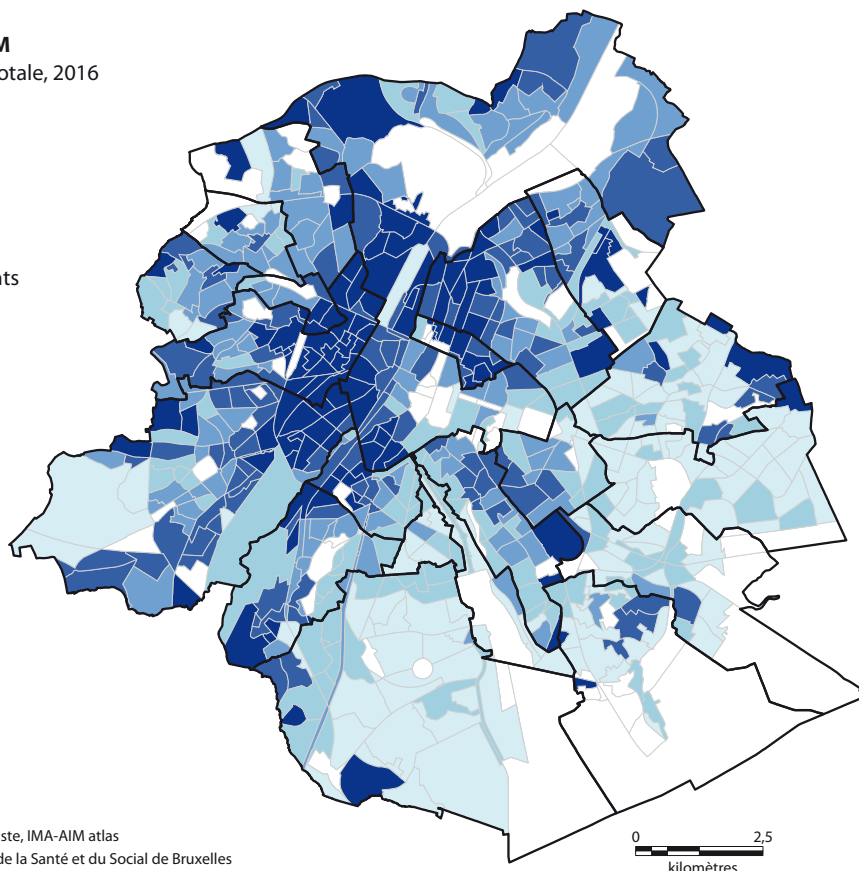
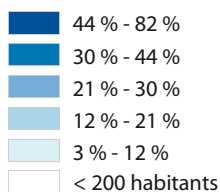
Tableau 3-4 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé, par catégorie d'âge, Région bruxelloise, janvier 2018

Classe d'âge	Nombre de bénéficiaires (titulaires et personnes à charge)			% de bénéficiaires (titulaires et personnes à charge) dans la population			
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
0-17 ans	50 891	48 352	99 244	36 %	36 %	36 %	
18-24 ans	15 495	16 421	31 916	30 %	32 %	31 %	
25-64 ans	68 743	82 768	151 511	21 %	25 %	23 %	
≥ 65 ans	17 866	31 188	49 054	28 %	33 %	31 %	
<b>Total</b>	<b>152 995</b>	<b>178 729</b>	<b>331 725</b>	<b>26 %</b>	<b>29 %</b>	<b>28 %</b>	

Source : Banque carrefour de la Sécurité Sociale, SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Carte 3-3 : Pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé dans la population, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2016

**Pourcentage de BIM**  
dans la population totale, 2016



Source : Agence Intermutualiste, IMA-AIM atlas  
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

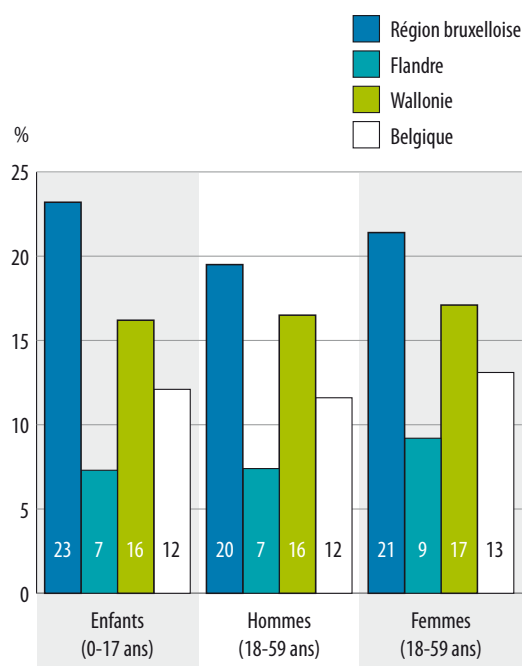
La carte 3-3 présente le pourcentage de BIM par secteur statistique. Il ressort très clairement que ce pourcentage est particulièrement élevé au niveau du «croissant pauvre». D'autres secteurs statistiques présentent des pourcentages élevés, notamment ceux qui comptent une forte proportion de logements sociaux.

### 3.5 Vivre dans un ménage sans revenu du travail

Ne pas avoir d'emploi accroît le risque de pauvreté au niveau individuel mais ce risque peut être atténué si d'autres membres du ménage ont un emploi suffisamment rémunéré. Or, en Région bruxelloise, un adulte (18-59 ans) sur cinq et près d'un enfant (0-17 ans) sur quatre vivent dans un ménage n'ayant aucun revenu du travail (figure 3-11). Ces proportions sont bien plus importantes que dans les deux autres régions : un enfant bruxellois a plus de 3 fois plus de risques d'être dans cette situation qu'un enfant flamand et près d'1,5 fois plus de risques qu'un enfant wallon.

« Près d'un quart des enfants bruxellois vivent dans un ménage sans revenu du travail. »

Figure 3-11 : Pourcentage de la population vivant dans un ménage sans revenu du travail par groupe d'âge et par sexe, Belgique et régions, 2017



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2017

### 3.6 Surendettement

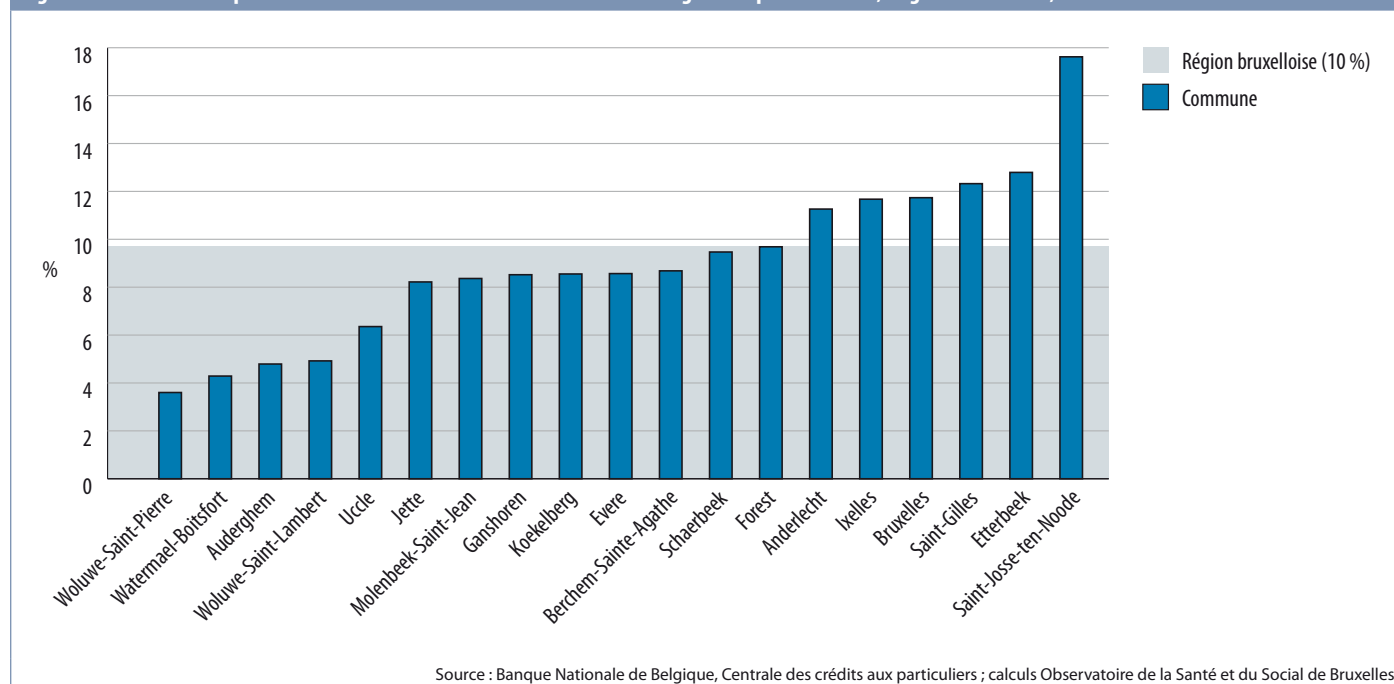
La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale est l'un des instruments institués par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers. La Centrale enregistre depuis 2003 l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation conclus à des fins privées par les personnes physiques en Belgique. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

En 2017, en Région bruxelloise, 10 % des personnes ayant un crédit de consommation ont des retards de paiement, contre 8 % en Wallonie et 4 % en Flandre. Par ailleurs, 2,1 % des personnes ayant un crédit hypothécaire présentent des difficultés de remboursement en Région bruxelloise, contre 2,4 % en Wallonie et 1,0 % en Flandre (Banque Nationale de Belgique, 2018).

La part d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé dans le total des emprunteurs (ayant au moins un crédit) varie de façon importante entre les communes bruxelloises (figure 3-12). Cette part est nettement plus élevée dans les communes où la pauvreté est importante : elle atteint 18 % à Saint-Josse-ten-Noode contre 4 % à Woluwe-Saint-Pierre.

Ces indicateurs prennent uniquement en compte les dettes concernant les crédits hypothécaires et à la consommation. Cela signifie que les autres types de dettes telles que les dettes de loyer, les dettes de soins de santé, les pensions alimentaires non payées, les dettes d'impôts, les dettes d'énergie et d'eau, etc. n'y sont pas enregistrées.

Figure 3-12 : Part d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé par commune, Région bruxelloise, 2017



## 4. MARCHÉ DU TRAVAIL

Percevoir des revenus décents et réguliers du travail constitue l'un des premiers remparts contre la pauvreté. À l'échelle de la Belgique, le taux de risque de pauvreté est en effet près de dix fois plus élevé parmi les personnes au chômage (49 %) que parmi les personnes qui travaillent (5 %) [52].

### 4.1 Taux d'activité, d'emploi et de chômage

Les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont utilisés afin de rendre compte de la situation du marché de l'emploi bruxellois (voir définitions de ces taux dans l'encadré 1). Il est à noter que la définition du chômage varie selon les sources utilisées. La différence entre le concept de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et le concept de chômage administratif est explicitée dans l'encadré 2.

#### Encadré 1 : Définition des taux d'activité, d'emploi et de chômage

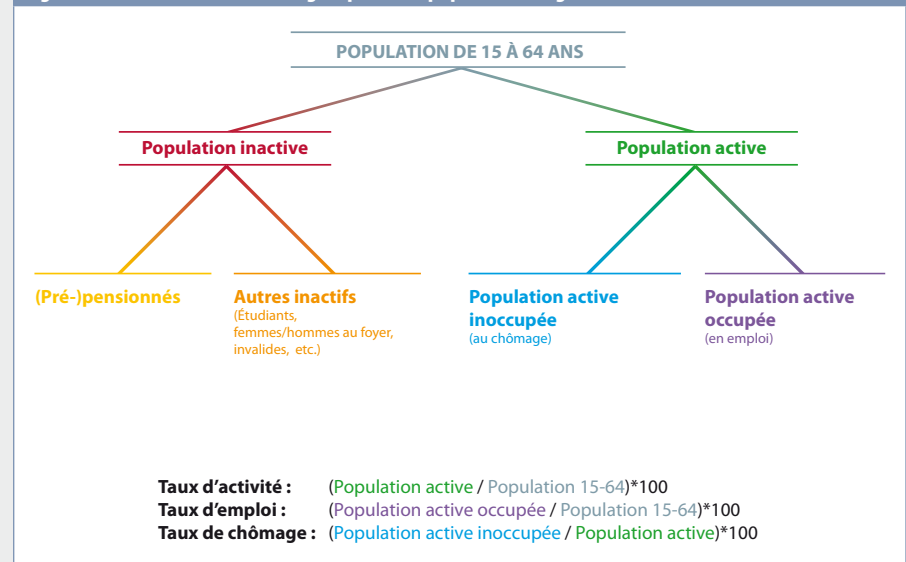
Les taux d'activité, d'emploi et de chômage en Région bruxelloise portent sur les personnes qui résident dans la Région - les Bruxellois - qu'ils y travaillent ou non. Le schéma ci-dessous (figure 4-1) décline la population en âge de travailler ou d'âge actif (en général les 15-64 ans), en sous-groupes à partir desquels ces taux sont calculés.

Le **taux d'activité** correspond au pourcentage de personnes d'âge actif (généralement les 15-64 ans) disponibles sur le marché de l'emploi, qu'elles soient en emploi ou au chômage (la population dite « active »). Un taux d'activité faible, par exemple, correspond donc à une proportion importante de la population dite « inactive », c.-à-d. non disponible sur le marché de l'emploi (ex. étudiants, prépensionnés, hommes/femmes au foyer, invalides, ...).

Le **taux d'emploi** représente le pourcentage de la population d'âge actif (généralement de 15-64 ans) qui dispose d'un emploi. Le taux d'emploi va donc augmenter si l'emploi croît plus rapidement que la population d'âge actif.

Le **taux de chômage** quant à lui indique le pourcentage de personnes au chômage (disponibles pour travailler) dans la population active. Le taux de chômage peut baisser dans deux cas de figure très différents : soit du fait d'une augmentation de l'emploi, soit du fait d'une baisse de la population active (résultant par exemple d'un passage de personnes du statut de chômeur vers celui d'inactif), soit les deux à la fois. Le taux de chômage peut ainsi varier sans que cela ne s'accompagne d'une modification du taux d'emploi. Ces deux indicateurs fournissent donc des informations différentes.

Figure 4-1 : Les différents sous-groupes de la population d'âge actif



#### Encadré 2 : Le chômage selon le Bureau International du Travail (BIT) et le concept de chômage administratif

Il existe différentes définitions possibles du chômage, de l'emploi et de l'activité selon la source de données utilisées. On distingue notamment les chiffres issus de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) correspondant aux définitions spécifiques du bureau international du travail (BIT) relatives au statut sur le marché de l'emploi (cf. sections 4.1 et 4.3), et les chiffres issus des données administratives (cf. section 4.2).

Selon la **définition du BIT**, pour être considéré comme chômeur, trois conditions doivent être vérifiées : être sans travail (ne pas avoir travaillé, ne fût-ce qu'une heure, durant une semaine de référence), être disponible pour travailler (la personne peut commencer un travail dans un délai de deux semaines) et être en recherche active d'emploi. Pour répondre à ce dernier critère, il faut

que les personnes inoccupées aient effectué certaines méthodes « actives » de recherche les quatre dernières semaines précédant l'entretien avec l'enquêteur. Il faut souligner qu'être chômeur BIT n'implique pas forcément une inscription auprès d'un service de placement régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Inversement, une personne inscrite ne sera pas forcément considérée comme chômeuse BIT si elle ne répond pas à l'ensemble des trois critères. Dans ce dernier cas, elle sera considérée comme inactive pour le BIT.

Le **chômage administratif** se base par contre sur les données des services de placement régionaux de l'emploi et comptabilise l'ensemble des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits aux services de

placement (Actiris en Région bruxelloise). Le choix d'utiliser des données administratives ou d'enquête est généralement fonction de la disponibilité des données. Par exemple, les taux de chômage par commune sont uniquement disponibles en termes administratifs, tandis que les taux de chômage (ainsi que d'activité et d'emploi) ventilés selon certaines caractéristiques (niveau de diplôme, nationalité, ...) sont plus facilement disponibles sur base de l'EFT (définitions du BIT). Cette enquête permet également de calculer certains des indicateurs définis au niveau européen et d'effectuer des comparaisons internationales.

[52] SPF Economie – Statistics Belgium, EU-SILC 2017.



**Il faut noter que les chiffres basés sur l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) 2017 ne sont pas directement comparables à ceux des années précédentes :** en effet, l'EFT a fait l'objet d'une profonde réforme en 2017. Ainsi, à partir de cette année, la méthodologie se base sur un panel rotatif, différentes méthodes de collecte des données sont utilisées, et la méthode de pondération a été revue. Cela a entraîné une rupture dans les résultats. Les chiffres obtenus avec l'ancienne méthode ne sont dès lors plus comparables à ceux obtenus avec la nouvelle méthode.

#### 4.1.1 EN GÉNÉRAL

Le taux d'activité de l'ensemble de la population bruxelloise de 15-64 ans est de 66 % en 2017 (figure 4-2). Ainsi, 34 % sont dits inactifs sur le marché du travail : ils sont soit aux études (pour les plus jeunes), femmes/hommes au foyer, (pré)pensionnés (pour les plus âgés), etc. Le taux d'activité en Région bruxelloise est plus bas qu'en Flandre (71 %) mais un peu plus élevé qu'en Wallonie (64 %). Par contre, le taux d'emploi est nettement plus faible en Région bruxelloise (56 %) qu'en Flandre (68 %) et légèrement plus bas qu'en Wallonie (58 %), et le taux de chômage y est particulièrement élevé (15 %, contre 4 % en Flandre et 10 % en Wallonie). Ces deux derniers indicateurs témoignent de la situation défavorable des résidents bruxellois sur le marché du travail.

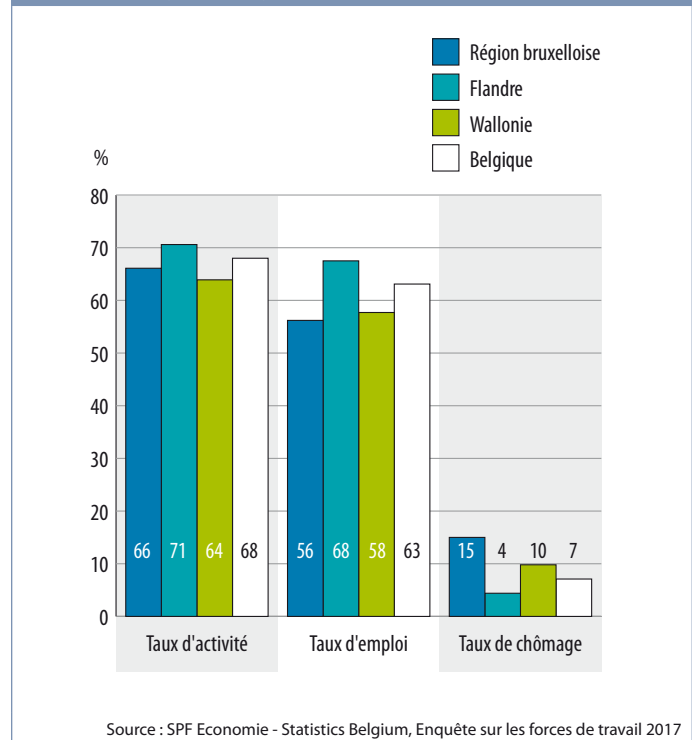
*« Un peu plus de la moitié de la population bruxelloise de 15 à 64 ans a un emploi. Parmi les actifs, plus d'une personne sur sept est au chômage. »*

Notons que, malgré ce taux de chômage élevé, l'emploi intérieur<sup>[53]</sup> est important en Région bruxelloise. Ce paradoxe apparent s'explique par le fait que la moitié des travailleurs à Bruxelles résident dans les deux autres régions du pays. En effet, en 2017, la Région bruxelloise compte 726 350 postes de travail (emploi intérieur) sur son territoire, dont 49 % sont occupés par des navetteurs. Parmi ces navetteurs travaillant en Région bruxelloise, 65 % résident en Flandre et 35 % en Wallonie. Par ailleurs, parmi les 453 187 actifs occupés résidant en Région bruxelloise, 17 % travaillent en dehors de la Région (parmi ceux-ci, 62 % travaillent en Flandre, 31 % en Wallonie et 6 % à l'étranger)<sup>[54]</sup>.

[53] L'emploi intérieur correspond aux emplois des personnes travaillant sur un territoire, quel que soit le lieu de résidence des travailleurs.

[54] Source : SPF Economie – Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2017 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 4-2 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage BIT (15-64 ans), Belgique et régions, 2017



#### 4.1.2 INÉGALITÉS SELON LES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Au sein de la population bruxelloise, il existe des inégalités importantes entre certains groupes (selon le sexe, le type de ménage, l'âge, le niveau de diplôme et la nationalité) quant à la participation sur le marché du travail et l'accès à l'emploi.

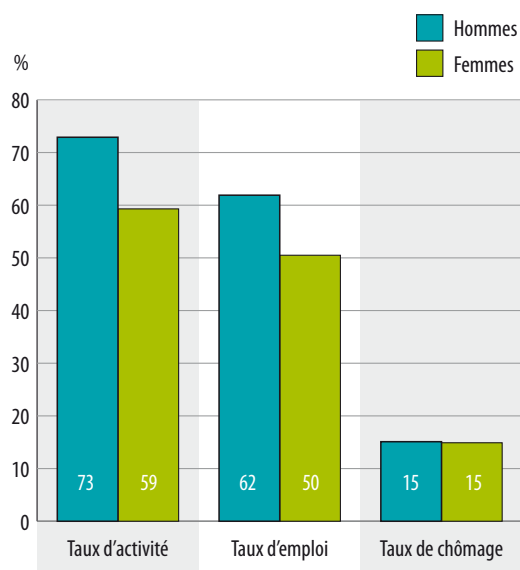
##### Par sexe

Parmi la population bruxelloise, l'inégalité des sexes se manifeste au niveau de la participation au marché de l'emploi<sup>[55]</sup>. En effet, le taux d'activité est nettement plus bas chez les femmes (59 %) que chez les hommes (73 %) en 2017 (figure 4-3). L'inégalité hommes-femmes en termes de taux d'activité apparaît en outre un peu plus importante à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique (où ce taux est de 63 % chez les femmes et de 73 % chez les hommes) (non illustré).

Par contre, une fois sur le marché de l'emploi, les femmes présentent un risque de « chômage BIT » (cf. supra, encadré 2) identique à leurs homologues masculins (15 %).

[55] Pour une analyse plus détaillée des inégalités hommes-femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'Emploi (2015).

Figure 4-3 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2017



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail

« L'inégalité des sexes se manifeste au niveau de la participation au marché de l'emploi, le taux d'activité étant nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes. Le taux d'activité des femmes est plus bas à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique. »

On notera cependant qu'en termes de « chômage administratif », le taux de chômage des hommes et des femmes diffère légèrement. En effet, en 2017, le taux de « chômage administratif » des femmes (17 %) est un peu plus élevé que celui des hommes (16 %) [56]. Cela pourrait suggérer que les femmes inscrites chez Actiris seraient, plus souvent que les hommes, considérées comme inactives suivant la définition du BIT (en ne répondant pas à l'ensemble des critères de recherche active d'emploi) (cf. supra, encadré 2).

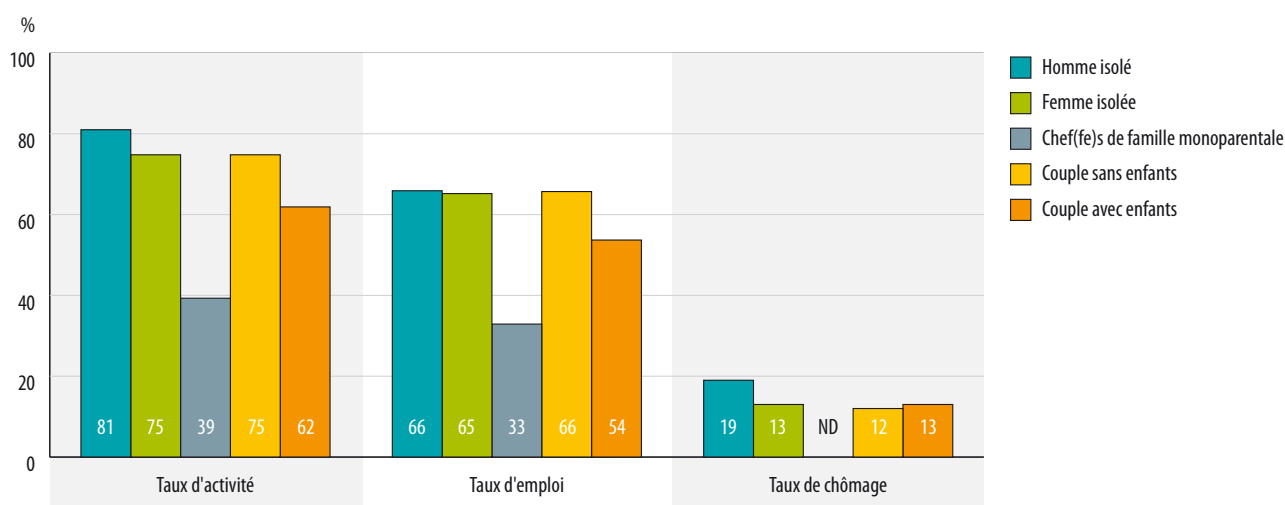
### Par type de ménage

La situation sur le marché du travail varie également selon la composition du ménage (figure 4-4). On peut constater la situation particulièrement vulnérable des familles monoparentales (majoritairement des mères seules) : leurs taux d'activité (39 %) et d'emploi (33 %) sont particulièrement bas. L'influence du type de ménage sur la situation des personnes sur le marché de l'emploi révèle des disparités de genre très importantes : les taux d'activité et d'emploi relativement faibles des personnes en couple avec enfants s'expliquent par le fait que de nombreuses femmes se retirent du marché du travail avec l'arrivée d'un enfant, et ce phénomène s'amplifie avec le nombre d'enfants dans le ménage (non illustré). Chez les hommes, la présence d'enfants dans le ménage n'impacte pas, voire favorablement, la participation au marché de l'emploi (Observatoire de la Santé et du Social et Observatoire bruxellois de l'emploi, 2015).

À noter par ailleurs que le taux de chômage des hommes isolés est particulièrement élevé (19 %).

« Les familles monoparentales sont particulièrement vulnérables : à peine un parent seul sur trois dispose d'un emploi en Région bruxelloise. »

Figure 4-4 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) selon le type de ménage (15-64 ans), Région bruxelloise, 2017



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

ND = non disponible. En 2017, le nombre de cheff(e)s de famille monoparentale au chômage interrogé(e)s dans l'enquête est trop faible en Région bruxelloise pour fournir un chiffre valide, il n'est donc pas repris sur la figure.

[56] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi.

## Par âge, niveau de diplôme, nationalité

Outre le sexe et la situation familiale, il existe des inégalités importantes d'accès à l'emploi en fonction de l'âge, du niveau de diplôme et de la nationalité. Les jeunes, les peu qualifiés et les personnes issues d'un pays non européen, sont dans une situation particulièrement défavorable sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise.

En comparaison avec les données pour la Belgique, les taux d'activité et d'emploi sont plus bas en Région bruxelloise pour la plupart des tranches d'âge, à l'exception des 60-64 ans. Pour cette dernière classe d'âge, le taux d'activité est nettement plus élevé en Région bruxelloise (41 %) qu'à l'échelle de la Belgique (29 %), en lien avec la moindre proportion de (pré)pensionnés dans la Région. Le taux d'emploi des 60-64 ans est de 36 % en Région bruxelloise, contre 28 % en Belgique (non illustré)<sup>[57]</sup>.

*« Les taux d'activité et d'emploi sont en général plus bas à Bruxelles que dans le reste de la Belgique mais ce n'est pas le cas pour les personnes plus âgées (60-64 ans) parmi lesquelles les proportions d'actifs et d'actifs occupés sont plus élevées que dans le reste du pays. »*

Notons que les taux d'emploi et d'activité des jeunes de 15-24 ans sont influencés par la proportion importante d'étudiants qui gonfle la part d'inactifs. En ne considérant pas la population étudiante, le taux d'emploi des jeunes bruxellois de 15-24 ans passe de 15 % à 52 %<sup>[58]</sup>.

Le taux de chômage (BIT) des jeunes (15-24 ans) est particulièrement élevé en Région bruxelloise<sup>[59]</sup> : parmi les actifs disponibles sur le marché de l'emploi de ce groupe d'âge, un sur trois (33 %) est au chômage<sup>[60]</sup> (figure 4-6).

*« Parmi les jeunes bruxellois de 15 à 24 ans disponibles sur le marché de l'emploi, un sur trois est au chômage (BIT). »*

Il existe des inégalités importantes sur le marché du travail selon le **niveau de diplôme**, et ce quel que soit l'indicateur considéré : tant la participation au marché du travail (figure 4-5) que la probabilité d'obtenir un emploi (figures 4-6 et 4-7) augmentent avec le niveau de diplôme. En 2017, parmi les actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, 27 % sont au chômage, contre 18 % parmi ceux ayant un diplôme du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et 8 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur.

Les inégalités de genre en termes de taux d'activité sont les plus importantes dans la catégorie des personnes avec un niveau d'études faible, et se réduisent graduellement à mesure que le niveau de diplôme augmente. En Région bruxelloise, pour les personnes avec un niveau d'études faible, le taux d'activité des femmes est de 34 %, contre 56 % pour les hommes, tandis que parmi les diplômé(e)s de l'enseignement supérieur, le taux d'activité des femmes est de 81 %, contre 89 % pour les hommes (non illustré).

*« Plus d'un actif bruxellois ayant un niveau d'études faible sur quatre est au chômage contre un peu moins d'un sur dix parmi ceux ayant un niveau d'études élevé. Les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'à l'échelle des deux autres régions quel que soit le niveau de diplôme. »*

Il est important de souligner que le taux de chômage est plus élevé en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme (et, de manière générale, quelles que soient les caractéristiques sociodémographiques considérées). Ce constat suggère qu'il existe des facteurs spécifiques qui pourraient expliquer en partie le chômage élevé dans la Région, notamment les exigences de bilinguisme, une proportion importante de personnes dont le diplôme acquis à l'étranger n'est pas reconnu ou encore des pratiques de discrimination à l'embauche (Englert, 2013).

### Le niveau de diplôme des demandeurs d'emploi inoccupés

Les chiffres présentés dans cette section sont calculés à partir des données de l'Enquête sur les forces de travail, ce qui implique que le niveau de diplôme est déterminé sur base des déclarations des personnes interviewées et il n'est pas tenu compte de la reconnaissance ou non du diplôme. Il faut noter que d'un point de vue administratif, en 2017, pas moins de 43 % des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits chez Actiris possèdent un diplôme qui n'est pas reconnu en Belgique, 23 % sont au maximum diplômés de l'enseignement secondaire inférieur, 20 % sont diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et 14 % sont diplômés de l'enseignement supérieur<sup>[61]</sup>.

En ce qui concerne la **nationalité**, en Région bruxelloise, les ressortissants européens (UE-28) - non belges - se trouvent dans l'ensemble dans la situation la plus favorable sur le marché de l'emploi, suivis des personnes de nationalité belge et ensuite des ressortissants de pays hors UE-28 (figures 4-5, 4-6, 4-7). Les ressortissants de pays hors UE-28 considérés globalement se trouvent en effet dans une situation particulièrement préoccupante : 29 % des actifs bruxellois non européens sont au

[61] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[57] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2017.

[58] Source : idem.

[59] On note que le chômage "BIT" des jeunes est nettement plus élevé que le taux de "chômage administratif" de ce groupe (cf. section 4.2.3), ce qui pourrait suggérer qu'une part non négligeable de jeunes à la recherche d'un emploi ne soient pas inscrits chez Actiris.

[60] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2017.

chômage. Outre les facteurs tels que le niveau de diplôme ou la maîtrise des deux langues nationales, différentes études ont mis en évidence l'importance de la discrimination à l'embauche sur le marché du travail bruxellois (par exemple Martens et al., 2005). Il apparaît qu'à caractéristiques égales (niveau de diplôme, sexe, âge, situation familiale, etc.), une personne de nationalité non-européenne (hors UE-28) - ou née dans un pays hors UE-28 - présente une probabilité beaucoup plus importante d'être au chômage qu'une personne de nationalité belge - ou née en Belgique (Englert, 2013). Notons que le taux d'activité des femmes ressortissantes de pays hors UE-28 est particulièrement bas : 39 %, contre 71 % pour les hommes en 2017. Le faible taux d'activité des femmes non-européennes s'observe également (et est même encore inférieur) dans les deux autres régions (non illustré) [62].

La situation relativement meilleure des ressortissants européens (UE-28) par rapport aux personnes de nationalité belge en termes de chômage constitue une particularité bruxelloise. Le niveau de diplôme en moyenne un peu plus élevé des ressortissants européens peut expliquer en partie ce constat, mais pas uniquement car ce phénomène se retrouve également parmi les personnes ayant un niveau d'études faible. Pour les diplômés du supérieur, il est possible que ces personnes soient souvent employées dans les segments du marché du travail liés à la fonction de Bruxelles comme Capitale de l'Europe. Pour les personnes non diplômées du secondaire supérieur, un élément explicatif pourrait être que celles-ci soient plus susceptibles d'accepter des conditions de travail plus défavorables que leurs homologues belges, tout en étant moins exposées aux discriminations que les ressortissants de certains États hors UE-28 (Englert, 2013). Par ailleurs, la population de nationalité belge à Bruxelles est hétérogène et composée de personnes d'origines diverses, notamment des personnes naturalisées issues de pays non-européens ; il est donc possible que des phénomènes de discrimination - notamment - affectent également une certaine proportion des personnes de nationalité belge.

« Les ressortissants de pays hors UE-28 se trouvent dans une situation particulièrement préoccupante : à Bruxelles, leur taux de chômage (29 %) est deux fois plus élevé que celui des personnes de nationalité belge, et trois fois plus élevé que celui des ressortissants de pays de l'UE-28. »

Figure 4-5 : Taux d'activité par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2017

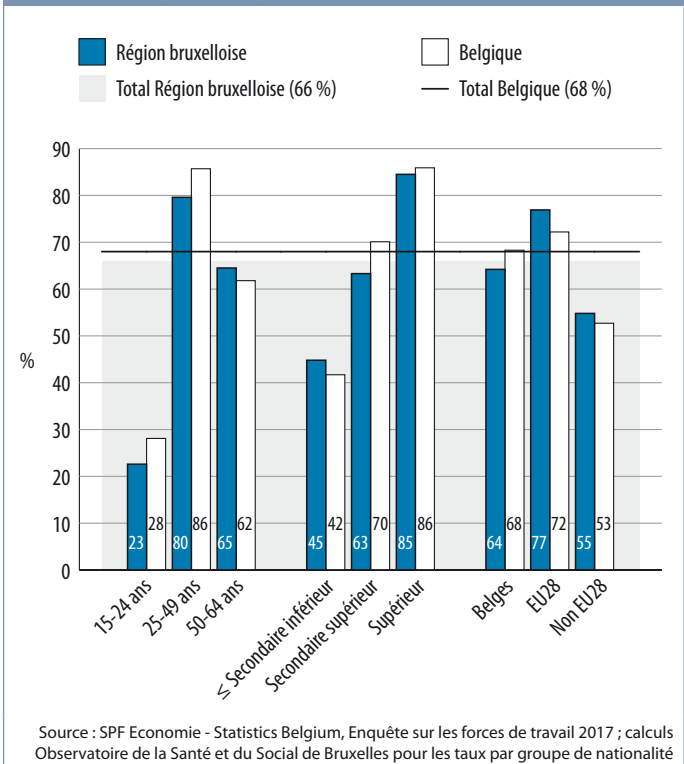
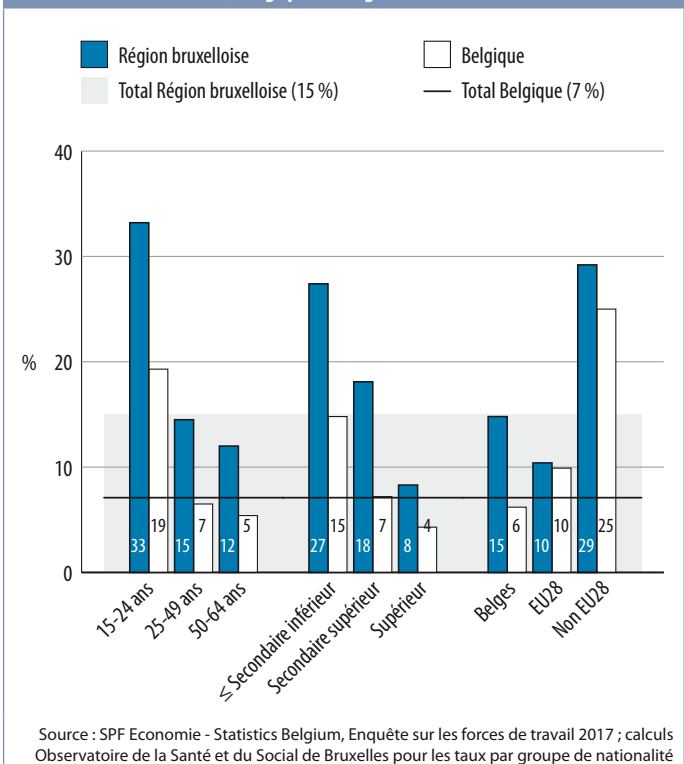
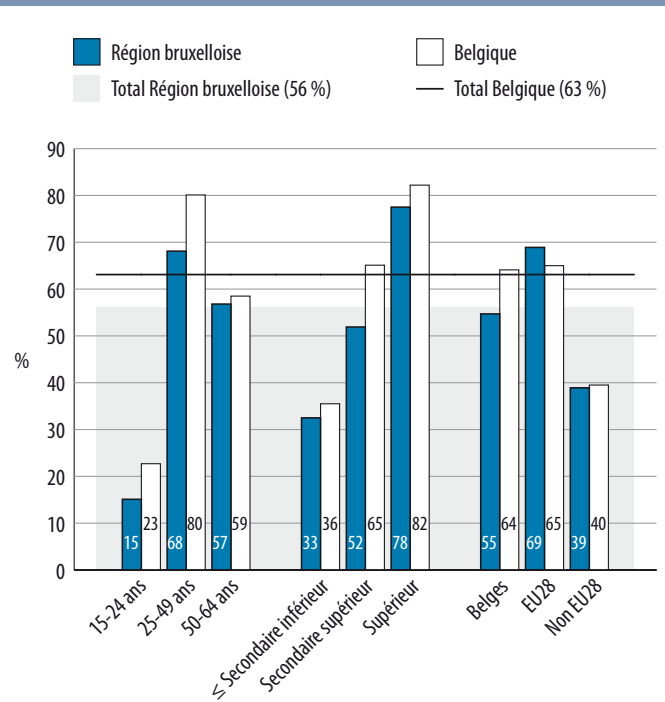


Figure 4-6 : Taux de chômage (BIT) par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2017



[62] SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2017 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 4-7 : Taux d'emploi par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2017



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2017 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour les taux par groupe de nationalité

#### Autres sources pour approfondir les phénomènes de discrimination : le monitoring socio-économique et les plaintes chez Unia

Le **Monitoring socio-économique** (2017) fait usage des données du Registre de la population et de la BCSS afin de mettre en évidence les positions des personnes sur le marché du travail en fonction de leur origine et/ou de leur historique migratoire. Il indique que, de manière générale en Belgique, les taux de chômage des personnes d'origine étrangère<sup>[63]</sup>, en particulier d'origine africaine, sont supérieurs à ceux des personnes d'origine belge quel que soit le niveau de diplôme.

À l'échelle de la Région bruxelloise comme de la Belgique, le domaine de l'emploi est celui pour lequel **Unia** (le Centre interfédéral pour l'égalité des chances) est le plus sollicité dans le cadre de plaintes pour discrimination. Cette discrimination est le plus souvent basée sur des critères dits « raciaux », ou bien de convictions religieuses et philosophiques (respectivement 28 % et 19 % des dossiers en 2017 en Région bruxelloise) (Unia, 2018).

[63] Personnes ayant une nationalité autre que belge ou qui sont nées avec une nationalité autre que belge ou dont un des parents est né avec une nationalité étrangère ou a une nationalité étrangère.

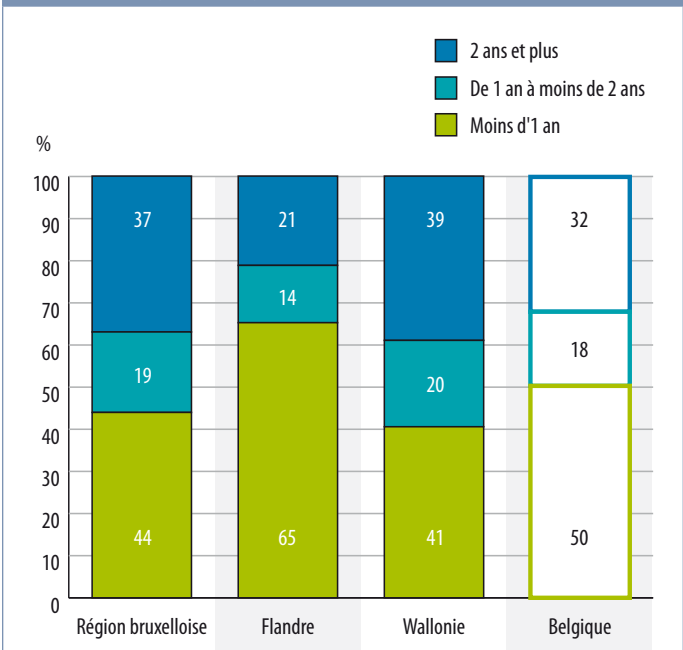
### 4.1.3 LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Dans un contexte de manque de postes disponibles et adaptés, il apparaît particulièrement difficile d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail pour les sans-emploi bruxellois et ce, quelle que soit leur situation antérieure - chômage, études ou autres types d'inactivité (Englert, 2013). En outre, le fait de connaître une période de chômage accroît le risque de se retrouver dans la même situation dans le futur (phénomène de persistance du chômage), vu notamment les exigences des employeurs en matière d'expérience professionnelle et la tendance à la stigmatisation des chômeurs de longue durée (Gangji, 2008). L'absence d'emploi affecte également de façon importante la motivation et plus généralement, la santé mentale des personnes (Herman et Bourguignon, 2008). Enfin, la durée de chômage va augmenter d'autant plus le risque d'occuper par la suite des emplois plus précaires et moins bien rémunérés (Gangji, 2008).

Le taux de chômage (BIT) de longue durée (un an et plus) atteint 8 % à Bruxelles en 2017, contre 1,5 % en Flandre et 6 % en Wallonie (4 % à l'échelle de la Belgique)<sup>[64]</sup>.

À Bruxelles, la majorité des chômeurs BIT (56 %) sont sans emploi depuis au moins un an et 37 %, depuis au moins deux ans (figure 4-8).

Figure 4-8 : Répartition des chômeurs (BIT) selon la durée de chômage, Belgique et régions, 2017



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête Force de Travail 2017 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

« En Région bruxelloise, 37 % des chômeurs sont dans cette situation depuis au moins 2 ans. »

[64] Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2017.

## 4.2 Les demandeurs d'emploi inoccupés

### 4.2.1 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI AVEC ET SANS ALLOCATION DE CHÔMAGE

En juin 2018, 88 541 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) - inscrits à Actiris - sont comptabilisés en Région bruxelloise.

#### Demands d'emploi inoccupés inscrits à Actiris : avec ou sans allocation ?

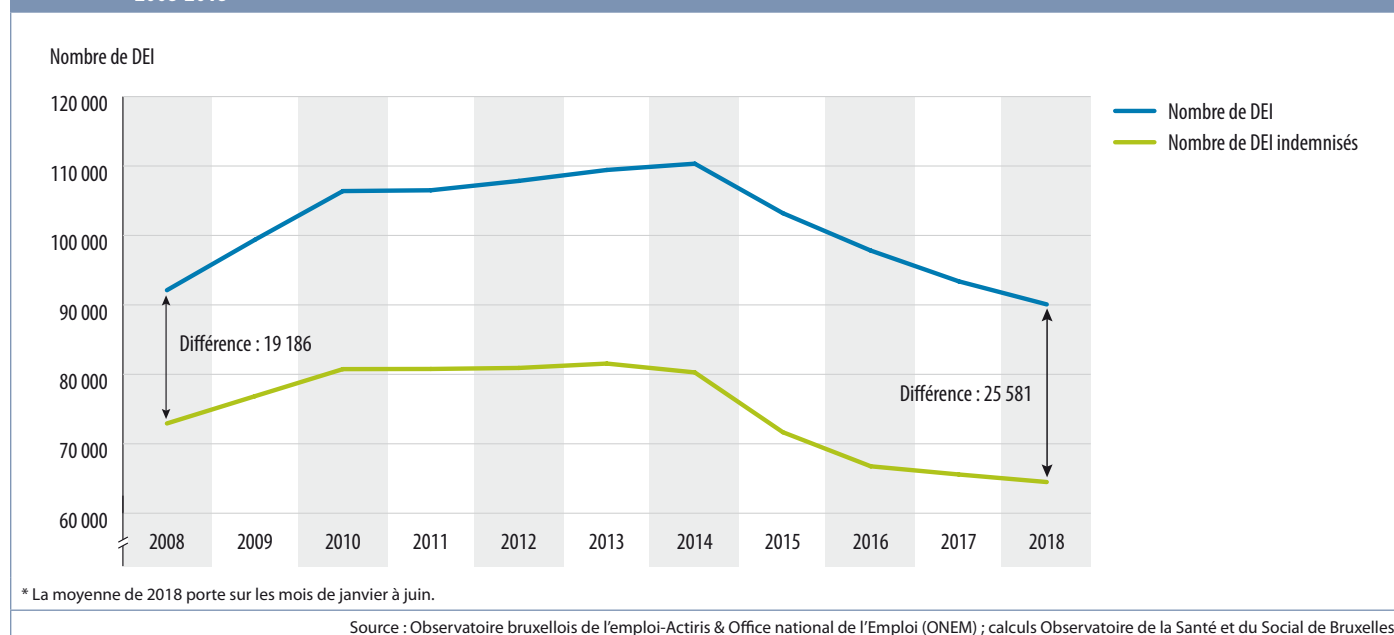
Tous les demandeurs d'emploi ne perçoivent pas une allocation de chômage. Près d'un tiers des DEI bruxellois ne perçoivent pas d'allocations de chômage (juin 2018), dont une petite partie sont des jeunes en stage d'insertion professionnelle et une partie plus importante se trouvent dans la catégorie « autres DEI »<sup>[65]</sup>. Cette dernière catégorie comprend notamment des personnes en attente de décision de l'ONEM concernant leur ouverture de droit aux allocations de chômage, des personnes exclues des allocations de chômage et qui se sont réinscrites chez Actiris, des personnes n'ayant aucun revenu de remplacement, ou d'autres percevant un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) de la part du CPAS. Ces dernières représentent environ 14 % du total des DEI, et pas moins de 22 % des jeunes DEI (moins de 25 ans)<sup>[66]</sup>.

Après une augmentation importante suite à la crise économique de 2008, l'évolution du nombre de **demandeurs d'emploi inoccupés** - au total et ceux indemnisés par l'ONEM - indique une tendance à la baisse depuis 2015 (figure 4-9). Cette tendance est observée dans les trois régions du pays<sup>[67]</sup>. Une partie de cette baisse en Région bruxelloise peut s'expliquer, entre autres, par une amélioration conjoncturelle à l'échelle du pays se traduisant par une augmentation des créations nettes d'emplois (Conseil Supérieur de l'emploi, 2018) d'une part, et par certaines mesures en faveur de l'emploi mises en place dans la Région (en particulier dans le cadre de la Garantie jeunes) d'autre part. Mais elle s'explique également par des changements de réglementations relatifs aux durcissements des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion. Ces changements impliquent une baisse du nombre de demandeurs d'emploi percevant une allocation de l'ONEM, mais aussi des personnes inscrites chez Actiris (du fait des radiations ou des non-inscriptions).

La baisse de loin la plus importante concerne le nombre de **bénéficiaires d'allocations d'insertion** (allocations perçues sur base des études), notamment du fait de réformes successives de la législation vers des conditions d'octroi plus strictes (ONEM, 2018a). En particulier, en 2015, 4 785 personnes ont été exclues pour fin de droit aux allocations d'insertion en Région bruxelloise, 903 en 2016, 736 en 2017 et 260 au cours des deux premiers trimestres de 2018 (ONEM, 2018b).

De manière générale, l'exclusion du chômage et la radiation chez Actiris des personnes sans emploi (que ce soit dans le cadre des fins de droits, dans le cadre du plan d'activation du comportement de recherche d'emploi ou autres<sup>[68]</sup>) sont lourdes

Figure 4-9 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) et de DEI indemnisés par l'ONEM, Région bruxelloise, moyenne annuelle 2008-2018\*



[67] En effet, entre 2014 et début 2018, le nombre de demandeurs d'emploi a baissé de 18 % en Région bruxelloise, de 15 % en Flandre et de 20 % en Wallonie (source : organismes de placement régionaux, données centralisées par l'ONEM, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles).

[68] Pour un descriptif des différents types de sanctions de l'ONEM, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2017), p. 70-71.

[65] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris (2018).

[66] Actiris (2018).

de conséquences tant sur le plan financier qu'en termes de vécu (sentiment d'injustice), et peuvent générer un éloignement croissant vis-à-vis des institutions (Zune et al, 2017). L'exclusion du chômage va bien souvent entraîner un risque accru de pauvreté, pour des personnes dont la situation est déjà précaire (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

De plus, des conditions supplémentaires sont entrées en vigueur pour ouvrir le droit aux allocations d'insertion, à savoir l'exigence minimale du diplôme pour les moins de 21 ans et l'âge maximum pour l'introduction de la demande d'allocation d'insertion réduit à 25 ans. L'effet de ces conditions sont perceptibles à partir de 2016 (ONEM, 2018a). L'ensemble de ces mesures ont provoqué une augmentation du nombre de jeunes (dont certains en situation de grande vulnérabilité sociale) qui ne peuvent prétendre aux allocations d'insertion. Une légère baisse du nombre de nouvelles inscriptions en stage d'insertion est d'ailleurs observée dès 2014 chez Actiris (Observatoire bruxellois de l'Emploi, 2016).

De manière générale, le durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage peut, dans une certaine mesure, contribuer à la baisse du nombre de DEI, au total et indemnisés.

#### 4.2.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI PAR ÂGE

Les nombres de DEI par tranche d'âge indiquent des évolutions contrastées entre 2007 et 2017 (figure 4-10). On note en

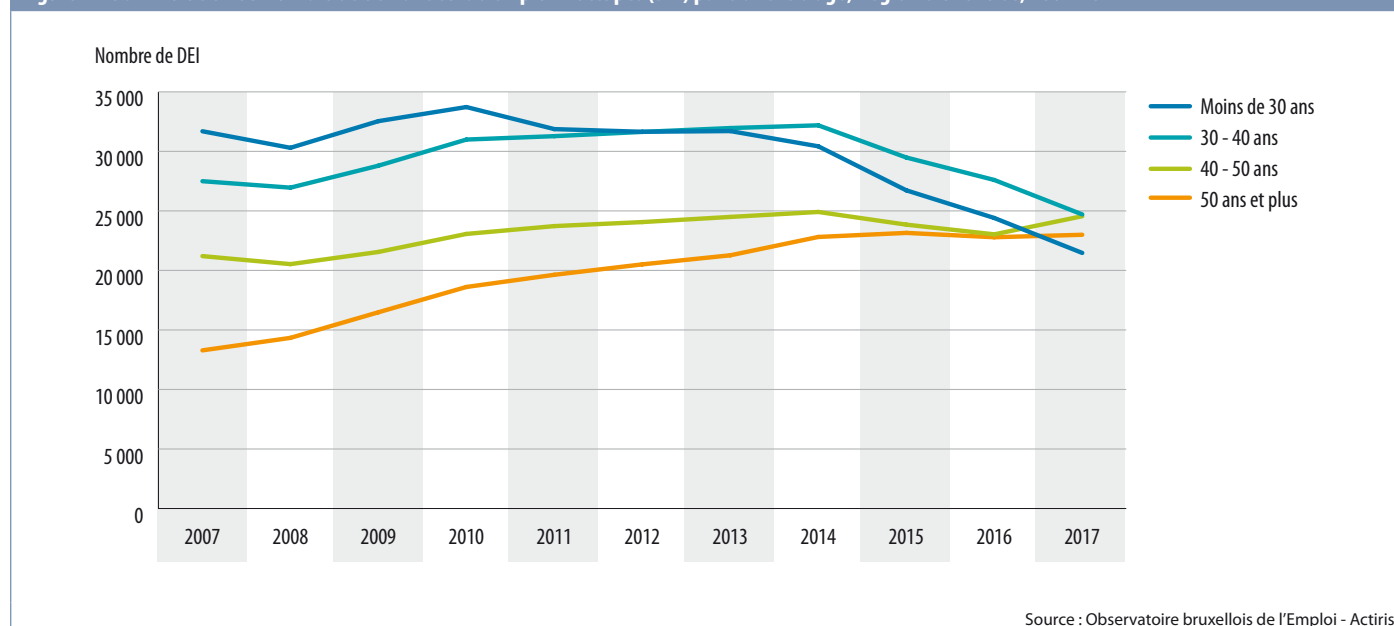
particulier une tendance à la baisse marquée des DEI de moins de 30 ans et également (mais dans une moindre mesure) des DEI entre 30 et 40 ans à partir de 2015.

Le nombre de DEI entre 40 et 50 ans a augmenté au cours des 10 dernières années, bien qu'une légère baisse ait été enregistrée en 2015 et 2016, pour repartir à la hausse en 2017.

Le nombre de DEI de 50 ans et plus a connu une nette tendance à la hausse sur quasi l'ensemble de la période étudiée, sauf en fin de période où une certaine stagnation est observée. Alors que ces derniers ne représentaient que 14 % des DEI en 2007, cette part atteint 25 % en 2017.

L'évolution du nombre de DEI dans les différents groupes d'âge est entre autres influencée par les mesures prises en faveur de l'emploi ou par des redéfinitions de statuts ou des conditions d'accès à ces statuts. Par exemple, la baisse du nombre de jeunes DEI peut s'expliquer en partie par les dispositifs mis en place dans le cadre de la Garantie Jeunes d'une part, et par le durcissement d'accès aux allocations de chômage et d'insertion (impliquant une baisse du nombre de jeunes inscrits chez Actiris) d'autre part (cf. supra). Par ailleurs, la forte augmentation du nombre de DEI de 50 ans et plus observée jusqu'en 2015 est liée à différentes mesures mises en œuvre pour augmenter le taux d'emploi des personnes de cet âge (durcissement des conditions pour accéder au statut de « chômeur âgé dispensé »<sup>[69]</sup>, à la prépension - rebaptisée en 2011 « régime de chômage avec compléments d'entreprises » - et à la pension anticipée). Le taux d'activité des personnes de 50 ans et plus a en effet fortement augmenté au cours des dernières années<sup>[70]</sup>.

Figure 4-10 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par tranche d'âge, Région bruxelloise, 2007-2017



[69] Des réformes ont été introduites, avec pour principe de base que tous les chômeurs âgés, y compris les chômeurs avec complément d'entreprise (anciens prépensionnés), doivent être disponibles et inscrits comme demandeur d'emploi. L'âge pour la demande de dispense de l'inscription comme demandeur d'emploi a progressivement été relevé (63 ans en 2018) et continuera d'augmenter pour atteindre 65 ans en 2020.

[70] Entre 2007 et 2017, le taux d'activité des 50 ans et plus est passé de 53 % à 65 % en Région bruxelloise (Source : Statistics Belgium - Enquête sur les forces de travail).

#### 4.2.3 LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LES GRANDES VILLES ET PAR COMMUNE

Sur base de données administratives, en 2017, le taux de chômage « administratif » en Région bruxelloise est de 17 %. Ce taux est supérieur à celui des grandes villes flamandes comme Anvers (15 %) et Gand (12 %), et inférieur à celui des grandes villes wallonnes comme Liège (25 %) et Charleroi (23 %) <sup>[71]</sup>.

Le taux de chômage en Région bruxelloise varie également de façon importante d'une commune à l'autre. La figure 4-11 classe les communes par ordre croissant en fonction de leur taux de chômage administratif (basé sur les données d'Actiris) : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (9 %) et le plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode (24 %). Pour l'ensemble des communes, le taux de chômage administratif des femmes est supérieur à celui des hommes sauf à Ixelles et Saint-Gilles où il est plus élevé pour les hommes et à Etterbeek où il est identique.

Figure 4-11 : Taux de chômage administratif, par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2017

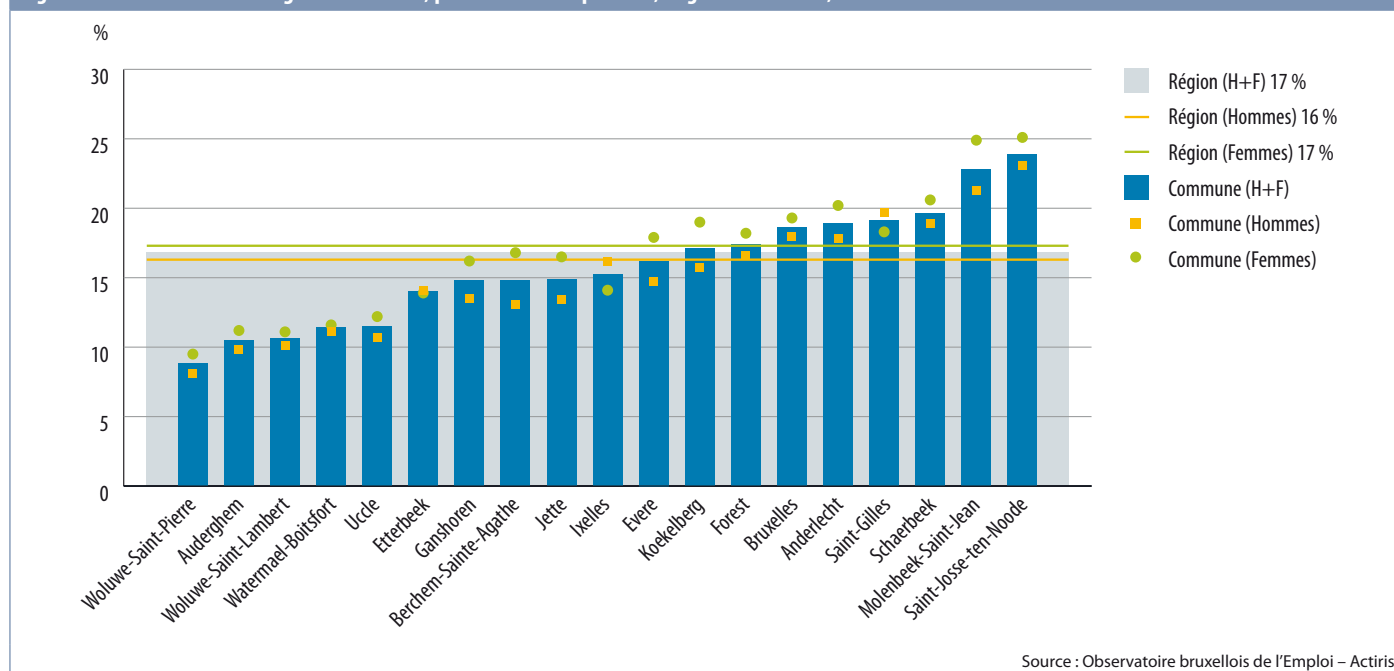
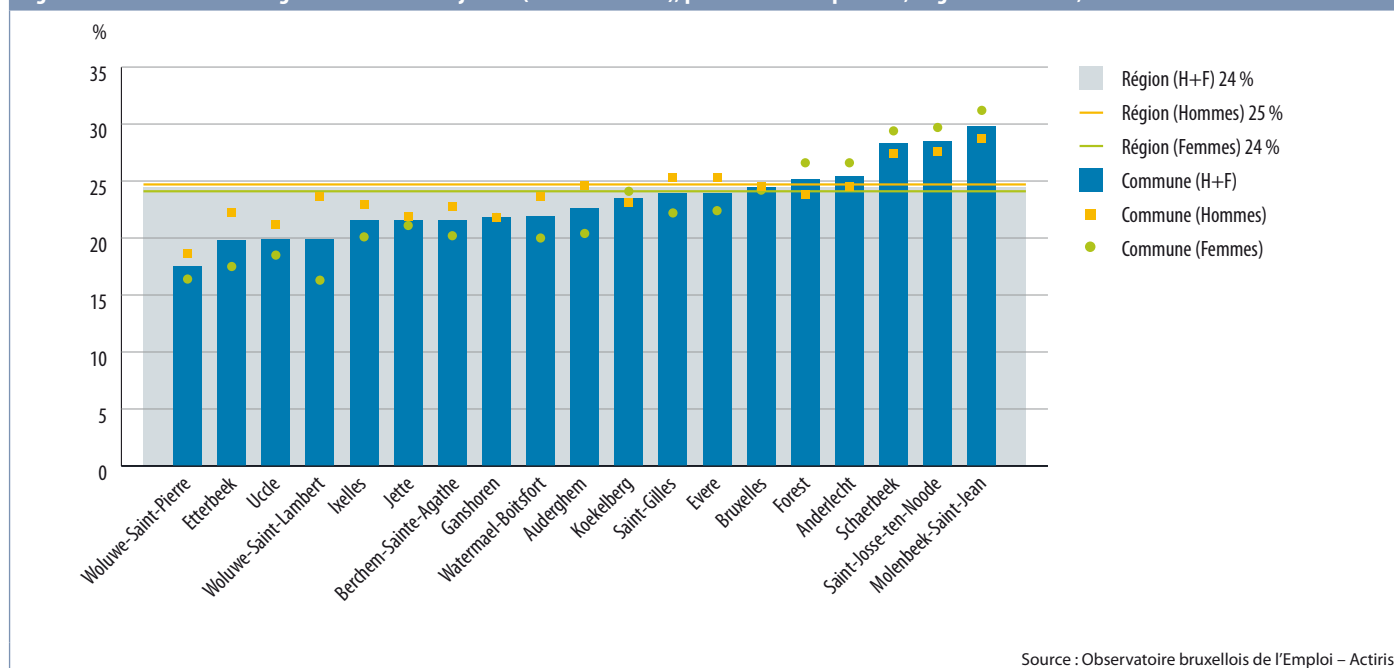


Figure 4-12 : Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2017



[71] Source : VDAB (Arvastat), Forem, Actiris – Observatoire bruxellois de l'emploi, BNB, SPF Economie – Statistics Belgium (EFT), Steunpunt Werk; calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi – Actiris. À noter néanmoins que la répartition de la population active occupée au niveau régional se fait sur la base d'une clé de répartition provenant des données de l'Enquête Force de Travail.



« Le taux de chômage en Région bruxelloise varie de façon importante d'une commune à l'autre. Il est près de trois fois plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode qu'à Woluwe-Saint-Pierre. »

En 2017, le taux de chômage administratif des jeunes bruxellois (moins de 25 ans) est en moyenne de 24 % (figure 4-12). Il varie de 18 % à Woluwe-Saint-Pierre à 30 % à Molenbeek-Saint-Jean. Dans plus de deux tiers des communes, le taux de chômage administratif des jeunes hommes est supérieur ou égal à celui des jeunes femmes (alors que pour les taux de chômage administratif tous âges confondus, le taux de chômage des femmes est supérieur dans la grande majorité des communes, cf. figure 4-11). C'est moins souvent le cas dans les communes qui présentent un taux de chômage global plus élevé.

### 4.3 Les travailleurs pauvres

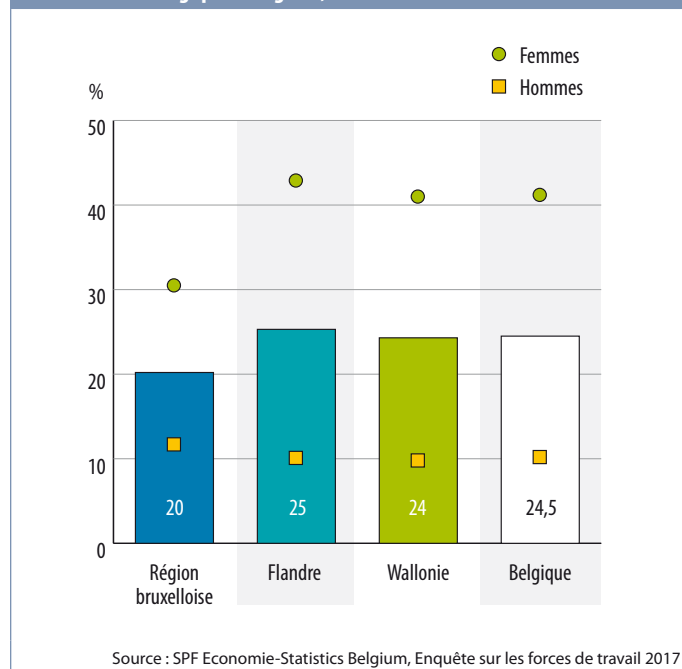
Avoir un emploi n'est pas toujours suffisant pour se prémunir contre le risque de pauvreté. Un salaire bas, des heures de travail limitées, des parcours instables caractérisés par des emplois de courte durée, ou encore le fait d'avoir plusieurs personnes à charge dans le ménage peuvent maintenir certains travailleurs dans la pauvreté.

Par exemple, les membres d'un ménage composé d'une mère qui vit seule avec deux enfants percevant un revenu mensuel net (allocations familiales comprises) de moins de 1 823 € seront en situation de risque de pauvreté<sup>[72]</sup>. En outre, à l'échelle de la Belgique, le taux de risque de pauvreté est plus élevé parmi les travailleurs à temps partiel (6,5 %) que parmi ceux qui travaillent à temps plein (4,3 %)<sup>[73]</sup>.

Il est difficile d'estimer le nombre de «travailleurs pauvres» à Bruxelles car les données relatives au revenu des Bruxellois sont incomplètes. Néanmoins, l'Enquête sur les forces de travail (EFT) permet d'avoir des informations sur le temps partiel involontaire et le travail temporaire.

En moyenne, le travail à temps partiel est un peu moins fréquent parmi les travailleurs bruxellois que parmi les travailleurs des deux autres régions (20 % contre 25 % en Flandre et 24 % en Wallonie en 2017). De manière générale, le travail à temps partiel est nettement plus présent parmi les femmes. À Bruxelles, la part des femmes qui travaillent à temps partiel est inférieure aux parts correspondantes dans les deux autres régions. Par contre, parmi les hommes, cette part est un peu plus élevée à Bruxelles (figure 4-13).

Figure 4-13 : Part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total, par sexe, Belgique et régions, 2017



« En Région bruxelloise plus que dans les deux autres régions, le fait de travailler à temps partiel est davantage une conséquence du fait de ne pas trouver d'emploi à temps plein. »

Si le temps partiel est un peu moins fréquent parmi les personnes ayant un emploi en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, il s'agit plus souvent d'un temps partiel «subi». En effet, parmi les travailleurs à temps partiel, un sur cinq (20 %) déclare être dans cette situation parce qu'il n'a pas trouvé d'emploi à temps plein en Région bruxelloise, contre 5 % en Flandre et 12 % en Wallonie.

Par ailleurs, c'est en Région bruxelloise que la proportion d'emplois temporaires est la plus élevée : plus d'un travailleur bruxellois sur sept (15 %) occupe un emploi temporaire (contrat à durée déterminée, intérim, travail occasionnel,...) en 2017, contre 9 % en Flandre et 12 % en Wallonie. Près de huit travailleurs bruxellois sur dix ayant un contrat temporaire sont dans cette situation parce qu'ils n'ont pas trouvé de contrat à durée indéterminée<sup>[74]</sup>.

[72] Source : Statistics Belgium, EU-SILC 2017 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[73] Source : Eurostat, EU-SILC 2017.

[74] SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2017 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

## 5. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Dans nos sociétés, le niveau d'éducation influence souvent la position sociale des personnes. À l'échelle de la Belgique, en 2017, le taux de risque de pauvreté des personnes faiblement diplômées (qui possèdent au maximum un diplôme du secondaire inférieur) atteint 27 %, contre 14 % chez les diplômés de niveau moyen (enseignement secondaire supérieur) et 6 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur<sup>[75]</sup>. Ces dernières années, une nette augmentation de la pauvreté des personnes faiblement scolarisées est constatée en Belgique, creusant toujours plus l'écart de niveau de vie selon le degré d'éducation<sup>[76]</sup>. Or, c'est en Région bruxelloise que l'on retrouve la plus grande proportion de personnes d'âge actif ne possédant pas le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Le lien entre pauvreté et niveau d'éducation s'observe sur deux plans : d'un côté, les enfants qui vivent dans la pauvreté présentent un risque plus important de connaître une scolarité difficile ; d'un autre côté, le fait d'avoir quitté l'école sans diplôme augmente le risque de pauvreté à l'âge adulte, notamment parce que ces personnes ont généralement plus de problèmes pour trouver un emploi (cf. chapitre 4) et n'ont souvent accès qu'à des emplois faiblement rémunérés et plus fréquemment instables.

En Région bruxelloise, les chiffres témoignent de défis importants à ces deux niveaux : en 2017, près d'un quart des enfants bruxellois vivent dans un ménage sans revenu du travail (cf. figure 3-11, p. 28) et plus d'un cinquième des personnes de 25-34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (cf. figure 5-7, p. 43).

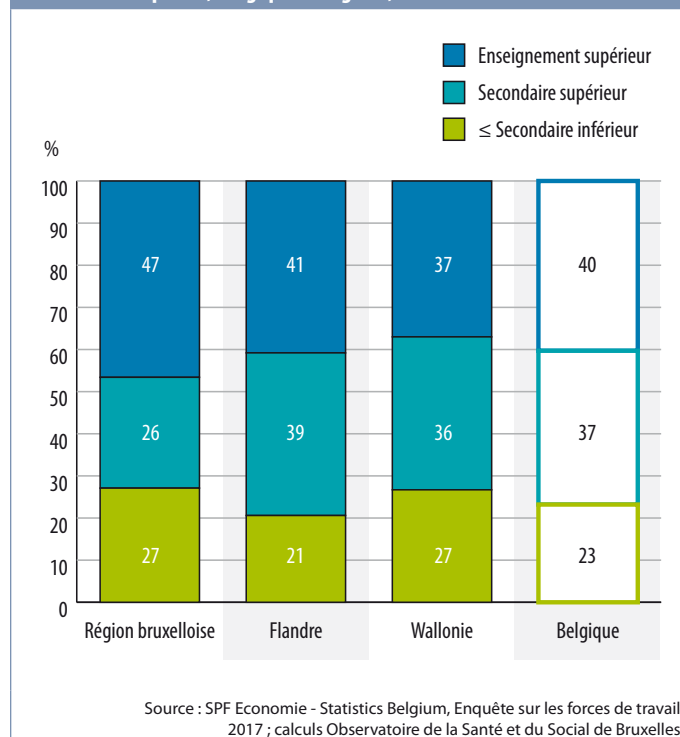
### 5.1 Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution

De manière générale, par rapport à la moyenne belge, Bruxelles se caractérise par une surreprésentation de personnes faiblement et hautement diplômées dans la population, au détriment des diplômés de niveau moyen. En 2017, parmi la population bruxelloise de 25 à 64 ans, 27 % disposent au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur, 26 % sont diplômés du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et 47 % sont diplômés de l'enseignement supérieur. Au niveau de la Belgique, les pourcentages correspondants sont respectivement de 23 %, 37 % et 40 % (figure 5-1).

Ces données, issues de l'Enquête sur les forces de travail, portent sur le niveau d'études déclaré des personnes interrogées, que le diplôme soit reconnu ou non en Belgique. Notons qu'un nombre important de personnes issues de l'immigration ont étudié à l'étranger et n'ont pas de diplôme reconnu comme équivalent en Belgique. Bien que disposer d'un diplôme ne garantisse pas toujours l'obtention d'un emploi, la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger, tout comme l'absence de diplôme de l'enseignement secondaire, réduisent les chances

d'y accéder (cf. chapitre 4) ; en particulier dans le cadre d'un marché du travail bruxellois exigeant en termes de qualifications (Van Hamme et al., 2011). En effet, près de 60 % des personnes qui travaillent en Région bruxelloise - quel que soit leur lieu de résidence (emploi intérieur) - sont diplômées de l'enseignement supérieur, contre 40 % ailleurs en Belgique (Observatoire bruxellois de l'emploi, 2017).

Figure 5-1 : Répartition de la population de 25-64 ans par niveau de diplôme, Belgique et régions, 2017

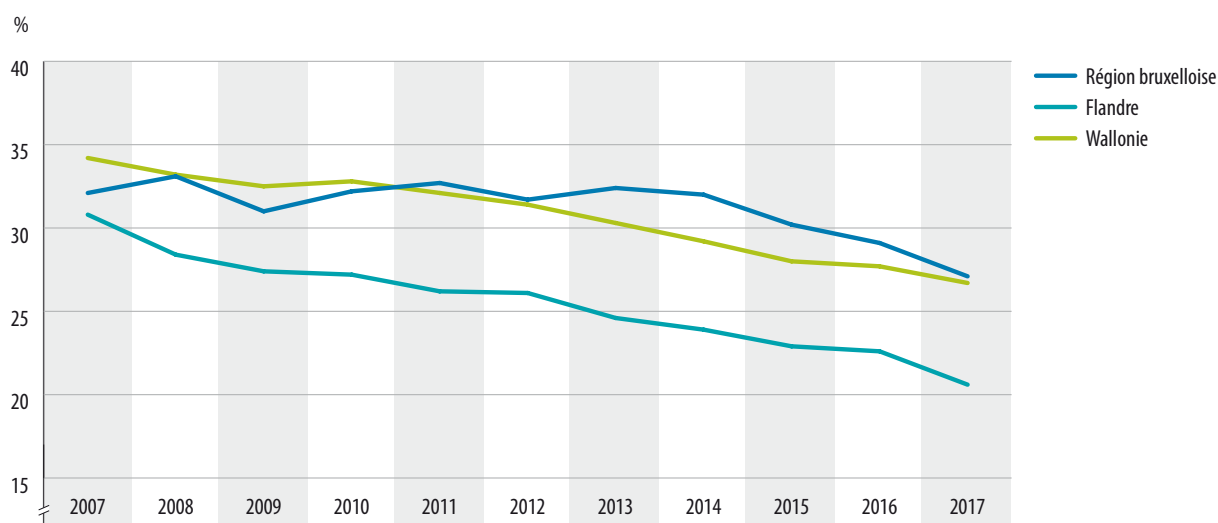


La part des personnes de 25-64 ans disposant au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur tend à diminuer de façon générale en Belgique. Cependant, en considérant la période 2007-2017 dans son ensemble, cette tendance a été moins marquée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions. Entre 2007 et 2014, tandis que la Flandre et la Wallonie ont indiqué une baisse régulière de la proportion de la population avec un niveau de scolarité faible, la Région bruxelloise a enregistré une certaine stagnation de cette proportion (figure 5-2). On observe toutefois une tendance à la baisse de cette proportion en fin de période (2015-2017) en Région bruxelloise également, à un rythme même plus rapide que dans les deux autres régions. En 2017, les proportions de personnes faiblement scolarisées en Région bruxelloise et en Wallonie sont quasi identiques, et nettement plus élevées qu'en Flandre (alors qu'au début des années 2000, c'était en Région bruxelloise que cette part était la plus basse).

[75] Source : SPF Economie-Statistics Belgium, EU-SILC 2017.

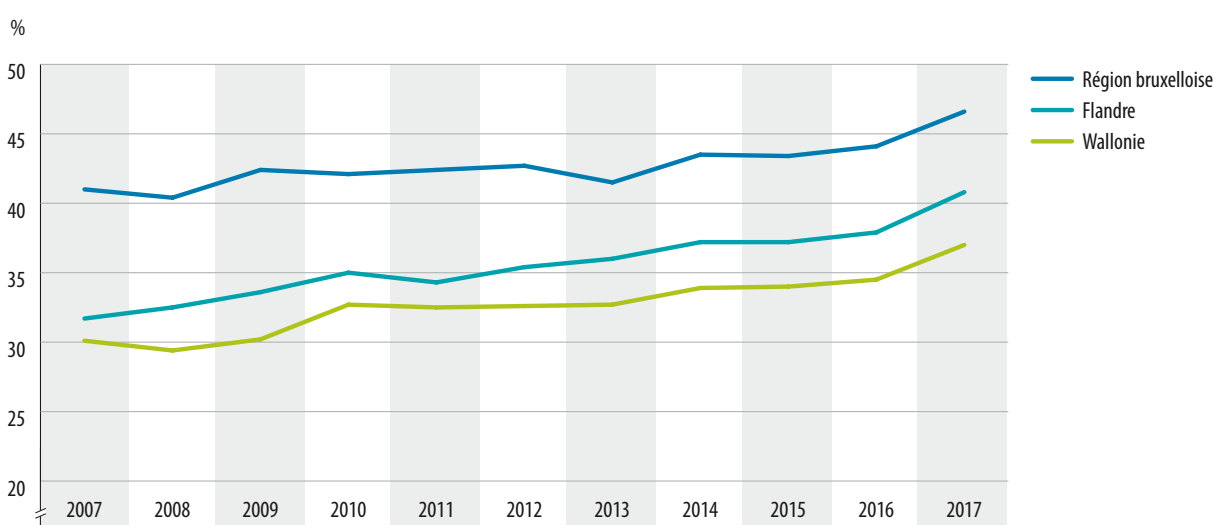
[76] Idem.

Figure 5-2 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant au maximum un niveau d'études du secondaire inférieur, par région, 2007-2017



Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2007-2017

Figure 5-3 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, par région, 2007-2017



Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2007-2017

À l'autre extrême, la part de personnes de 25-64 ans diplômées de l'enseignement supérieur tend à augmenter dans les trois régions. Si la Région bruxelloise compte une part toujours plus importante de personnes hautement diplômées par rapport aux deux autres régions en 2017, on constate toutefois que l'écart avec ces dernières s'est resserré par rapport à la situation en 2007 (figure 5-3).

## 5.2 Retard scolaire

Les jeunes qui quittent l'école secondaire sans avoir obtenu leur diplôme ont souvent connu un parcours scolaire difficile. Ce dernier peut être approché au travers de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves ayant deux ans ou plus de retard scolaire. De multiples raisons peuvent expliquer un tel retard (parcours de migration, manque de maîtrise de la langue, difficultés d'apprentissage, maladie, manque d'espace au sein du logement pour mener à bien les tâches scolaires, difficultés passagères, etc.). Un léger retard scolaire n'implique pas que l'enfant n'achèvera pas sa scolarité avec succès, mais accumuler un retard important augmente toutefois les risques de ne pas obtenir le diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

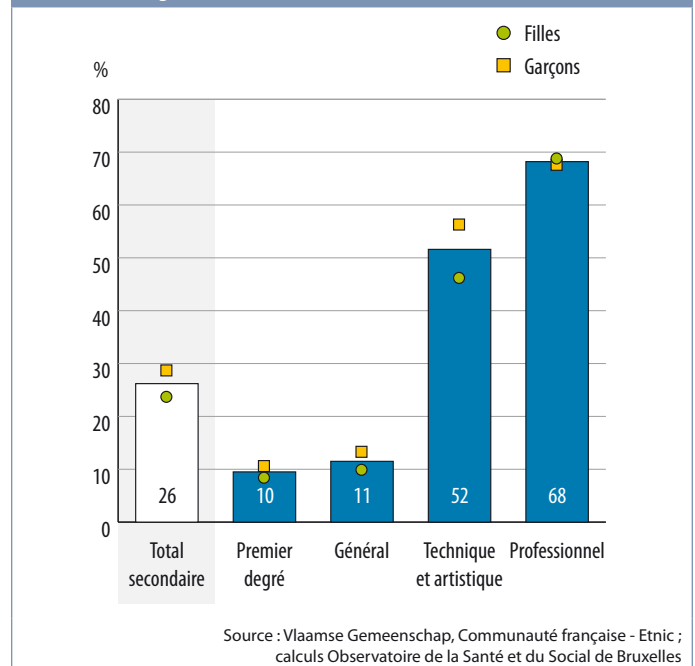
Pour l'année scolaire 2016-2017, sans tenir compte des élèves primo-arrivants se trouvant dans les classes d'accueil, plus d'un quart (26 %) des élèves bruxellois du secondaire (toutes filières confondues) sont en retard scolaire de minimum deux ans (figure 5-4). Les garçons sont un peu plus souvent concernés par cette situation que les filles : 29 % des garçons sont dans cette situation en Région bruxelloise, contre 24 % des filles.

La proportion d'élèves en retard scolaire diffère fortement selon la filière : la filière professionnelle présente le plus grand pourcentage d'élèves en retard scolaire (68 %), suivie de la filière technique et artistique (52 %) et ensuite de l'enseignement général (11 %). Pour toutes les filières à l'exception de la filière professionnelle, les garçons sont proportionnellement plus nombreux à présenter un retard scolaire que les filles.

En Région bruxelloise, la proportion d'élèves du secondaire en retard scolaire de deux ans ou plus varie fortement d'une commune à l'autre. On retrouve les proportions les plus élevées dans les communes où la pauvreté est importante : c'est parmi les élèves qui résident à Saint-Josse-ten-Noode que la proportion apparaît la plus élevée en 2016-2017 (38 %). Les proportions les plus basses se retrouvent dans les communes plus aisées. Woluwe-Saint-Pierre enregistre le pourcentage de retard scolaire le plus bas pour l'ensemble des élèves du secondaire (11 %) (non illustré).

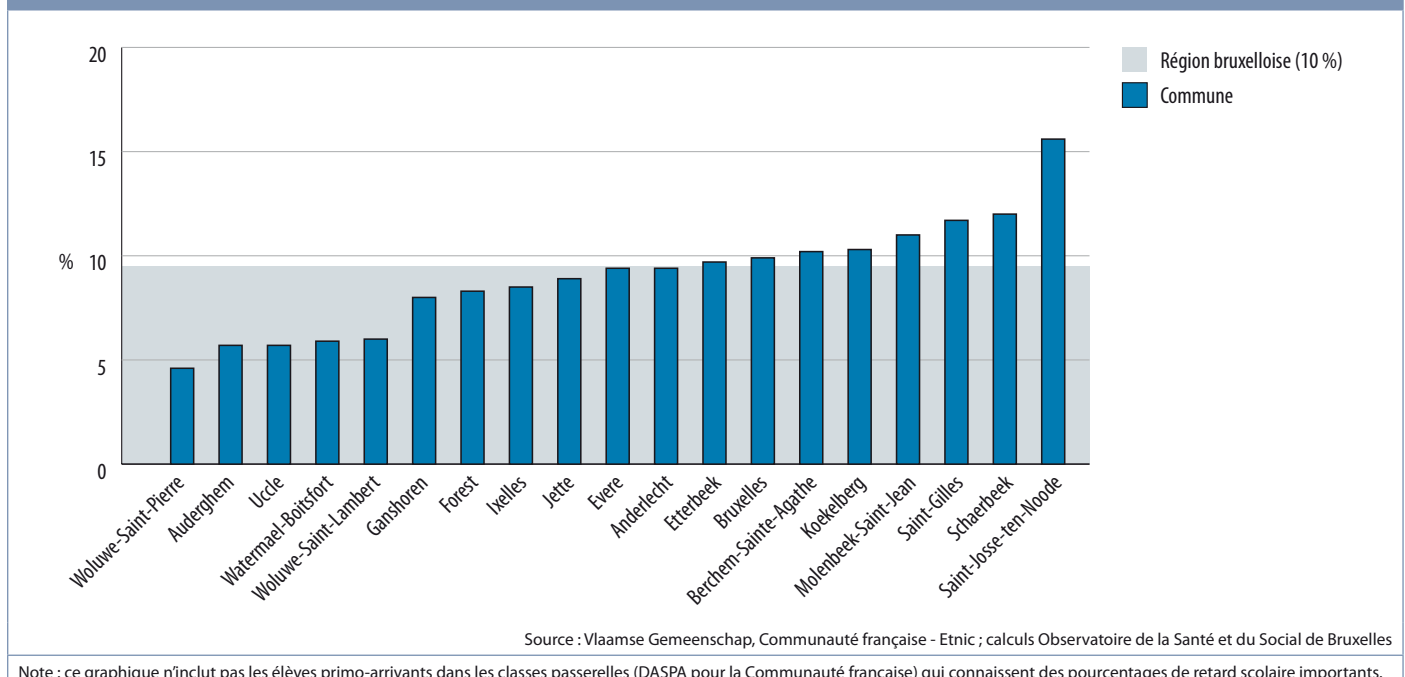
Cette différence de retard scolaire selon le niveau socio-économique de la commune de résidence se marque dès le premier degré du secondaire (figure 5-5). La proportion d'élèves en retard scolaire (minimum 2 ans de retard) dans le premier degré varie de 5 % à Woluwe-Saint-Pierre à 16 % à Saint-Josse-ten-Noode pour l'année scolaire 2016-2017.

Figure 5-4 : Part des élèves avec au moins deux ans de retard scolaire selon la filière d'enseignement secondaire et selon le sexe, Région bruxelloise, année scolaire 2016-2017



« En Région bruxelloise, près d'un enfant sur dix a au moins deux ans de retard scolaire dès le premier degré du secondaire (et ce sans compter les élèves primo-arrivants dans les classes passerelles). Cette proportion varie de façon importante entre les communes : elle est particulièrement élevée dans certaines communes pauvres. »

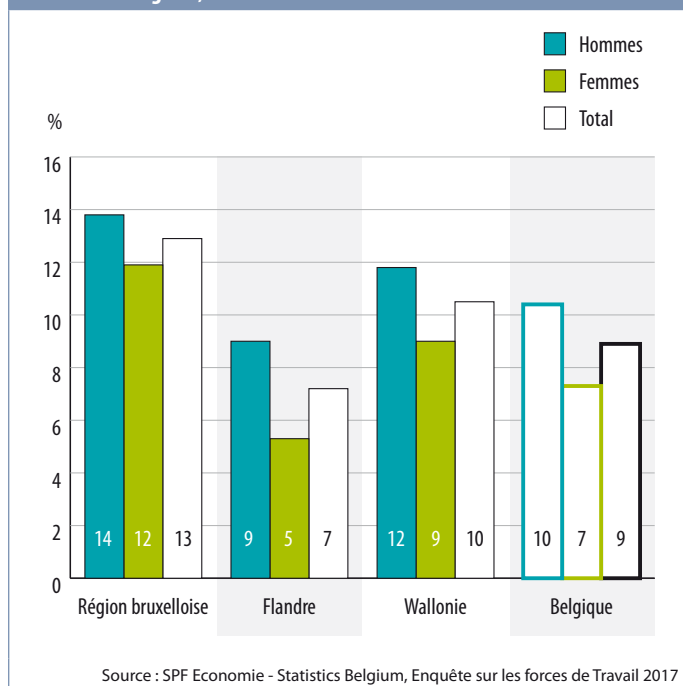
Figure 5-5 : Proportion d'élèves dans le premier degré du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence, Région bruxelloise, année scolaire 2016-2017



### 5.3 Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur

En Région bruxelloise, la proportion de jeunes entre 18 et 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement ni de formation est importante : près d'un jeune bruxellois sur sept est concerné en 2017. Le décrochage scolaire est, de manière générale, plus important chez les garçons que chez les filles (figure 5-6). Ces proportions sont plus élevées en Région bruxelloise que dans le reste du pays. Parmi ces jeunes, certains ont été scolarisés en Belgique et n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, d'autres sont de jeunes migrants internationaux arrivés à Bruxelles sans diplôme du secondaire supérieur.

**Figure 5-6 : Pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par sexe, Belgique et régions, 2017**



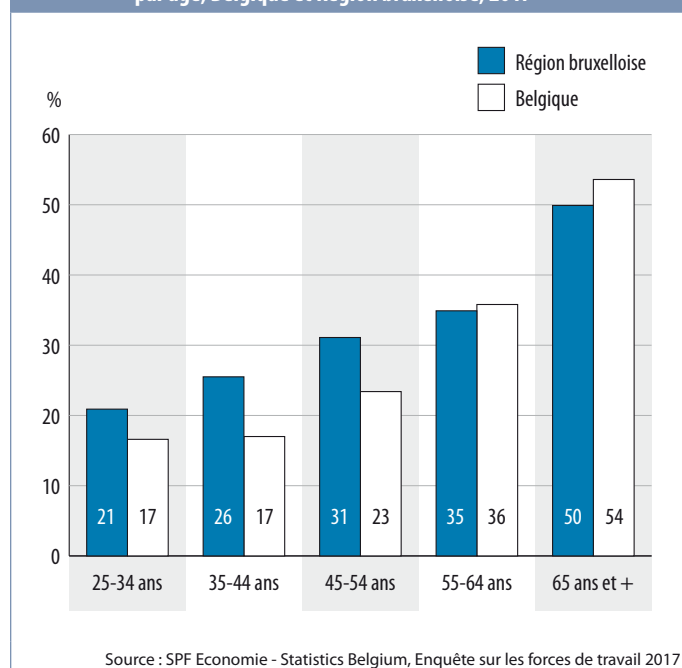
Dans la catégorie des jeunes de 15-24 ans (ayant achevé ou non leur scolarité), en 2017, 13 % sont sans emploi et ne suivent plus d'enseignement ni de formation en Région bruxelloise, contre 7 % en Flandre, 12 % en Wallonie et 9 % à l'échelle de la Belgique<sup>[77]</sup>. Depuis plusieurs années, ces jeunes sont repris sous le terme de NEETS (« not in employment, education or training ») au niveau international.

« En Région bruxelloise, près d'un jeune sur sept a quitté l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. »

### 5.4 Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur

La part des personnes ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur varie selon l'âge. Tant en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique, les chiffres indiquent un effet de génération très marqué : dans les catégories d'âge plus avancé, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est bien plus importante que dans les catégories d'âge plus jeune (figure 5-7).

**Figure 5-7 : Proportion de la population de 25 ans ou plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par âge, Belgique et Région bruxelloise, 2017**



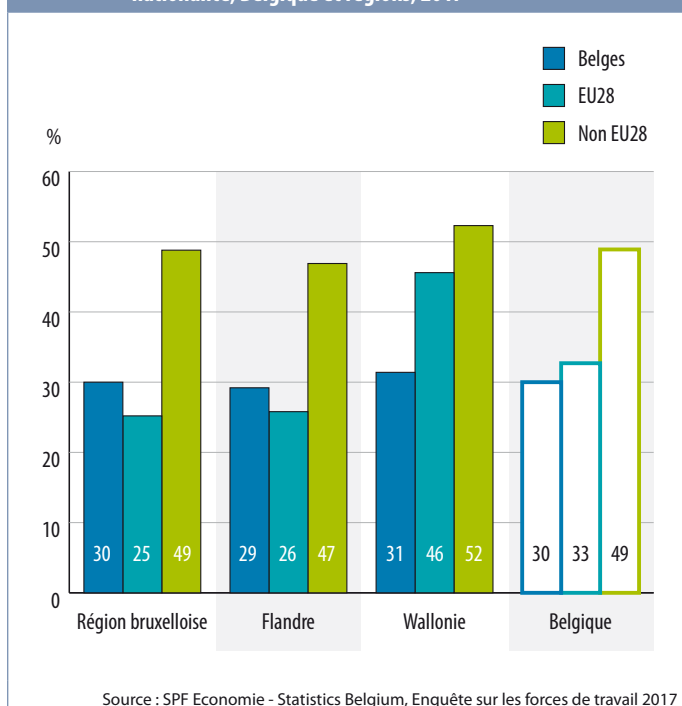
Au-delà de 60 ans, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est plus basse en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. Avant cet âge, cette proportion est par contre plus élevée à Bruxelles qu'au niveau du pays. En 2017, plus d'un cinquième des Bruxellois (21 %) de 25 à 34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, contre 17 % en Belgique. L'écart entre la Région bruxelloise et la Belgique est encore plus important pour les 35-54 ans (figure 5-7).

« Alors que la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible parmi les plus de 60 ans est plus basse à Bruxelles qu'en moyenne en Belgique, c'est l'inverse pour les générations plus jeunes : parmi elles, la proportion d'adultes n'ayant pas le diplôme du secondaire supérieur est plus élevée à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique. »

[77] Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2017. Notons que ces chiffres ne sont pas exactement comparables à ceux des années précédentes (rupture de série).

Il existe des inégalités importantes en termes de niveau de diplôme selon la nationalité. Parmi les adultes bruxellois de 25 ans et plus, la proportion de personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur est deux fois plus élevée chez les ressortissants non-européens (49 %) que chez les ressortissants de pays de l'UE-28 (25 %) et plus élevée également que chez les personnes de nationalité belge (30 %). En Flandre et en Wallonie, la proportion de personnes ayant un niveau d'études faible est également la plus importante parmi les ressortissants non-européens. En revanche, en Wallonie, la part de ressortissants européens ayant un niveau d'études faible apparaît nettement plus élevée que dans les deux autres régions (figure 5-8).

**Figure 5-8 : Part de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par nationalité, Belgique et régions, 2017**



## 6. SANTÉ

Pauvreté et santé sont fortement liées. La pauvreté, dans toutes ses composantes, entraîne une dégradation de l'état de santé et une mauvaise santé peut aussi amener à un appauvrissement.

Les inégalités sociales de santé s'observent à tous les âges et concernent la plupart des problèmes de santé. Dans ce chapitre, quelques indicateurs exemplatifs des inégalités sociales relatifs à l'état de santé et à l'accès aux soins préventifs et curatifs sont présentés.

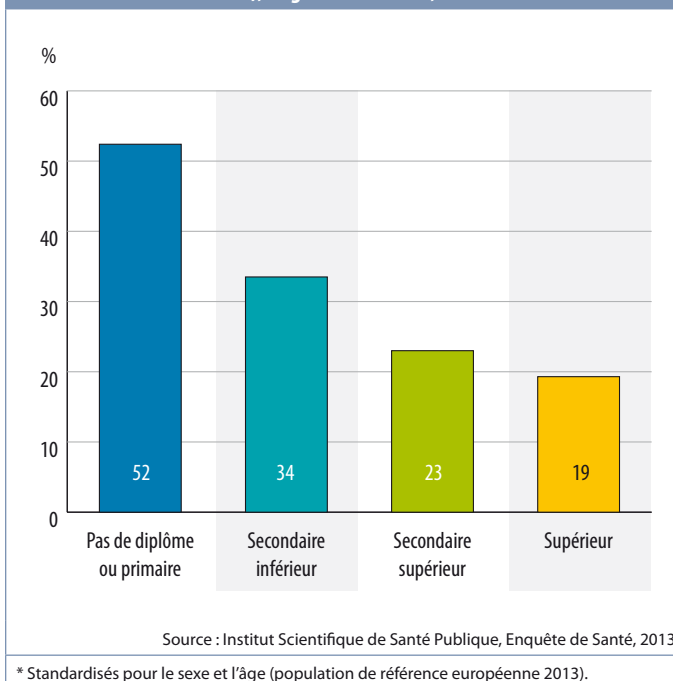
### 6.1. État de santé

#### 6.1.1. ÉTAT DE « SANTÉ PERÇUE » DE LA POPULATION

La « santé perçue » est une notion qui englobe à la fois le bien-être et la santé au sens large ; elle est utilisée comme indicateur de l'état de santé général d'une population. Selon l'Enquête de Santé 2013 publiée par Sciensano (anciennement Institut Scientifique de Santé Publique), un quart de la population bruxelloise de 15 ans et plus ne s'estime pas en bonne santé. Cette proportion est stable depuis 1997.

La proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé varie *significativement* selon le statut social (à âge et sexe égal), approché ici par le niveau d'éducation<sup>[78]</sup>. Le gradient social est clair : à mesure que le niveau d'éducation augmente, la proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé diminue. Parmi les Bruxellois (15 ans et plus) ayant au maximum un diplôme de l'enseignement primaire, plus de la moitié ne s'estiment pas en bonne santé, contre moins d'un cinquième parmi les diplômés de l'enseignement supérieur (figure 6-1).

Figure 6-1 : Proportion de Bruxellois de 15 ans ou plus qui ne s'estiment pas en bonne santé, selon le niveau d'éducation (taux standardisés\*), Région bruxelloise, 2013



#### 6.1.2. MALADIES CHRONIQUES

Le risque de maladie chronique<sup>[79]</sup> augmente de façon importante avec l'âge. Jusqu'à 45 ans, la majorité de la population ne présente pas de maladie chronique (63 %). Parmi les personnes de 45-65 ans, cette part baisse à 34 %. Ainsi, pas moins de deux tiers des personnes de cet âge présentent au moins une maladie chronique, et 43 % rapportent au minimum deux maladies chroniques. Parmi les personnes de plus de 65 ans, plus de la moitié souffrent au minimum de deux maladies chroniques.

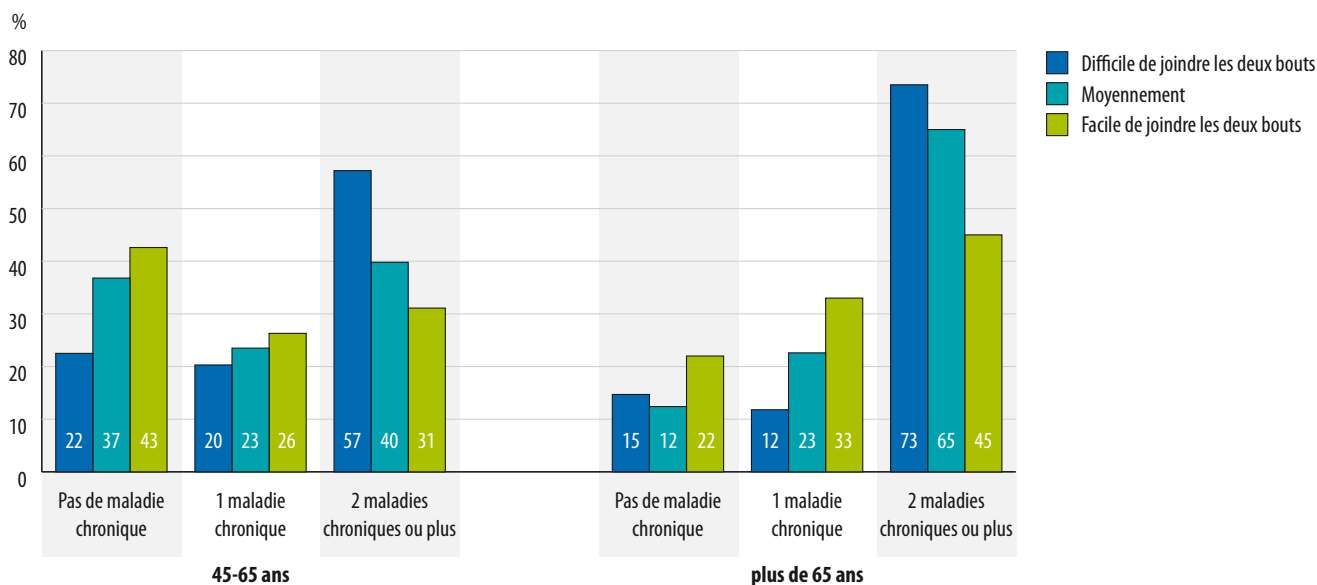
Des différences importantes sont observées selon la situation financière (revenus perçus)<sup>[80]</sup> des ménages. Parmi les 45-65 ans, plus de la moitié (57 %) des personnes présentant des difficultés à joindre les deux bouts souffrent d'au moins deux maladies chroniques, contre 40 % parmi les personnes ayant une situation financière « moyenne » et 31 % parmi les personnes ayant facile à joindre les deux bouts. Près de trois quart (73 %) des personnes

[79] Sont considérées ici comme maladies chroniques : l'asthme, les maladies pulmonaires chroniques, les maladies cardiaques, l'hypertension, les accidents vasculaires cérébraux, l'arthrite, le diabète, les allergies, les ulcères gastriques, les troubles intestinaux, le cancer, les maux de tête sévères, la dépression, les maladies thyroïdiennes, le glaucome, la cataracte, la maladie de Parkinson, l'épilepsie, les maladies rénales graves/les calculs rénaux, la cystite chronique, la fatigue chronique, l'ostéoporose, les maladies graves de la peau.

[80] Basé sur la question posée dans l'enquête : « En tenant compte de ce revenu global, votre ménage est-il en mesure de joindre les deux bouts ? ». L'avantage de cette question réside dans le fait que l'enquêté est plus enclin à répondre (moins de valeurs manquantes) que lorsque la question porte sur le montant de ses revenus. La littérature indique que cet indicateur approche bien le revenu réel (Whelan et al., 2001).

[78] Généralement, trois dimensions sont considérées comme déterminantes pour approcher l'environnement socioéconomique des personnes : le revenu, l'emploi et l'éducation. Ces trois dimensions sont bien évidemment fortement liées. Par exemple, le taux de pauvreté et le risque de chômage sont plus élevés parmi les personnes faiblement scolarisées (cf. chapitre 4 et 5).

Figure 6-2 : Part de personnes souffrant d'une ou plusieurs maladies chroniques selon le revenu perçu, 45-65 ans et plus de 65 ans, Région bruxelloise, 2013



Source : Institut Scientifique de Santé Publique, Enquête de Santé, 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

de plus de 65 ans qui présentent des difficultés à joindre les deux bouts souffrent d'au minimum deux maladies chroniques, contre respectivement 65 % et 45 % pour les catégories sociales plus aisées (figure 6-2).

## 6.2. Invalidité

Les problèmes de santé peuvent être à l'origine d'une incapacité de travail de longue durée (invalidité<sup>[81]</sup>), et donc d'une perte de revenu.

Contrairement aux années précédentes, le nombre d'invalides en Région bruxelloise est resté stable en 2017 en comparaison avec 2016 (tableau 6-1). En 2017, 30 666 personnes ont perçu des indemnités d'invalidité suite à une incapacité de travail

de longue durée (plus d'un an) dans le régime des salariés et assimilés. Le taux d'invalidité est également identique à celui de 2016 (7,7 invalides pour 100 titulaires indemnisables parmi les salariés)<sup>[82]</sup>.

Les problèmes de santé mentale restent la cause la plus fréquente à l'origine des invalidités (44 % des cas d'invalidité en 2017), suivis par les troubles musculosquelettiques (25 % des cas)<sup>[83]</sup>.

En 2017, les inégalités sociales de santé restent marquées. Le risque d'invalidité est plus de deux fois plus élevé parmi les ouvriers (11 %) que parmi les employés (5 %). Les femmes restent davantage touchées, avec un taux d'invalidité de 9 %, contre 7 % pour les hommes. Enfin, le taux d'invalidité augmente avec l'âge. En 2017, un peu plus d'un quart (27 %) des ouvriers de 60-64 ans et près d'un tiers (31 %) des ouvrières de 60-64 ans sont touché(e)s par l'invalidité en Région bruxelloise (figure 6-3).

Tableau 6-1 : Nombre d'invalides et taux d'invalidité, régime des salariés et assimilés, Région bruxelloise, 2010-2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'invalides	22.586	23.500	24.205	25.451	27.149	28.878	30.691	30.666
Taux d'invalidité	6,0 %	6,1 %	6,2 %	6,4 %	6,8 %	7,3 %	7,7 %	7,7 %

Source : Institut national de maladie-invalidité (INAMI) ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

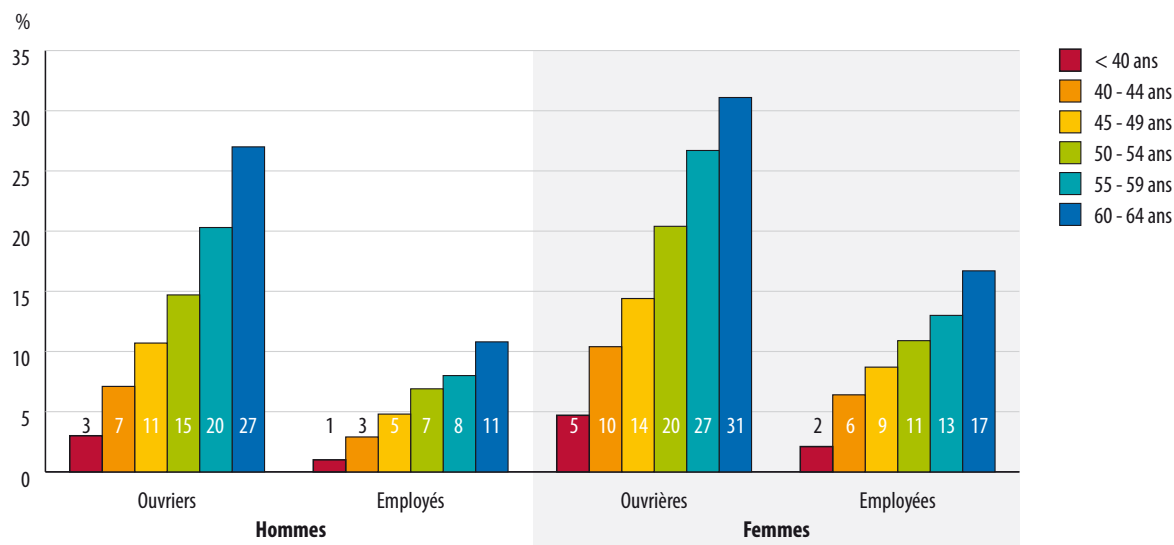
[81] Les données sur les invalidités présentées ici concernent les personnes qui ont bénéficié d'indemnités d'invalidité au 30 juin de l'année considérée à la suite d'une incapacité de travail de plus d'un an. Elles ne concernent donc pas les incapacités de travail de courte durée (moins d'un an).

[82] Le taux d'invalidité est calculé à partir du nombre de personnes qui perçoivent des indemnités d'invalidité (au 30 juin de l'année considérée), rapporté au nombre de titulaires indemnisables du régime général (travailleurs salariés ou chômeurs pouvant prétendre à des indemnités d'invalidité à la même date), à l'exclusion des préretraités.

[83] Pour plus d'informations, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2016).



Figure 6-3 : Taux d'invalidité par groupe d'âge, sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2017



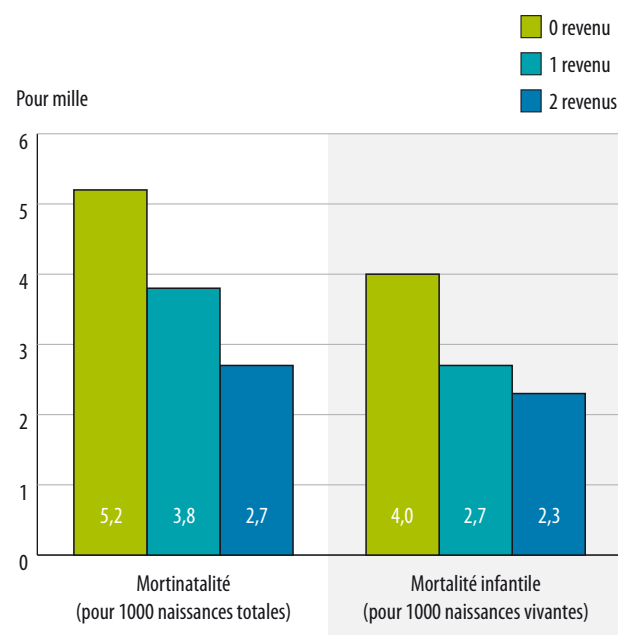
Source : Institut national de maladie-invalidité (INAMI) ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

### 6.3. Inégalités sociales à la naissance

En 2015, plus d'un enfant sur cinq (22 %) naît dans un ménage sans revenu du travail en Région bruxelloise (une proportion identique à celle de 2014). En outre, 39 % des enfants naissent dans un ménage avec un seul revenu. Par ailleurs, près d'un cinquième des enfants naissent dans un ménage où la mère vit seule (isolée) au moment de la naissance (19 % en 2015, contre 18 % en 2014). Parmi les mères vivant seules, 62 % ne disposent pas de revenu du travail.

Dès la naissance, le statut social des parents influence la santé de l'enfant. La figure 6-4 présente les taux de mortinatalité<sup>[84]</sup> et de mortalité infantile<sup>[85]</sup> en fonction du nombre de revenus dans le ménage. En 2014-2015, les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail courent environ deux fois plus de risques d'être mort-nés ou de décéder dans la première année de vie par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage à deux revenus.

Figure 6-4 : Taux de mortinatalité et de mortalité infantile selon le nombre de revenus dans le ménage, Région bruxelloise, 2014-2015



Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de naissances 2014-2015

[84] Le taux de mortinatalité ou mortalité fœtale correspond au nombre d'enfants décédés avant ou pendant l'accouchement, à partir de 22 semaines de gestation ou d'un poids d'au moins 500 grammes, pour 1 000 naissances vivantes (arrêté royal du 17 juin 1999).

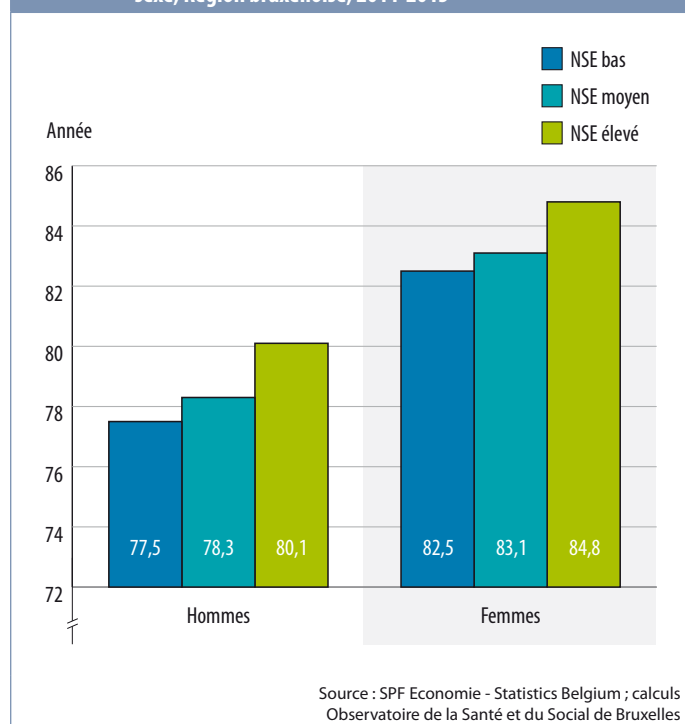
[85] Le taux de mortalité infantile correspond au nombre d'enfants nés vivants et décédés avant le 365<sup>ème</sup> jour de vie, pour 1 000 naissances vivantes.

## 6.4. Inégalités sociales en termes d'espérance de vie

L'espérance de vie à la naissance<sup>[86]</sup> diffère selon le statut socioéconomique des personnes. Pour appréhender ce phénomène, en l'absence de données individuelles sur le statut socio-économique des personnes, l'espérance de vie a été calculée sur base du niveau socio-économique (NSE) de la commune de résidence<sup>[87]</sup>.

La figure 6-5 montre que, pour les deux sexes, l'espérance de vie à la naissance augmente avec le niveau socioéconomique des communes de résidence en Région bruxelloise. Entre les communes les plus pauvres et les communes les plus aisées, l'écart en termes d'espérance de vie des habitants est de 2,6 ans pour les hommes et de 2,3 ans pour les femmes, sur la période 2011-2015.

Figure 6-5 : Espérance de vie à la naissance, selon le niveau socioéconomique (NSE) des communes de résidence et par sexe, Région bruxelloise, 2011-2015



[86] L'espérance de vie à la naissance est le nombre d'années qu'un enfant né durant une année donnée peut espérer vivre si les taux de mortalité par âge de la population ayant prévalu au cours de cette année demeurent inchangés durant toute sa vie.

[87] Les communes ont été classées en trois catégories sur base d'une analyse statistique par cluster pour la population générale. La catégorisation s'est basée sur trois indicateurs (2012) : le revenu médian des déclarations fiscales, le taux de chômage et la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (18-64 ans). Pour la population générale et à partir de ces critères, la catégorie des communes avec un NSE élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre. La catégorie des communes avec un NSE bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

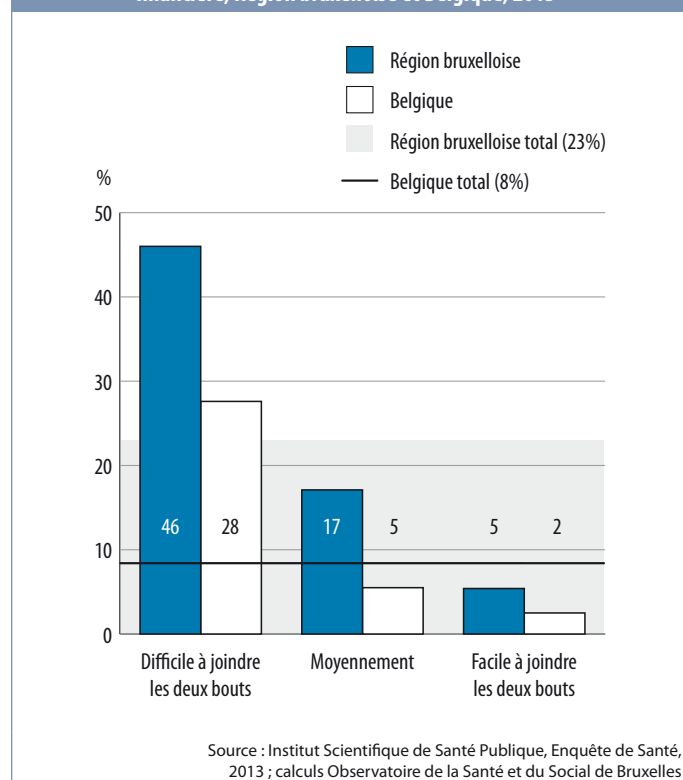
Notons que si l'espérance de vie des femmes est plus élevée que celle des hommes, l'espérance de vie en bonne santé est similaire pour les deux sexes. Par ailleurs, l'espérance de vie en bonne santé augmente graduellement avec le niveau d'éducation (Van Oyen et al., 2013).

## 6.5. Postposer des soins pour raisons financières

L'accès aux soins de santé reste difficile pour de nombreux ménages bruxellois. D'après l'Enquête de Santé 2013, près d'un quart des ménages bruxellois (23 %) déclaraient avoir reporté des soins de santé pour raisons financières. Le report de soins est proportionnellement plus fréquent en Région bruxelloise qu'en Flandre (5 %) et en Wallonie (9 %).

Là encore, le gradient social est clair : le report des soins de santé diminue à mesure que les moyens financiers disponibles augmentent. En Région bruxelloise, près de la moitié (46 %) des ménages présentant des difficultés à joindre les deux bouts déclarent avoir reporté des soins pour raisons financières, contre 17 % dans la catégorie intermédiaire et seulement 5 % parmi les ménages ayant facile à joindre les deux bouts (figure 6-6).

Figure 6-6 : Pourcentage de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé\* pour raisons financières, selon leur situation financière, Région bruxelloise et Belgique, 2013



\* soins médicaux, soins dentaires, médicaments (prescrits), lunettes et / ou soins de santé mentale

Le pourcentage de ménages qui reportent des soins de santé pour raisons financières est plus important au sein des familles monoparentales (36 %) qu'au sein des isolés (23 %), des couples avec enfant(s) (21 %) et des couples sans enfant (14 %).

## 6.6. Prévention et consommation de soins : l'exemple des soins dentaires

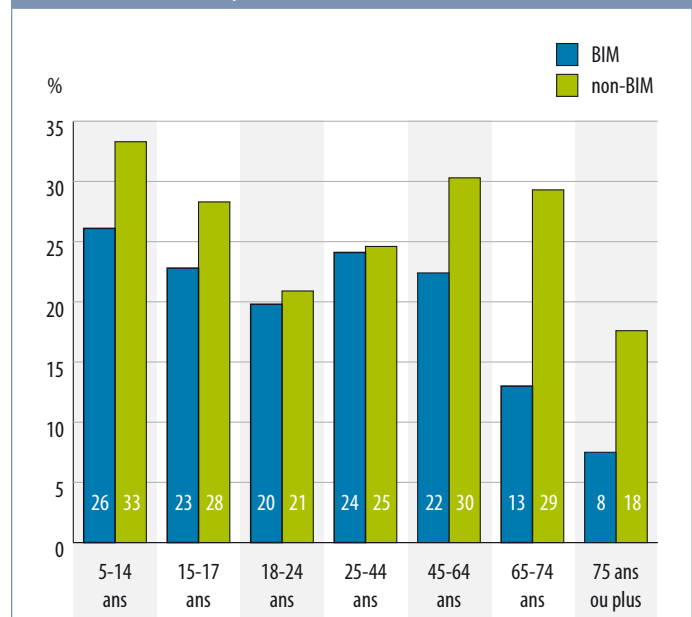
### 6.6.1. PRÉVENTION

Il est recommandé, pour la santé bucco-dentaire, de consulter le dentiste annuellement. Comme dans d'autres domaines, il existe d'importantes inégalités sociales dans l'accès aux soins dentaires préventifs.

En effet, des différences sont observées en termes de soins dentaires préventifs entre les bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé (BIM)<sup>[88]</sup> et les autres (non-BIM), et ce pour toutes les catégories d'âge (figure 6-7). Les différences sont les plus marquées pour les catégories d'âge jeune (en dessous de 18 ans) et, surtout, pour les plus âgés, à partir de 45 ans et en particulier au-delà de 65 ans.

Pour les 5-14 ans, 26 % ont consulté un dentiste dans le cadre de soins dentaires préventifs parmi les jeunes ayant le statut BIM, contre 33 % parmi leurs homologues n'ayant pas ce statut. Cette différence est interpellante dans la mesure où les soins dentaires sont intégralement remboursés pour les moins de 18 ans qui consultent un dentiste conventionné (c'est-à-dire un praticien qui applique des tarifs déterminés en accord avec les mutualités). Un élément explicatif peut être le niveau de conventionnement des dentistes bruxellois. Seulement la moitié (51 %) des dentistes bruxellois<sup>[89]</sup> sont conventionnés et 10 % sont partiellement conventionnés (ce qui implique qu'ils sont conventionnés certains jours ou dans certains lieux seulement). De plus, le nombre de dentistes - à la fois au total et conventionnés - en proportion de la population est nettement plus bas dans les communes pauvres que dans les communes plus aisées de la Région (voir Baromètre 2016). Enfin, le système du tiers payant n'est pas automatiquement appliqué par les dentistes pour les personnes ayant le statut BIM, alors que c'est le cas pour les médecins généralistes.

Figure 6-7 : Pourcentage de personnes ayant consulté un dentiste pour des soins dentaires préventifs\*, par âge et selon le statut ou non de bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM), Région bruxelloise, 2016



Source : Atlas IMA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

\* Part des personnes ayant consulté au moins deux fois un dentiste de façon préventive sur deux années différentes au cours d'une période de trois années calendrier.

NB : il faut noter que les dentistes ne peuvent délivrer un même jour une attestation pour des soins dentaires préventifs et curatifs. Ainsi, la consommation de soins dentaires préventifs peut être sous-estimée au travers de cet indicateur basé sur les données de l'Agence InterMutualiste (AIM). En effet, dans le cas où un patient reçoit un même jour des soins curatifs et préventifs, ces derniers ne sont pas attestés.

Pour les plus âgés (65 ans et plus), la différence particulièrement importante entre les personnes ayant le statut BIM et les autres pourrait s'expliquer par les inégalités de santé en amont, en lien avec l'état de santé général plus défavorable des personnes âgées en situation de pauvreté (Observatoire de la Santé et du Social, 2008), une mobilité plus réduite ou encore le fait de vivre plus souvent en maison de repos. Ces facteurs expliquent également la moindre consommation de soins dentaires préventifs de manière générale parmi les personnes de 75 ans et plus (Van Tielen et al, 2017).

### 6.6.2. CONSOMMATION DE SOINS

Les constats concernant les consultations dentaires régulières selon le statut de bénéficiaire ou non de l'intervention majorée (BIM / non-BIM) sont assez proches de ce qui est observé pour les soins dentaires préventifs (voir ci-dessus).

Le recours au dentiste révèle des différences marquées entre les BIM et les non-BIM chez les 5-14 ans et les 15-17 ans, alors que les soins dentaires de base sont totalement remboursés pour les moins de 18 ans à condition que le prestataire soit conventionné (voir ci-dessus), et des différences encore plus importantes chez les personnes âgées de 65 à 74 ans et de 75 ans et plus (voir figure 6-8).

[88] Le statut BIM peut être utilisé comme un indicateur de pauvreté (cf. chapitre 3, page 27).

[89] Sur la base du lieu de domicile des dentistes. L'adresse de leur consultation n'est pas (encore) disponible pour tous les dentistes.

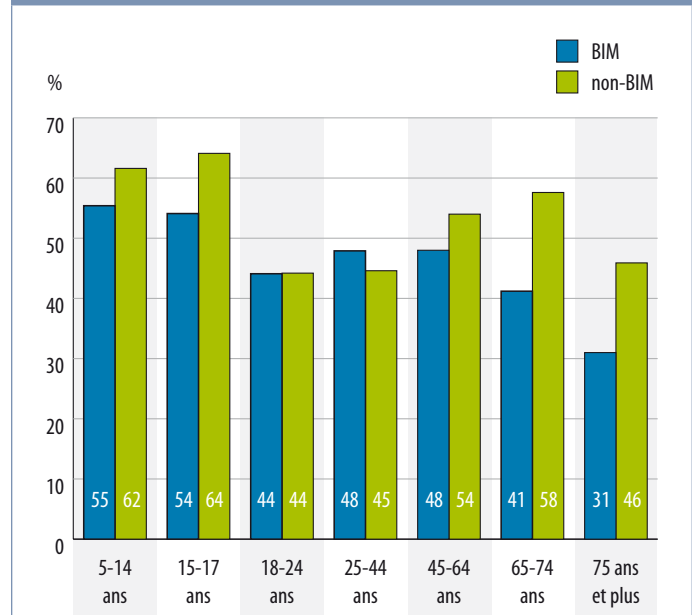
En revanche, chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans, la proportion de personnes ayant eu des consultations dentaires régulières ne diffère pas selon le droit ou non à l'intervention majorée. Chez les 25-44 ans, cette proportion est même légèrement plus élevée parmi les BIM (48 % contre 45 %). Il est possible que chez les jeunes adultes, les BIM aient des besoins en soins dentaires curatifs plus importants que les non-BIM suite à une absence de consultation régulière chez un dentiste pour des soins préventifs durant l'enfance et l'adolescence (cf. figure 6-7). En effet, selon une étude réalisée par les Mutualités Libres<sup>[90]</sup>, les BIM ont davantage recours à des soins curatifs que les non-BIM avant 40 ans, avec une différence plus marquée aux alentours de 20 à 30 ans.

Le traitement d'orthodontie diffère selon le niveau socio-économique du patient, estimé ici selon sa commune de résidence. La figure 6-9 présente, pour 2016, la proportion de jeunes de 18 ans ayant bénéficié, au moins une fois au cours des six dernières années, d'un traitement d'orthodontie, selon leur commune de résidence.

Un gradient socio-économique est observé. Globalement, les jeunes de 18 ans résidant dans les communes les plus défavorisées sur le plan socio-économique sont proportionnellement moins nombreux à avoir bénéficié d'un traitement d'orthodontie, comparativement aux jeunes résidant dans les communes les plus favorisées. Les jeunes résidant dans les communes au niveau socio-économique moyen se positionnent de manière intermédiaire.

La proportion de jeunes de 18 ans ayant bénéficié d'au moins une prestation d'orthodontie entre 2010 et 2016 est la plus faible dans la commune de Molenbeek-Saint-Jean (29 %) et la plus élevée à Woluwe-Saint-Pierre (58 %).

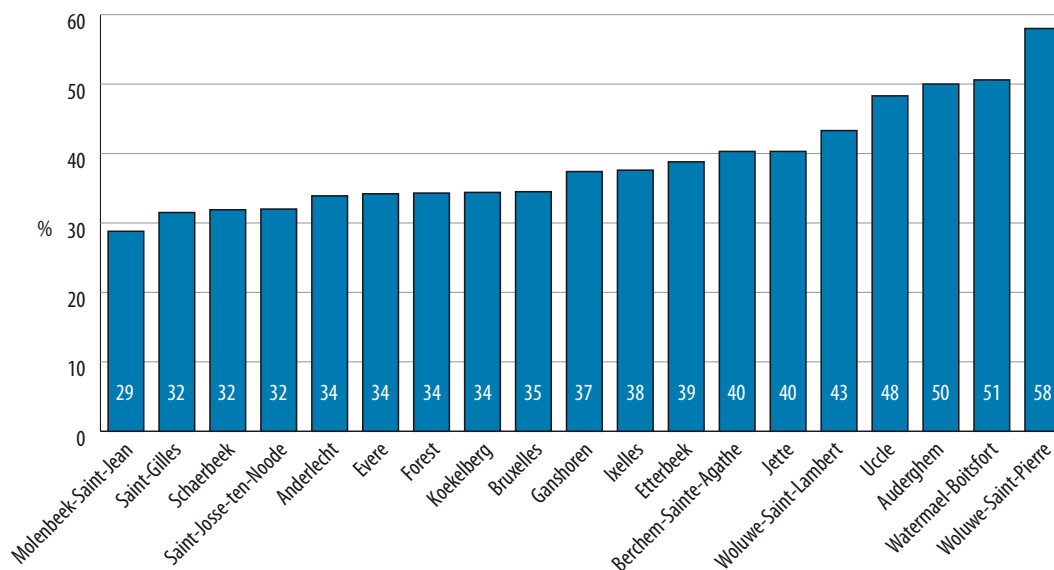
Figure 6-8 : Pourcentage de personnes ayant des consultations dentaires régulières\*, par âge et selon le statut ou non de bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM), Région bruxelloise, 2016



Source : Atlas-AIM, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

\* au moins deux contacts avec le dentiste entre l'année 2014 et 2016 (minimum un contact dans deux années civiles).

Figure 6-9 : Pourcentage de jeunes de 18 ans ayant bénéficié d'un traitement d'orthodontie\*, par commune de résidence, Région bruxelloise, 2016



Source : Atlas-AIM, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

\* au moins une prestation orthodontique entre l'année 2010 et 2016

[90] Van Tielen et al, 2017.

## 7. LOGEMENT

Si les données concernant l'accès aux logements et leurs caractéristiques ne sont pas exhaustives en Région bruxelloise, il est bien établi, notamment au travers des cahiers thématiques des Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté de l'Observatoire de la Santé et du Social, ainsi qu'au travers des informations disponibles (présentées ci-après), qu'un nombre important de Bruxellois font face à de grandes difficultés pour accéder à un logement décent<sup>[91]</sup>. L'enquête sur le budget des ménages de 2016 confirme que les ménages bruxellois consacrent en moyenne une proportion plus importante de leur budget pour se loger comparativement aux deux autres régions (34 % du budget en moyenne est consacré au logement et aux charges, contre 29,5 % en Flandre et 31 % en Wallonie)<sup>[92]</sup>.

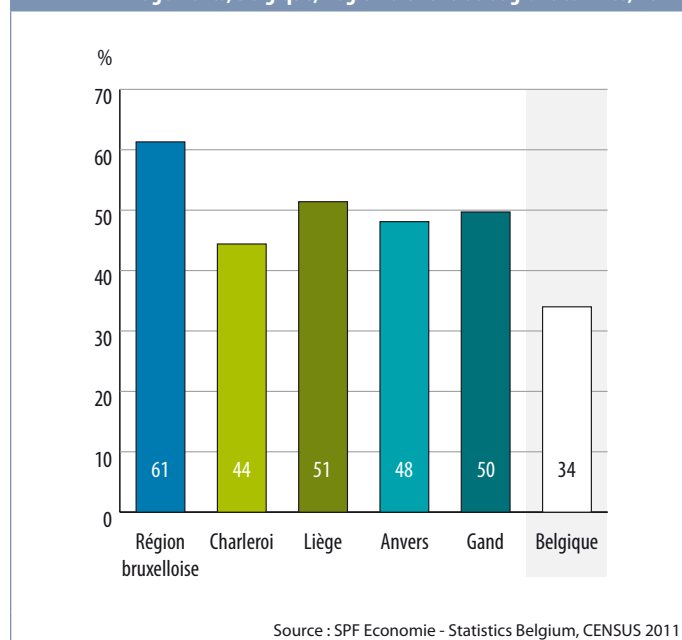
Les loyers et prix de vente particulièrement élevés, la vétusté du bâti et la pauvreté élevée des Bruxellois ont pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population vit dans des logements surpeuplés, de mauvaise qualité, voire se retrouve dans certains cas sans logement propre. Une autre « stratégie » pour les personnes en pauvreté face aux pressions sociales et urbaines consiste à quitter la Région bruxelloise. En effet, une étude récente (portant sur des données encourant de 2005 à 2013) indique que le fait de quitter la Région en destination des communes périurbaines ne concerne plus uniquement les classes moyennes : près d'un tiers des personnes quittant la Région pour habiter en périphérie appartiennent aux catégories de revenus les plus bas. En considérant uniquement les sortants des quartiers centraux de la Région, cette proportion s'élève même à 50 % (De Laet, 2018).

### 7.1 Une majorité de locataires<sup>[93]</sup>

La Région bruxelloise se caractérise par une proportion particulièrement importante de locataires.

Sur base du CENSUS 2011, le pourcentage de logements loués est de 61 % en Région bruxelloise contre 34 % en Wallonie, 29 % en Flandre, et environ 50 % dans la plupart des grandes villes du pays (figure 7-1).

Figure 7-1 : Pourcentage de logements loués parmi l'ensemble des logements, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, 2011



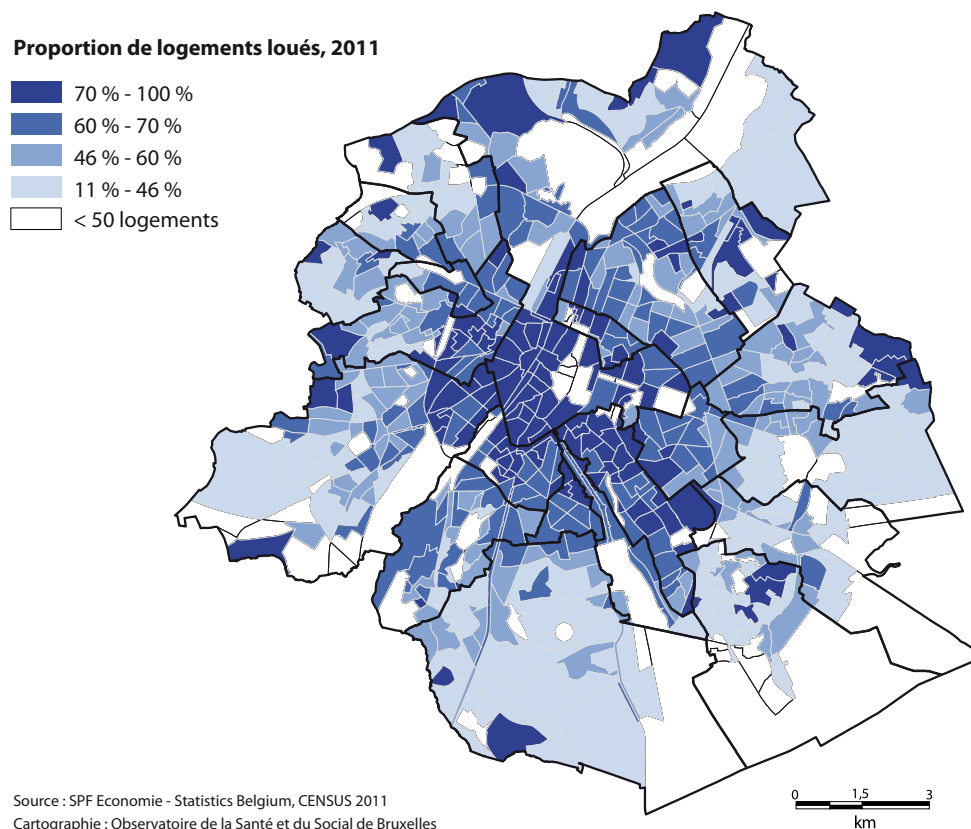
Au sein de la Région, la proportion de locataires varie de façon importante selon les secteurs statistiques (carte 7-1) : le pourcentage de locataires est beaucoup plus élevé dans le centre de la Région et plus élevé en première couronne, qu'en deuxième couronne. Certains secteurs, notamment ceux composés de logements sociaux en location, se démarquent toutefois du reste de leur environnement.

[91] Voir également le prochain Rapport thématique sur les expulsions domiciliaires et le non-recours en matière de droit au logement, à paraître.

[92] Source : SPF Economie – Statistics Belgium.

[93] Le contenu de cette section est identique à celui du Baromètre 2017 car les données sont basées sur le CENSUS 2011, et il n'existe pas de données plus récentes à ce jour sur la proportion de locataires et de propriétaires à une échelle infranationale. Cette donnée est disponible annuellement à l'échelle nationale sur base de l'enquête EU-SILC (dont la taille de l'échantillon est trop limitée à l'échelle de la Région bruxelloise).

Carte 7-1 : Pourcentage de logements loués parmi l'ensemble des logements, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2011



## 7.2 Qualité des logements, cadre de vie et inégalités

### 7.2.1 QUALITÉ DES LOGEMENTS<sup>[94]</sup>

Sur base de l'Enquête de Santé 2013 (Sciensano, ex-ISP) portant sur l'ensemble des logements (loués ou non), 22 % des ménages bruxellois évoquent au moins l'un des problèmes suivants concernant leur domicile : logement surpeuplé, incapacité à chauffer convenablement leur logement et problèmes d'humidité ou de moisissures. Cette proportion est nettement moins élevée en Flandre (9 %) et en Wallonie (13 %). La proportion de ménages évoquant au moins l'un de ces problèmes varie selon les caractéristiques des ménages. Les locataires (sur le marché locatif privé) sont plus fréquemment confrontés à ces problèmes (26 %) que les propriétaires (13 %).

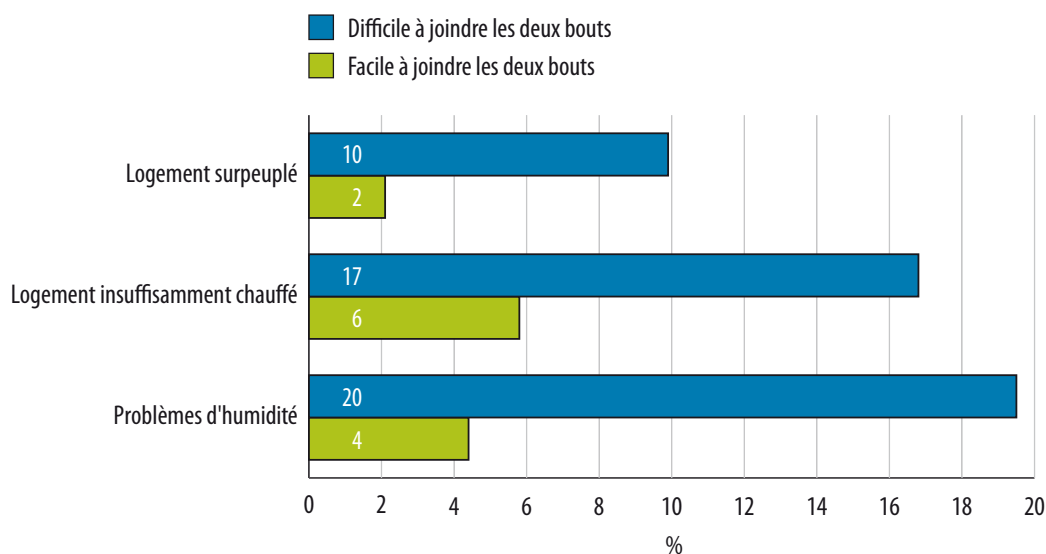
Au niveau de la situation familiale, les couples avec enfants sont les plus touchés par ces problèmes (34 %), suivis par les familles monoparentales (27 %) contre 14 % parmi les couples et les isolés sans enfants (Charafeddine, 2015).

La qualité du logement varie de façon importante selon le niveau de revenu. Parmi les ménages bruxellois déclarant avoir des difficultés à joindre les deux bouts, 34 % évoquent au moins l'un des problèmes susmentionnés concernant leur logement, contre 11 % parmi les ménages bruxellois déclarant joindre facilement les deux bouts. La figure 7-2 indique les parts des ménages respectivement ayant facile et difficile à joindre les deux bouts qui sont confrontés aux différents problèmes.

Ces mauvaises conditions de logement ne sont pas sans conséquences sur la santé des personnes. En effet, à l'échelle de la Belgique, il apparaît qu'à revenu égal, le fait de vivre dans un logement avec l'un de ces problèmes accroît significativement le risque de se sentir en mauvaise santé.

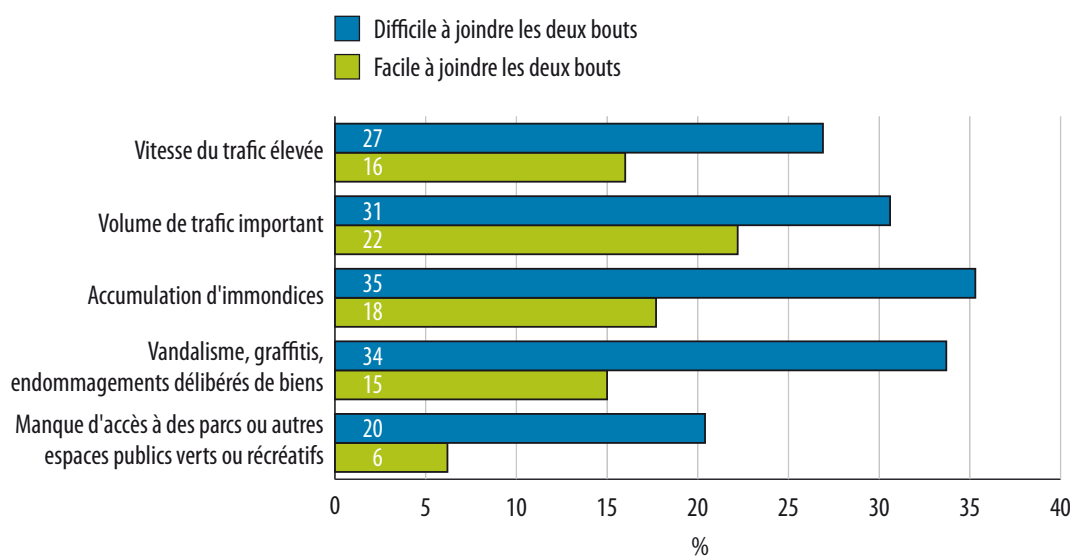
[94] Les données sur la qualité de l'ensemble des logements (loués ou non) sont issues de l'Enquête santé, effectuée tous les cinq ans. Étant donné que la dernière enquête date de 2013, cette section est identique à celle du Baromètre 2017. Des données sur la qualité des logements loués sont toutefois disponibles via « l'Observatoire des loyers 2016 », section 7.3.

Figure 7-2 : Part des ménages rapportant des problèmes de qualité de leur logement parmi les ménages ayant difficile et facile à joindre les deux bouts, Région bruxelloise, 2013



Source : Institut scientifique de Santé Publique, Enquête de santé 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 7-3 : Part des ménages rapportant certains problèmes concernant l'environnement de leur quartier de résidence parmi les ménages ayant difficile et facile à joindre les deux bouts, Région bruxelloise, 2013



Source : Institut scientifique de Santé Publique, Enquête de Santé 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

## 7.2.2 CADRE DE VIE

Outre la qualité du logement, l'environnement et le cadre de vie du quartier de résidence peuvent impacter la santé et le bien-être en général.

Sur base de l'Enquête de Santé 2013, 46 % des ménages bruxellois rapportent au moins un type de nuisances environnementales (voir les types de nuisances considérées figure 7-3) dans leur quartier de résidence. À l'instar des problèmes de qualité du logement, cette proportion est nettement moins élevée en Flandre (21 %) et en Wallonie (26 %).

Cette différence s'explique en grande partie par le caractère urbain de la Région bruxelloise. En effet, de manière générale, les nuisances environnementales sont nettement plus marquées en zones urbaines (Charafeddine, 2015).

La proportion de personnes rapportant des nuisances environnementales varie selon le niveau de revenu (bien que le gradient social soit moins marqué que dans le cas de la qualité du logement). Parmi les ménages bruxellois déclarant avoir difficile à joindre les deux bouts, 57 % rapportent au moins un type de nuisances, contre 35 % parmi ceux déclarant avoir facile à joindre les deux bouts (figure 7-3).

## 7.3 Marché locatif privé

Cette section se base sur l'enquête «Observatoire des Loyers 2017» de la Région de Bruxelles-Capitale (De Keersmaecker, 2018).

### Les loyers

Sur base de cette enquête, le loyer mensuel médian est de 660 € en 2017 (identique à celui de 2016), ce qui implique que la moitié des locataires bruxellois payent un loyer supérieur à ce montant. Le loyer moyen s'élève quant à lui à 700 €. Plus de 90 % des logements loués en Région bruxelloise sont des appartements, et ces derniers comptent, dans 85 % des cas, moins de 3 chambres. La moitié des logements loués ont une superficie inférieure à 70 m<sup>2</sup> habitable et 25 %, une superficie inférieure à 55 m<sup>2</sup>. Notons que le loyer moyen d'un studio (sans chambre) de moins de 28 m<sup>2</sup> s'élève à environ 450 €.

Entre 2004 et 2015, la croissance des loyers a été régulièrement supérieure à l'indice santé (qui reflète l'évolution des prix à la consommation<sup>[95]</sup> et sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales) en Région bruxelloise. En revanche, entre 2015 et 2017, une légère baisse des loyers en termes réels (donc toujours sans tenir compte de l'indexation liée à l'indice santé) est enregistrée annuellement. Rappelons néanmoins que sur l'ensemble de la période 2004-2017, les loyers en termes réels ont tout de même augmenté de près de 20 % sur toute la période. Soulignons également que, toujours sur base de l'enquête, la superficie des logements diminue depuis quelques années dans la Région.

Les loyers sont plus bas en première couronne, où le bâti est plus ancien et les logements souvent de plus petite taille et en moins bon état (avec notamment de moins bonnes performances énergétiques), qu'en deuxième couronne où les logements sont plus récents. Toutefois, comme l'indiquait déjà l'enquête de 2016, l'augmentation des loyers a été plus marquée dans les quartiers de première couronne - où les dynamiques de rénovation sont importantes, avec notamment le développement d'une offre de logements de petite taille - que dans ceux de deuxième couronne. Plus spécifiquement, une croissance des loyers est observée dans les quartiers au sud de l'avenue Louise, aux alentours des institutions européennes et dans certaines zones à proximité du canal. Ces quartiers sont, depuis quelques années, fréquemment habités par des jeunes adultes très mobiles, ce qui implique aussi des augmentations de loyers éventuelles lors de chaque nouvelle location.

De manière générale, les loyers les plus élevés sont enregistrés dans le sud-est de la Région, tandis que les plus bas sont observés au nord-ouest du pentagone (croissant pauvre). Les quartiers nord-ouest de deuxième couronne sont caractérisés par des loyers intermédiaires.

L'édition 2017 de l'Observatoire des loyers présente également une comparaison des résultats de l'enquête avec un échantillon de données enregistrées sur le site Immoweb (tableau 7-1). Il en ressort que les loyers demandés sur cette base sont nettement plus élevés que ceux obtenus par le biais de l'enquête.

Tableau 7-1 : Comparaison des loyers Immoweb et ceux de l'enquête «Observatoire des loyers», Région bruxelloise, 2017

	Immoweb	Observatoire des loyers
Loyer moyen	1.059 €	700 €
1 <sup>er</sup> quartile	720 €	550 €
Loyer médian	875 €	660 €
3 <sup>ème</sup> quartile	1.200 €	800 €
Loyer modal*	850 €	700 €

Source : Observatoire des loyers, 2017

\*Le loyer modal est le loyer le plus fréquemment observé

Les deux séries de chiffres fournissent des informations différentes : les offres de logements loués sur Immoweb correspondent uniquement aux logements proposés à la location en 2017, tandis que l'enquête porte sur l'ensemble des logements incluant donc des logements occupés par des locataires depuis plusieurs années. D'ailleurs, la proportion de logements récents est plus importante dans l'échantillon Immoweb que dans celui de l'Observatoire des loyers. Enfin, notons que tous les logements proposés à la location ne figurent pas sur Immoweb, et il est possible qu'une partie de l'offre de logements bon marché, en plus mauvais état, ne s'y retrouve pas.

Cette comparaison entre les loyers Immoweb et ceux de l'Observatoire des loyers met également en évidence des différences marquées pour certaines communes en particulier. C'est le cas de la Ville de Bruxelles, Etterbeek et Saint-Gilles. Cela suggère probablement la présence d'un «double marché» de logements : l'un avec des logements au loyer élevé de bonne qualité, l'autre avec des logements moins chers, plus vétustes, probablement occupés par des locataires plus défavorisés et moins mobiles.

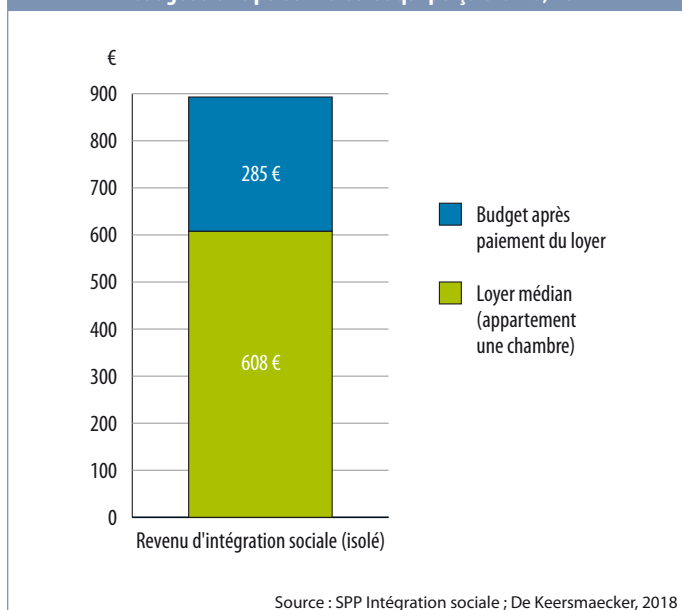
### La part du loyer dans le budget des ménages qui vivent avec le revenu d'intégration sociale (RIS)

Pour les bénéficiaires du RIS, le fait de vivre dans un logement issu du marché locatif privé implique de consacrer une part particulièrement importante de leur revenu au loyer (de la moitié à plus de deux tiers du RIS selon la situation familiale, cf. Baromètre 2016). En 2017, sur base du loyer médian pour un appartement avec une chambre, un isolé percevant le RIS devra consacrer près de 70 % de son budget au loyer (figure 7-4). Il ne restera donc que 285 euros par mois pour ses autres dépenses (charges, alimentation, frais médicaux,...), ce qui implique bien souvent des situations de privations, d'endettement, de report de soins, etc.

[95] Sans tenir compte des prix des boissons alcoolisées, du tabac et des carburants (à l'exception du LPG).



Figure 7-4 : Part du loyer pour un appartement (une chambre) dans le budget d'une personne isolée qui perçoit le RIS, 2017



### Quels « choix » pour les locataires ?

Outre les effets de certaines dynamiques démographiques (rajeunissement, internationalisation de la population), il n'est pas exclu que l'augmentation de la taille des ménages, particulière à la Région bruxelloise, s'explique en partie par l'accès au logement de plus en plus difficile – en tendance sur une période longue – en particulier pour les ménages précaires. En effet, une diminution des ménages d'une personne est enregistrée ces dernières années et une augmentation du nombre de ménages de trois personnes et plus est observée. Ce phénomène résulte notamment de départs plus tardifs des jeunes adultes du foyer parental (Dessouroux et al, 2016) et de choix (libres ou contraints) de cohabitation (IBSA, 2016b).

Sur base de l'enquête de l'Observatoire des loyers de 2017, 9 % des logements loués sont des colocations. Notons toutefois que les personnes vivant avec une allocation sont sous-représentées dans les colocations (en comparaison avec leur proportion au sein de l'ensemble des logements loués). Un élément explicatif pourrait être l'impact négatif du statut de cohabitant sur le niveau des allocations perçues (nettement moins élevé que pour une personne isolée, cf. tableau 3-1, p. 21).

L'enquête révèle par ailleurs que, parmi les personnes ayant récemment emménagé (depuis moins de 3 ans) en Région bruxelloise et dont le logement précédent se situait déjà dans la Région, pas moins de 12 % ont quitté leur ancien logement dans un cadre qualifié de « départ forcé ».

### Qualité des logements sur le marché privé

Au niveau de la qualité des logements loués, l'enquête de l'Observatoire des loyers 2017 fournit également certaines informations. Il apparaît que 10 % des locataires perçoivent l'état de leur logement comme étant mauvais ou très mauvais, et 29 % comme étant moyen. Les problèmes d'isolations sonore

et thermique sont les plus souvent évoqués. En outre, plus d'un quart des locataires rapportent des problèmes d'humidité dans au moins une pièce de leur logement. La comparaison avec les chiffres de l'Enquête de Santé 2013 portant sur l'ensemble des logements (cf. section 7-2) suggère que les problèmes de qualité du logement sont plus fréquents au sein des logements loués.

Notons que les conditions de confort des petits logements sont plus souvent défavorables. Pas moins de 10 % des studios sont occupés par des familles (souvent monoparentales) qui vivent donc en situation de surpeuplement.

## 7.4 Logements sociaux et assimilés

La situation financière de nombreux Bruxellois, combinée aux loyers élevés, implique une demande très importante pour accéder à un logement à caractère social. Le loyer réel moyen des logements sociaux en Région bruxelloise est de 329 euros au 31 décembre 2016, soit moins de la moitié du loyer demandé sur le marché privé.

Au 31 décembre 2016, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) comptait 39 586 logements sociaux dont 36 117 loués et 3 469 vides (en rénovation ou en vacances locatives). Le parc de logements sociaux a donc augmenté de 187 logements par rapport au 31 décembre 2015, mais le nombre de logements loués a quant à lui diminué de 131 unités.

En additionnant le nombre de logements sociaux loués (36 117) et le nombre de ménages sur liste d'attente avant radiations (48 804), la demande de logements sociaux en Région bruxelloise peut être ainsi évaluée à 84 921 logements au 31 décembre 2016. La demande est donc beaucoup plus importante que l'offre : seule 43 % de la demande est satisfaite.

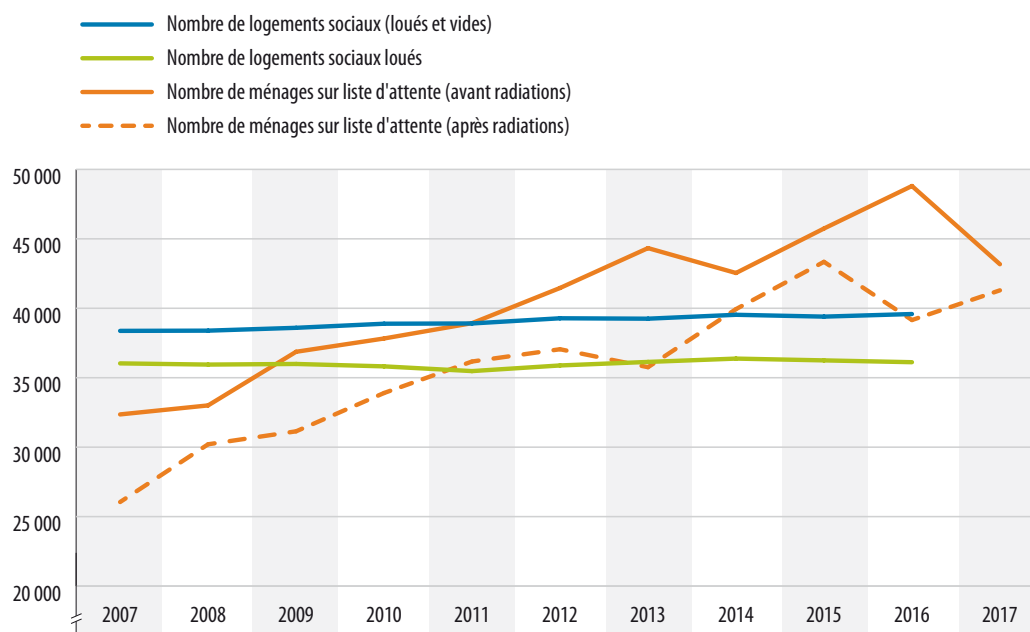
En rapportant le nombre de logements sociaux au nombre de ménages privés, on recense 7 logements sociaux pour 100 ménages à l'échelle de la Région (7 %) au 31 décembre 2016. Ce pourcentage varie de façon importante d'une commune à l'autre : le plus élevé est enregistré à Watermael-Boitsfort (18 %) tandis que le plus bas est observé à Ixelles (3 %) [96]. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années.

La figure 7-5 présente l'évolution du nombre de ménages sur liste d'attente avant et après radiations, ainsi que le nombre de logements sociaux (au total et loués). La radiation a lieu pour des motifs divers : lorsque les personnes n'ont pas renouvelé leur candidature ou suite à d'autres problèmes administratifs (comme un changement d'adresse non communiqué), lors de l'attribution d'un logement, le refus ou l'absence de réponse pour un logement proposé, etc.

En tendance, le nombre de ménages sur liste d'attente pour un logement social a augmenté de façon très importante au cours de la dernière décennie (figure 7-5). Au 31 décembre 2017, 43 170 ménages étaient sur la liste d'attente pour un

[96] Source : IBSA, Monitoring des quartiers.

Figure 7-5 : Nombre de ménages sur liste d'attente (avant et après radiations) et nombre de logements sociaux (au total et loués), Région bruxelloise, 31 décembre 2007-2017



Source : Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

logement social avant radiation. Ce chiffre a diminué par rapport à l'année précédente (alors que c'était l'inverse pour pratiquement chacune des dix dernières années), du fait du nombre particulièrement élevé de radiations en 2016 : 9 651 ménages ont été radiés de la liste d'attente cette année-là, dont 8 506 pour raison de non-renouvellement de leur candidature<sup>[97]</sup>.

Outre les logements sociaux gérés par les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), il existe un certain nombre (nettement plus limité) d'autres logements publics à caractère social (logements communaux, du CPAS, du Fonds du logement) ou d'autres formules telles que les logements loués via les agences immobilières sociales (AIS).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 7 264 logements communaux, 2 380 logements des CPAS et 1 664 logements du Fonds du logement sont recensés (hors logements de transit)<sup>[98]</sup>.

Les AIS ont pour objectif de «socialiser» une partie du parc locatif privé bruxellois afin de permettre à des personnes à revenus modestes d'accéder à des logements de qualité et à des loyers abordables. Le nombre de logements loués via une AIS augmente au cours des années : au 31 décembre 2017, les 23 AIS membres de la Fédération des AIS (FEDAIS) géraient 4 801 logements, soit 292 de plus qu'au 31 décembre 2016<sup>[99]</sup>.

## 7.5 Sans «chez soi»<sup>[100]</sup>

Comme dans d'autres grandes villes, la présence des personnes sans «chez soi» et sans-abri dans le tissu urbain bruxellois constitue l'une des formes les plus visibles de la pauvreté. La perte d'un logement est souvent le résultat d'un processus long et complexe. Les personnes sans-abri font face à des problèmes multiples qui s'étendent dans plusieurs domaines de la vie (la Strada, 2013). En outre, le fait d'avoir un logement et une

adresse constitue un socle de base pour l'octroi d'autres droits ; l'absence ou la perte d'un logement, sans adresse de référence, peut donc être lourde de conséquence en termes de nonaccès et d'exclusion des droits (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

Le soir du 7 novembre 2016 (avant le plan hivernal) et du 6 mars 2017 (pendant le plan hivernal), la Strada a effectué, pour la quatrième fois, un dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région bruxelloise. Le centre rappelle que les chiffres rapportés représentent une sous-estimation de la réalité étant donné les difficultés à saisir l'ensemble de la problématique.

[97] Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2017).

[98] Source : Observatoire Bruxelles Logement, Service public régional de Bruxelles.

[99] Source : Fédération des Agences Immobilières Sociales de la Région bruxelloise.

[100] Cette section est identique à celle du Baromètre 2017 car elle se base sur le dernier dénombrement effectué par la Strada, en 2016-2017.

Le **dénombrement de 7 novembre 2016 (avant le plan hivernal)** peut être comparé aux dénombrements précédents. Sur cette base, 3 386 personnes ont été dénombrées, dont 35 % sans-abri (dans les espaces publics ou en centre d'accueil et d'hébergement d'urgence), 25 % sans-logement (maisons d'accueil) et 40 % en logement inadéquat (squats, SHNA<sup>[101]</sup>, occupations négociées et Communautés religieuses).

Par rapport au dénombrement de 2008, le nombre de personnes recensées a quasiment doublé en Région bruxelloise. Par rapport au dénombrement de 2014, le nombre de personnes sans-abri et mal logées recensées a augmenté de 30 %. L'augmentation la plus marquée est observée dans les espaces publics (la Strada, 2017).

Dans le cadre du **dénombrement du 6 mars 2017 (pendant le plan hivernal)**, 4 094 personnes ont été dénombrées dont 48 % sans-abri, 21 % sans-logement et 31 % en logement inadéquat<sup>[102]</sup>.

Parmi les personnes sans-abri, environ la moitié était hébergée dans un des centres du dispositif hivernal, un quart dans un autre service d'accueil et d'hébergement d'urgence, et un quart se trouvait dans les espaces publics. Pas moins de 653 enfants ont été dénombrés ce soir-là, dont 249 dans une situation de sans-abrisme (majoritairement dans une structure d'accueil d'urgence).

La Strada dispose également de données complémentaires à celles du dénombrement : en mars 2017, 1 190 personnes ont été suivies par un service d'accompagnement au logement (dont près de la moitié résidait dans une maison louée via une AIS) et 68 étaient suivies dans le cadre d'un projet Housing First (la Strada, 2017).

## 7.6 Énergie et eau

### Précarité énergétique

La facture de gaz et d'électricité représente une dépense importante pour les ménages. Des revenus insuffisants, la présence de logements vétustes et mal isolés, le coût de l'énergie, représentent autant de facteurs qui impliquent qu'un grand nombre de ménages sont confrontés à la précarité énergétique (c.-à-d. qu'ils rencontrent des difficultés particulières pour satisfaire leurs besoins élémentaires en énergie) (Huybrechts, Meyer et Vranken, 2011).

À l'échelle de la Belgique, plus d'un cinquième des ménages connaissent une certaine forme de précarité énergétique (Delbeke et Meyer, 2018). Les locataires sont plus souvent touchés que les propriétaires, et la différence entre ces deux groupes tend à s'accroître au fil des années. Les types de ménages

les plus impactés par la précarité énergétique sont les personnes isolées (souvent âgées) et les familles monoparentales. Le fait de subir une forme de précarité énergétique va souvent de pair avec le fait de vivre dans un logement de mauvaise qualité. Si les ménages aux revenus les plus faibles sont les plus touchés par la précarité énergétique, il apparaît toutefois qu'une part non négligeable de ménages en précarité énergétique dispose d'un revenu supérieur au seuil de risque de pauvreté.

À l'heure actuelle, à l'instar du phénomène du mal-logement, les indicateurs manquent pour suivre et approcher en termes chiffrés et de manière fiable cette réalité en Région bruxelloise. Le Baromètre de la précarité énergétique présente toutefois des estimations par Région à partir des données de l'enquête EU-SILC (Delbeke et Meyer, 2018). Sur cette base, en 2016, 13 % des ménages bruxellois dont le revenu est inférieur au revenu médian paieraient une facture énergétique trop élevée par rapport à leur revenu (déduction faite du coût du logement), 9 % limiteraient leur consommation énergétique en-deçà de leur besoin de base<sup>[103]</sup>, et 8,5 % déclarent avoir des difficultés pour chauffer correctement leur logement. Cependant, l'échantillon à l'échelle de la Région bruxelloise étant de taille très limitée, il convient d'être prudent concernant l'interprétation de ces chiffres et de les considérer comme indicatifs.

Au 31 décembre 2017, 27 884 limiteurs de puissance ont été utilisés (Sibelga, 2018). Il s'agit d'un système imposant une limite à la puissance électrique des compteurs (tout en assurant une fourniture minimale et continue de courant), installé à la demande du fournisseur d'énergie pour les clients présentant des difficultés de paiement.

### Précarité hydrique

La Fondation Roi Baudouin a commandité une étude exploratoire sur la précarité hydrique en Belgique (Van Vooren, 2018). La précarité hydrique fait référence à une situation dans laquelle une personne n'a pas accès à une eau suffisante (en quantité ou en qualité) impliquant qu'elle n'est pas en mesure de répondre à ses besoins de base (en termes d'alimentation, d'hygiène corporelle et de logement). «*En Belgique, la précarité hydrique résulte principalement d'un revenu trop faible, d'une facture d'eau trop élevée et d'un logement de mauvaise qualité*» (Van Vooren, 2018).

Dans les trois Régions, la facture d'eau a augmenté de façon importante ces dernières années en termes réels, c'est-à-dire à un rythme nettement supérieur à celui de l'indice santé. En Région bruxelloise, le prix de l'eau est passé de 161 euros en 2005 à 252 euros en 2016 pour une consommation de 70 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 56 % (contre 89 % en Flandre et 74 % en Wallonie), alors que l'indice santé n'a crû que de 22 % au cours de cette période.

[103] Pour ces deux indicateurs (facture énergétique trop élevée par rapport aux revenus et limitation de consommation en deçà des besoins de base), la méthodologie repose sur la détermination d'un seuil (ratio des dépenses énergétiques dans les revenus disponibles) au-delà duquel la part des dépenses énergétiques dans les revenus est jugée trop élevée par rapport à l'ensemble de la population. À l'instar du seuil de pauvreté, il s'agit d'un seuil relatif, déterminé en fonction du ratio médian au sein de la population belge. Pour plus d'informations, voir Delbeke et Meyer (2018).

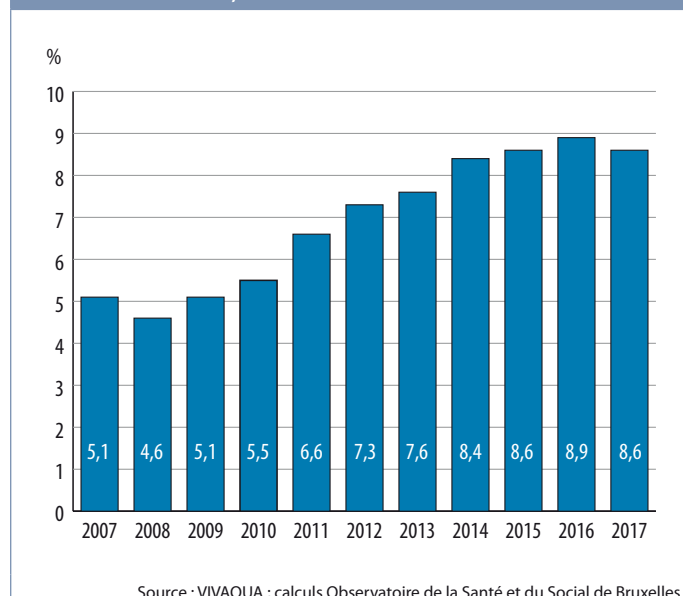
[101] Services d'Hébergements Non Agréés.

[102] La hausse par rapport au mois de novembre peut s'expliquer entre autres par la présence de «sans-abris cachés» qui font appel au plan hivernal et d'autres qui viennent éventuellement de l'extérieur de la Région bruxelloise au cours de cette période de l'année.

De manière générale, en Belgique, il apparaît que la facture d'eau augmente avec le niveau de revenu ; autrement dit, les ménages les plus pauvres limitent davantage leur consommation d'eau. Malgré cela, il apparaît que le poids de cette facture dans le budget des ménages pèse de façon plus importante pour les ménages à faibles revenus. Une situation de précarité hydrique peut être mesurée en définissant un seuil relatif tenant compte du poids moyen de la facture d'eau dans les revenus de la population belge<sup>[104]</sup> : en 2016, cela correspond à 2,2 % des revenus disponibles des ménages (après déductions des frais de logement). Sur cette base, un quart (25 %) des ménages bruxellois serait en situation de précarité hydrique, contre 20 % en Wallonie et 11 % en Flandre (Van Vooren, 2018). À nouveau, ces chiffres proviennent de l'enquête SILC et donc doivent être interprétés comme approximatifs pour la Région bruxelloise.

Pour les personnes qui présentent des difficultés pour payer leur facture d'eau, certaines options de paiement sont proposées par VIVAQUA<sup>[105]</sup>, dont le Fonds Social et les plans de paiement (paiement étalé sur plusieurs mois). Entre 2008 et 2016, le nombre de plans de paiements accordés a crû de façon rapide. En 2017, 27 212 plans de paiement ont été accordés dans la Région, soit 452 de moins qu'en 2016. En proportion, environ 9 % des factures d'eau des abonnés domestiques ont fait l'objet de plans de paiement en 2017 (figure 7-6).

**Figure 7-6 : Évolution du pourcentage de plans de paiement pour les factures d'eau dans le total des abonnés domestiques, Région bruxelloise, 2007-2017**



Note : le pourcentage de plans de paiement parmi les abonnés domestiques peut être légèrement surestimé car les abonnés non-domestiques peuvent également bénéficier de plans de paiement (et ils ne se retrouvent pas dans le dénominateur). Cependant, les abonnés non-domestiques ne représentent qu'un peu moins de 10 % du total des abonnés, et les cas où ces derniers bénéficient de plans de paiement sont plutôt rares.

Lorsque les problèmes de paiements persistent et en l'absence de réaction à l'envoi d'une mise en demeure, la société de distribution d'eau peut faire une demande d'interruption de la fourniture d'eau, en l'envoyant d'abord pour avis au bourgmestre et/ou au président du CPAS de la commune de résidence du client concerné. La coupure peut avoir lieu ensuite sur base d'un jugement rendu (en justice de paix ou au tribunal de première instance). En 2016, 862 coupures d'alimentation en eau ont été effectuées auprès d'usagers domestiques (Van Vooren, 2018).

## 7.7 Un accès difficile à la propriété

Outre l'accès au logement en location, l'accès à la propriété est également difficile, voire impossible pour de nombreux ménages bruxellois. Par ailleurs, il importe de s'intéresser aux prix de vente de l'immobilier car ceux-ci contribuent en partie à déterminer le montant des loyers.

Selon l'enquête de l'Observatoire des loyers 2017, un quart de la population locative aurait l'intention de devenir un jour propriétaire de son logement. Les candidats propriétaires sont essentiellement des couples (avec ou sans enfants) disposant de deux revenus du travail. Près de 60 % des locataires n'ayant pas l'intention de devenir propriétaires constatent que leurs revenus sont trop faibles et/ou que les prix des habitations sont trop élevés (De Keersmaecker, 2018).

C'est en Région bruxelloise que les prix de l'immobilier sont les plus élevés en comparaison avec les deux autres régions. Au premier trimestre 2018, le prix de vente médian d'appartements, flats et studios atteint 207 050 euros en Région bruxelloise, contre 198 000 en Flandre et 153 000 en Wallonie. Il importe de garder à l'esprit que les appartements n'ont pas les mêmes caractéristiques dans les trois régions. Ainsi, pour un appartement de même taille et même niveau de confort, il est probable que la différence de prix médian entre la Région bruxelloise et les deux autres régions soit encore plus importante.

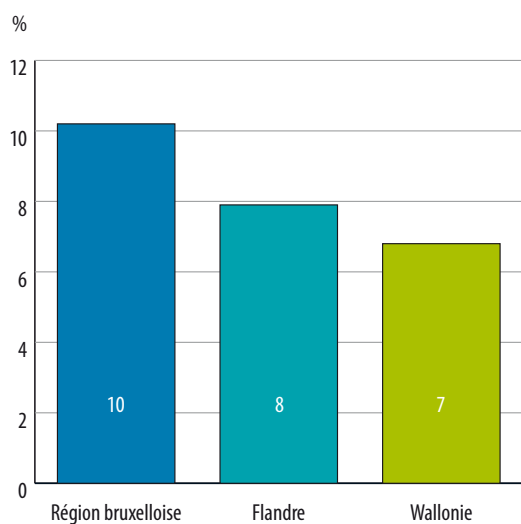
Entre 2008 et 2018, le prix de vente médian des appartements, flats et studios a augmenté de 29 % en Région bruxelloise, contre 27 % en Flandre et 21 % en Wallonie. L'augmentation la plus importante en Région bruxelloise sur la période 2008-2018 résulte en fait d'une croissance importante du prix médian ces deux dernières années, soit entre 2016 et le premier trimestre 2018 (+4 %), tandis que celui-ci a stagné en Flandre et a légèrement baissé en Wallonie (-1,3 %).

[104] Ce seuil correspond ici au double de la médiane belge du ratio « facture d'eau/revenus disponibles après frais de logements ».

[105] VIVAQUA est le résultat de la fusion de l'ancien VIVAQUA et d'HYDROBRU. Il s'agit de la société publique de distribution et d'assainissement d'eau en Région bruxelloise.

Même avant cette envolée récente des prix en Région bruxelloise, si l'on compare le prix de vente médian des appartements et le revenu médian des déclarations fiscales par région en 2015, on constate que c'est en Région bruxelloise que l'écart entre les prix de vente et les revenus est le plus important (figure 7-7).

Figure 7-7 : Ratio prix de vente médian des appartements, flats et studios/revenu médian des déclarations, 2015



Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

## 8. INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION

La dernière dimension abordée dans le baromètre est celle de la participation sociale. Si la vie sociale et associative est globalement bien développée à Bruxelles, elle n'est pas également accessible à tous.

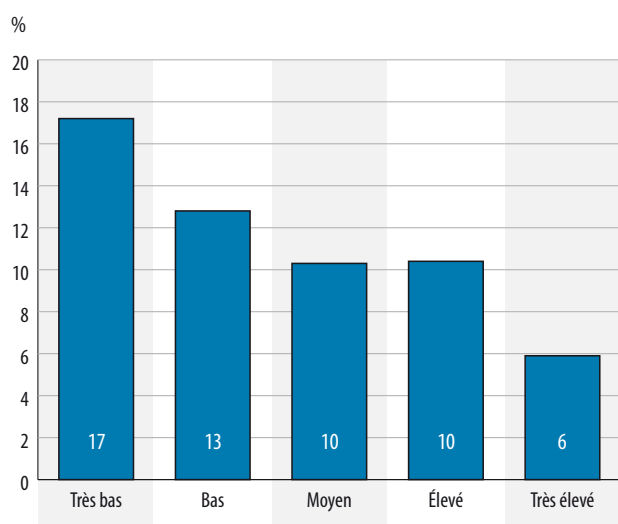
### 8.1 Contacts sociaux

L'importance des contacts sociaux dans le sentiment de bien-être et la qualité de vie est largement documentée (voir par exemple le projet BruVoices<sup>[106]</sup> pour la Région bruxelloise).

En Région bruxelloise, sur base de l'Enquête de Santé 2013, 11 % des personnes (de 15 ans et plus) sont insatisfaites de leurs contacts sociaux, contre 8 % en Flandre et 10 % en Wallonie<sup>[107]</sup>.

Le bien-être social ne dépend pas uniquement du niveau de revenu. Certaines personnes qui ne sont pas en situation de pauvreté peuvent souffrir d'un manque de contacts sociaux. Cependant, on constate un lien entre le niveau de revenus et le nombre et la qualité des contacts sociaux. La pauvreté n'est pas seulement monétaire, elle est aussi plus souvent liée à des situations d'isolement. Parmi les Bruxellois (15 ans et plus) dont les revenus sont les plus bas, environ 17 % ne sont pas satisfaits de leurs contacts sociaux, tandis que cette part tombe à environ 6 % parmi les plus riches (figure 8-1).

Figure 8-1 : Proportion de la population (15 ans et plus) qui n'est pas satisfaite de ses contacts sociaux selon le niveau de revenus, Région bruxelloise, 2013



Source : Institut Scientifique de Santé Publique, Enquête de Santé 2013

\* Dans l'Enquête de Santé, les partitions de classes de revenus sont effectuées à partir des quintiles de revenus de l'ensemble de la population belge.

### 8.2 Participation sociale et culturelle

L'enquête EU-SILC permet également de calculer des indicateurs de participation sociale, à considérer comme indicatifs pour la Région bruxelloise étant donné la taille restreinte de l'échantillon (cf. supra). Sur base de l'enquête EU-SILC 2017, 14 % des Bruxellois (16 ans et plus) participent à des activités sportives, récréatives (mouvements de jeunesse, associations de pensionnés, associations de loisirs,...) ou artistiques (musique, théâtre, arts plastiques,...). Ce pourcentage est plus élevé en Wallonie (19 %) et encore bien plus élevé en Flandre (33 %)<sup>[108]</sup>.

En outre, les personnes très éloignées de toutes formes d'activités culturelles se retrouvent en proportion plus élevée dans les communes bruxelloises où le niveau socioéconomique est faible et sont moins représentées dans les communes aisées (Callier et al., 2012).

Enfin, 34 % des Bruxellois ne peuvent se permettre de partir une semaine par an en vacances. Ce pourcentage est légèrement plus élevé en Wallonie (36 %) et nettement inférieur en Flandre (18 %)<sup>[109]</sup>.

### 8.3 Utilisation d'un ordinateur et d'internet

Avoir accès et pouvoir utiliser les Technologies d'Information et de Communications (TIC) favorise l'intégration sociale, la recherche d'emploi, la recherche documentaire,... Certaines démarches administratives et activités quotidiennes sont facilitées, voire ne peuvent se faire que par l'utilisation d'un ordinateur, notamment via internet.

La fracture numérique d'ordre socioéconomique fait référence aux inégalités sociales dans l'accès aux TIC et dans leurs usages (Valenduc, 2010). La fracture numérique est fortement liée à la situation sur le marché de l'emploi, le niveau d'instruction et l'âge des personnes (SPF Economie-Statistics Belgium).

[106] Van Brussel et al (2018).

[107] Les données sur la satisfaction des contacts sociaux sont issues de l'Enquête santé, effectuée tous les cinq ans. Étant donné que la dernière enquête date de 2013, le contenu de cette section est identique à celui du Baromètre 2017.

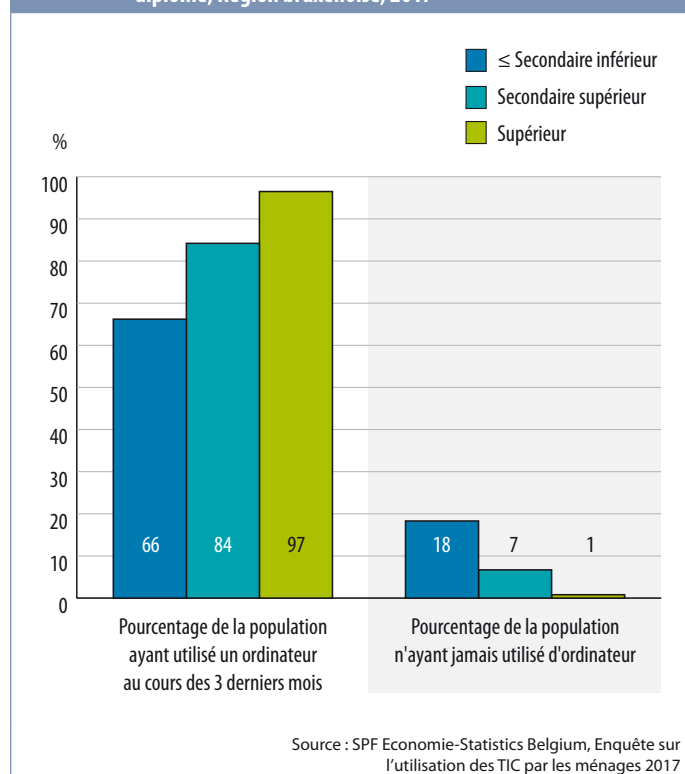
[108] Source : EU-SILC 2017, calculs Studiedienst Vlaamse Regering.

[109] Idem.

Sur base de l'enquête sur l'utilisation des TIC<sup>[110]</sup>, en Région bruxelloise (comme ailleurs), l'utilisation d'un ordinateur<sup>[111]</sup> est en effet fortement liée au niveau de diplôme : en 2017, seuls 66 %<sup>[112]</sup> des personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur ont utilisé un ordinateur au cours des 3 derniers mois (précédant l'enquête), contre 84 % parmi les personnes disposant d'un diplôme du secondaire supérieur, et 97 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur. En outre, parmi les personnes faiblement diplômées, près d'un cinquième<sup>[113]</sup> d'entre elles n'ont jamais utilisé d'ordinateur, contre 7 % parmi les diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et 1 % parmi les diplômés du supérieur (figure 8-2).

Par ailleurs, en 2017, 15 % des ménages bruxellois n'avaient pas de connexion internet, un pourcentage équivalent à celui de la Belgique. Toujours pour la Région bruxelloise, cette proportion est plus élevée parmi les ménages sans enfants (18 %), que parmi les ménages avec enfants (5 %).

**Figure 8-2 : Pourcentage de la population (16-74 ans) ayant utilisé un ordinateur au cours des 3 derniers mois et pourcentage de la population n'ayant jamais utilisé d'ordinateur par niveau de diplôme, Région bruxelloise, 2017**



[110] L'enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et des individus a été associée, sous la forme d'un module spécial TIC et Internet, à l'enquête sur les forces de travail (SPF Economie - Statistics Belgium).

[111] Par ordinateur, il faut entendre un PC fixe, un ordinateur portable, une tablette (p.ex. un iPad) ou une phablette (tablette avec fonction téléphone) mais pas un GSM, un smartphone ou un PDA avec une fonction téléphone, un lecteur média, un lecteur de livres électroniques ou une console de jeux comme une PlayStation ou une Nintendo. Les ordinateurs qui se trouvent à domicile, mais qui sont utilisés pour le travail sont également pris en compte.

[112] Ce pourcentage doit être interprété avec la plus grande prudence étant donné la taille limitée de l'échantillon de personnes interrogées, et doit être considéré comme indicatif.

[113] Idem.

## 9. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Le Baromètre social présente annuellement une série d'indicateurs qui éclairent différents aspects de la pauvreté en Région bruxelloise. Il expose la situation socio-économique des Bruxellois, et ce de manière transversale dans différents domaines de la vie.

En parcourant les chiffres clés repris ci-dessous, il faut garder à l'esprit que certaines personnes en situation de pauvreté ne sont pas reprises dans ces statistiques, notamment les personnes en situation irrégulière ou sans-abri.

### QUELQUES CHIFFRES

En Région bruxelloise, «le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale» se situe autour de 39 %. Un tiers des Bruxellois (33 %) vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté est particulièrement élevé parmi les personnes qui vivent dans un ménage sans emploi ou avec une faible intensité de travail.

À Bruxelles, plus d'un actif sur six (17 %) et près d'un jeune actif de moins de 25 ans sur quatre (24 %) est inscrit chez Actiris comme demandeur d'emploi inoccupé (DEI). Près d'un quart des enfants bruxellois de moins de 18 ans (23 %) grandissent dans un ménage sans revenu du travail.

Plus d'un cinquième (21 %) de la population d'âge actif (18-64 ans) vit avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (à l'exception des pensions), dont la plupart des montants minimum sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté. Plus particulièrement, près de 6 % de la population bruxelloise d'âge actif perçoit un revenu d'intégration sociale ou équivalent, et ce pourcentage est plus de deux fois plus élevé (13 %) parmi les jeunes adultes (18-24 ans). Parmi les personnes âgées, 12 % perçoivent la GRAPA. Ainsi, en Région bruxelloise, plus d'un jeune sur dix et d'une personne âgée sur dix ne disposent pratiquement pas d'autres ressources que leur allocation d'aide sociale.

Pas moins de 28 % de la population bruxelloise est bénéficiaire de l'intervention majorée pour les soins de santé (BIM), et ce pourcentage atteint 36 % parmi les enfants et adolescents de moins de 18 ans.

En Région bruxelloise, plus d'un quart (26 %) des élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire présentent un retard scolaire de minimum deux ans. Parmi les jeunes de 18 à 24 ans, environ un sur sept a quitté prématurément l'école sans avoir obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Quel que soit leur âge, les personnes sans diplôme du secondaire ont beaucoup de difficultés à accéder à l'emploi : 27 % des actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont au chômage.

Le coût élevé du logement pèse lourdement dans le budget des ménages bruxellois. Une personne isolée qui perçoit le revenu d'intégration sociale devra consacrer en moyenne près de 70 % de son budget au loyer (sur le marché locatif privé), ce qui ne laisse que 285 € pour l'ensemble de ses autres dépenses mensuelles. De manière générale, l'accessibilité des logements pour les personnes à bas revenus s'avère particulièrement difficile, dans une Région où la grande majorité des logements sont occupés par des locataires (61 %). En témoigne notamment le nombre très important de ménages sur liste d'attente pour un logement social, qui atteint

43 170 ménages. Seule moins de la moitié des demandes pour un logement social (43 %) sont satisfaites. En outre, plus de 4 000 personnes sans abri ou mal logées ont été dénombrées par la Strada en mars 2017.

Concernant la qualité des logements, environ 22 % des ménages bruxellois évoquent au moins l'un des problèmes suivants concernant leur domicile : situation de surpeuplement, incapacité à chauffer convenablement leur logement et problèmes d'humidité ou de moisissures. Cette proportion s'élève à 34 % parmi les ménages bruxellois les plus pauvres.

La plupart des indicateurs suggèrent que la proportion de personnes en situation de pauvreté est globalement plus élevée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions du pays. Cependant, la comparaison de la Région bruxelloise avec les grandes villes belges indique que la situation socioéconomique serait équivalente, voire plus défavorable encore dans les grandes villes wallonnes selon l'indicateur considéré. En revanche, les inégalités de revenus apparaissent clairement plus importantes en Région bruxelloise qu'à l'échelle des deux autres Régions et des autres grandes villes du pays.

### INÉGALITÉS DE SANTÉ

La situation socioéconomique des personnes influence de façon très importante leur état de santé. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région bruxelloise se reflète dans d'importantes inégalités de santé.

Les inégalités en matière de mortalité représentent le sommet de l'iceberg : entre les résidents des communes bruxelloises les plus pauvres et les plus aisées, la différence d'espérance de vie est d'environ 2,5 ans. Dès la naissance, la situation sociale des parents influence la santé du nouveau-né : les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail présentent deux fois plus de risques d'être mort-nés ou de décéder dans la première année de vie que ceux qui naissent dans un ménage à deux revenus. Les inégalités sociales de santé s'observent aussi au sein de la population disposant d'un emploi : le risque d'invalidité est plus de deux fois supérieur parmi les ouvriers que parmi les employés.

De manière générale, plus de la moitié des Bruxellois (15 ans et plus) ayant au maximum leur diplôme de l'école primaire ne s'estiment pas en bonne santé, contre un cinquième parmi les diplômés du supérieur. Le cumul de maladies chroniques est également nettement plus fréquent parmi les personnes qui présentent des difficultés financières.

Les inégalités de santé se forment tout au long de la vie, compte tenu des conditions de vie (conditions de travail, de logement, etc.) d'une part, et de l'accès aux soins de santé (curatifs et préventifs) d'autre part. Près de la moitié des Bruxellois présentant des difficultés financières ont dû postposer des soins pour cette raison.

Les inégalités en termes d'accès aux soins sont également illustrées dans ce Baromètre au travers de l'exemple des soins dentaires. Tant les consultations préventives que curatives chez le dentiste sont moins fréquentes parmi les personnes ayant le statut BIM (utilisé ici comme indicateur de pauvreté), en particulier parmi les jeunes de moins de 18 ans et les personnes de 45 ans et plus. Par ailleurs, le pourcentage de jeunes de 18 ans ayant bénéficié d'un traitement



d'orthodontie est nettement plus bas dans les communes plus pauvres de la Région que dans les communes plus aisées ; ce pourcentage est deux fois plus important à Woluwe-Saint-Pierre qu'à Molenbeek-Saint-Jean.

## INÉGALITÉS SOCIO-SPATIALES

Les chiffres globaux pour la Région bruxelloise masquent l'importance des inégalités socio-spatiales au sein de son territoire. Il existe en effet de grandes disparités en termes de pauvreté entre les quartiers et les communes bruxelloises. Le taux de chômage, par exemple, varie largement d'une commune à l'autre : le taux le plus élevé est observé à Saint-Josse-ten-Noode (24 %) et le plus faible à Woluwe-Saint-Pierre (9 %). Le revenu médian par déclaration diffère également de façon importante selon les communes bruxelloises : il varie de 14 959 € à Saint-Josse-ten-Noode à 25 394 € à Woluwe-Saint-Pierre.

Par ailleurs, la proportion d'élèves présentant un retard scolaire varie également considérablement selon les communes, et ce dès le premier degré de l'enseignement secondaire. La proportion d'élèves du secondaire ayant au moins deux ans de retard scolaire s'élève à 38 % parmi les élèves résidant à Saint-Josse-ten-Noode, contre 11 % à Woluwe-Saint-Pierre.

Enfin, la proportion de personnes âgées qui vivent avec la GRAPA atteint 28 % à Saint-Josse-ten-Noode, 20 % à Saint-Gilles et 17 % à Molenbeek-Saint-Jean et Bruxelles-ville, contre des pourcentages avoisinant les 5 % dans les communes de Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem, Woluwe-Saint-Lambert et Uccle.

Les personnes en situation de pauvreté et de précarité sont en grande partie concentrées dans le "croissant pauvre" de la Région bruxelloise (zone formant un croissant à l'ouest du centre-ville), et ce depuis plusieurs décennies.

## ÉVOLUTIONS DU NOMBRE DE PERSONNES PERCEVANT DES REVENUS DE REMPLACEMENT OU D'AIDE SOCIALE, À INTERPRÉTER AVEC PRUDENCE

La mesure de l'évolution de la pauvreté à Bruxelles n'est pas facile à estimer. En effet, bon nombre d'indicateurs de pauvreté, notamment le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, ne sont disponibles que sur base de l'enquête EU-SILC. Or, la petite taille de l'échantillon pour la Région bruxelloise implique de larges intervalles de confiance limitant de façon importante la fiabilité du calcul des évolutions<sup>[114]</sup>. C'est pourquoi les évolutions des indicateurs basés sur des données administratives sont commentées ci-après. Il faut toutefois souligner que ces indicateurs posent souvent des problèmes de ruptures de séries liées à des changements de législation (ex. enrôlement fiscal, droits en matières d'allocations sociales, etc.), rendant parfois difficile l'interprétation des évolutions. Gardons également à l'esprit que certains groupes parmi les plus défavorisés n'apparaissent pas, peu ou plus dans la plupart des statistiques disponibles.

[114] Rappelons qu'une nouvelle méthode de stratification de l'échantillon de l'enquête EU-SILC est actuellement en train d'être mise en place en Belgique. Cette nouvelle méthode devrait permettre, à partir de 2019, de réduire dans une certaine mesure les intervalles de confiance pour les statistiques infranationales, et donc entre autres pour le cas de la Région bruxelloise (Statbel 2017).

Entre janvier 2016 et janvier 2017, le pourcentage global de personnes vivant avec un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale est resté stable. En revanche, lorsque l'on considère le type de revenus de remplacement/d'allocations, certaines évolutions sont constatées (et ce depuis 2015) : la baisse du nombre de personnes percevant une allocation de chômage ou d'insertion se poursuit (-3 % parmi les 18-64 ans), en particulier parmi les jeunes de 18-24 ans (-14 %). En parallèle, le nombre de personnes percevant une allocation d'aide sociale continue d'augmenter, en particulier les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (+9 % au total). On notera qu'en l'espace de dix ans (2007-2017), le nombre de personnes vivant avec le revenu d'intégration sociale a augmenté de 73 % en Région bruxelloise (une tendance à la hausse qui s'observe à l'échelle de la Belgique dans son ensemble).

La baisse du nombre de personnes percevant une allocation de chômage et d'insertion (observée depuis 2015) peut s'expliquer par une augmentation des offres d'emplois et la mise en place de certaines mesures visant à favoriser l'emploi d'une part, mais également par le durcissement des conditions d'accès aux allocations d'insertion et de chômage (limitation dans le temps des allocations d'insertion, contrôle de disponibilité accru, etc.) d'autre part. L'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) s'explique également, entre autres, par le transfert de personnes exclues des allocations de chômage.

En ce qui concerne le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS), la baisse se poursuit entre 2016 et 2017, mais de façon plus importante que les années précédentes (-21 %). Une partie de cette baisse est attribuable au transfert de personnes en protection subsidiaire vers le droit au RIS en 2017. La tendance à la baisse plus globale du nombre de bénéficiaires de l'ERIS, observable depuis plusieurs années, s'explique quant à elle en grande partie par des mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration, ayant impliqué ces dernières années une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à une aide financière.

Concernant les personnes âgées, le nombre de personnes de 65 ans et plus percevant une Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) continue d'augmenter en Région bruxelloise entre 2016 et 2017 (+3 %), bien qu'à un rythme moins important que l'année précédente. Au cours des 10 dernières années, le pourcentage de personnes âgées percevant la GRAPA est passé de 8 % à 12 %, alors qu'il est resté relativement stable à l'échelle de la Belgique (5 %).

On peut donc conclure, à l'instar des années précédentes, qu'un nombre toujours élevé de Bruxellois vivent dans une situation difficile. Les inégalités sociales sont marquées en Région bruxelloise, et se répercutent en inégalités de santé. Il importe de rendre visible et de suivre la situation socioéconomique et de santé de tous les Bruxellois, y compris des personnes éloignées de toutes formes de protection sociale.

Dans un cadre de croissance démographique et de défédéralisation d'une série de compétences, la Région est confrontée à d'importants défis en termes de logement, d'emploi, d'enseignement, de santé et d'aide aux personnes, comme en témoignent les indicateurs présentés dans ce baromètre.

## 10. GLOSSAIRE

**Allocations aux personnes handicapées :** les allocations aux personnes handicapées de plus de 21 ans sont des indemnités à charge de l'État qui visent à remplacer ou à compléter le revenu de la personne handicapée qui est incapable, en raison de son handicap, d'acquies un revenu suffisant ou qui doit supporter des charges complémentaires. Elles sont accordées sous certaines conditions, notamment de revenus et de reconnaissance médicale. Trois types d'allocations sont à distinguer selon l'âge. Pour les personnes âgées entre 21 ans et 64 ans, on distingue l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration. Ces deux allocations sont cumulables et évaluées séparément. Les personnes de plus de 65 ans ont quant à elles droit à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées. La compétence relative à cette dernière allocation a été récemment défédéralisée.

Pour plus d'informations : [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)

**Allocation de chômage :** les allocations de chômage sont versées par l'ONEM. Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut soit avoir travaillé pendant un certain nombre de jours (variable selon l'âge), soit avoir terminé son stage d'insertion professionnelle (on parle alors d'allocation d'insertion), soit avoir bénéficié des allocations de chômage dans un passé relativement proche. Il existe plusieurs conditions d'octroi, entre autres le fait d'être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent (Forem, Actiris, ADG ou VDAB) et démontrer un comportement de recherche active d'emploi. Le montant des allocations de chômage dépend de la dernière rémunération, de la durée du chômage et de la situation familiale. Si les conditions sont réunies, les allocations de chômage (contrairement aux allocations d'insertion) sont en principe octroyées pour une durée illimitée. Cependant, depuis novembre 2012, le système a été réformé dans le sens d'une dégressivité accrue du montant des allocations de chômage avec la durée de chômage. Depuis, pour la plupart des chômeurs, après au plus tard 48 mois de chômage, les allocations ne tiennent plus compte du salaire précédent mais sont fixées selon un montant forfaitaire inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Pour plus d'informations : [www.onem.be](http://www.onem.be) et [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)

**Allocation d'insertion :** les allocations d'insertion (anciennement « allocations d'attente ») sont versées par l'ONEM aux jeunes sortant des études (qui n'ont pas encore travaillé). Le montant dépend de l'âge et de la situation familiale, mais est inférieur à celui des allocations de chômage. Les allocations d'insertion sont octroyées, sous certaines conditions, à l'issue d'une période « d'attente » de 310 jours (après l'inscription comme demandeur d'emploi) appelée stage d'insertion professionnelle. Pour avoir droit aux allocations d'insertion, la demande doit être effectuée avant l'âge de 25 ans (sauf dans certains cas). Il faut également avoir terminé certaines études ou formations (avoir suivi les cours et présenté l'examen), sans forcément les avoir réussies, sauf pour les moins de 21 ans qui doivent disposer d'un diplôme pour ouvrir leur droit. Si les conditions sont réunies, les allocations d'insertion sont octroyées pour une période de 36 mois maximum, prolongeable sous certaines conditions.

Pour plus d'informations : [www.onem.be](http://www.onem.be)

**Allocation de remplacement de revenus (ARR) :** l'allocation de remplacement de revenus est attribuée à la personne handicapée (âgée de 21 ans à 65 ans) dont l'état physique ou

psychique limite de façon importante sa capacité d'acquies des revenus du travail. Le droit à cette allocation est assorti de différentes conditions, entre autres la reconnaissance médicale du degré de handicap, et le montant dépend notamment des revenus du ménage.

Pour plus d'informations : [www.handicap.fgov.be](http://www.handicap.fgov.be)

**Aide médicale urgente :** l'aide médicale urgente est une aide médicale sous la forme d'une intervention financière du CPAS dans les frais médicaux octroyée aux personnes qui ne sont pas affiliées à une mutualité, et qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Elle est essentiellement destinée aux personnes en séjour irrégulier, dans le but de respecter le droit fondamental de toute personne d'accéder à des soins de santé.

Pour plus d'informations : Roberfroid et al (2015), « Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ? » disponible sur <https://kce.fgov.be>

**Articles 60§7 et 61 :** les articles 60§7 et 61 sont des programmes permettant aux CPAS de proposer un emploi à durée déterminée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale. L'objectif de cette mesure est de leur offrir une expérience professionnelle et leur permettre de récupérer par la suite leur droit aux allocations de chômage. Dans le cas des articles 60, l'employeur est le CPAS lui-même (et peut occuper la personne dans ses propres services ou la mettre à la disposition d'un tiers employeur), tandis que dans le cas de l'article 61, l'employeur est un organisme privé. À l'instar d'une large part des mesures pour l'emploi, il s'agit d'un dispositif ayant été régionalisé dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État.

**Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) :** afin d'améliorer l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi que leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage. Cette nouvelle version du BIM est le résultat de la fusion des deux systèmes BIM (ancienne version) et OMNIO.

**Croissant pauvre :** zone de la Région bruxelloise concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers en première couronne nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région et qui forment un croissant autour du centre-ville, du bas de Forest à Saint-Josse-ten-Noode.

**Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) :** personnes sans emploi rémunéré inscrites comme « demandeurs d'emploi » dans un service régional pour l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi

inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

**Deuxième couronne :** dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La deuxième ou seconde couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés le plus à l'extérieur de la ville, au-delà de la ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette seconde couronne s'est développée après la première couronne et a atteint les limites de la Région de Bruxelles-Capitale vers 1960.

**Droit à l'aide sociale (DAS) :** les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale (DIS) parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel au droit à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits dans le Registre national. Ces personnes ont droit entre autres à l'aide financière équivalente au RIS (ERIS) et peuvent bénéficier de mesures de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60§7).

Pour plus d'informations : [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be) ou [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be)

**Droit à l'intégration sociale (DIS) :** le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le « minimex »). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société, en leur demandant un engagement. Le droit à l'intégration sociale peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le revenu d'intégration sociale (RIS) et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Depuis novembre 2016, le PIIS est obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS. L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge. En 2016, la loi DIS a été profondément modifiée. Outre l'extension du PIIS, le champ d'application de la loi DIS a été étendu aux personnes en protection subsidiaire. Par ailleurs, la notion de « service communautaire » a été introduite dans la loi, et constitue désormais un outil pouvant être proposé par les CPAS pour contribuer à évaluer la disposition à travailler des personnes percevant le RIS.

Pour plus d'informations : [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be) ou [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)

**Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) :** l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du droit à l'aide sociale (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui, pour certaines raisons (par exemple relatives à la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS.

**Europe 2020 :** « Europe 2020 » est une stratégie de croissance adoptée par l'Union Européenne en 2010 pour dix ans. Cette stratégie vise à faire de l'Union une économie *intelligente, durable et inclusive*. Elle est axée sur cinq objectifs chiffrés dans les domaines de l'emploi, de l'innovation, de l'éducation, de l'énergie et du climat et de la réduction de la pauvreté. Les États membres doivent s'efforcer d'atteindre ces objectifs, et ont l'obligation d'élaborer notamment des Programmes Nationaux de Réforme comprenant les actions prioritaires entreprises par le pays pour répondre aux points d'attention d'ordre socioéconomique identifiés dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

Pour plus d'informations : [www.be2020.eu](http://www.be2020.eu)

**Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) :** il s'agit d'une prestation sous forme d'aide financière attribuée par l'Office national des Pensions pour les personnes âgées (à partir de 65 ans) dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Elle est donc octroyée sur base d'un examen des moyens d'existence de la personne, assorti d'autres conditions (en termes de nationalité et de résidence). La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) remplace depuis 2001 l'ancien « revenu garanti aux personnes âgées ». Ceux qui bénéficiaient du revenu garanti aux personnes âgées avant ce changement continuent cependant à en bénéficier si celui-ci est plus avantageux que la nouvelle prestation. Les chiffres présentés dans le Baromètre comprennent l'ensemble des bénéficiaires, de la GRAPA et du « revenu garanti aux personnes âgées ».

Pour plus d'informations : [www.sfpd.fgov.be](http://www.sfpd.fgov.be)

**Indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité :** plusieurs phases sont à distinguer lors d'une période d'incapacité de travail. Pour les travailleurs salariés, en début de période (maximum un mois), la personne a droit au salaire garanti, payé par l'employeur. À l'issue de cette période, si l'incapacité de travail se prolonge, la personne a droit à des indemnités d'incapacité de travail payées par la mutuelle pendant un an, correspondant à 60 % de son ancienne rémunération brute plafonnée. Enfin, si l'incapacité perdure au-delà d'un an, la personne entre en invalidité et perçoit des indemnités d'invalidité de la mutuelle, s'élevant à 65 % de la rémunération brute plafonnée pour le travailleur ayant au moins une personne à charge, 55 % pour le travailleur isolé et 40 % pour le cohabitant.

Pour plus d'informations : [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)

**Indice des prix à la consommation :** il s'agit d'un indicateur économique mesurant mensuellement l'évolution des prix d'un panier de biens et services censé représentatif de la consommation moyenne des ménages. L'évolution de l'indice reflète l'évolution du coût de la vie pour les ménages.

**Indice santé :** l'indice santé est obtenu en soustrayant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, en l'occurrence les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants (à l'exception du LPG). L'évolution de l'indice santé sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales.

**Intervalle de confiance :** intervalle permettant d'évaluer la précision de résultats chiffrés et d'indicateurs calculés sur base de données d'enquêtes. Le large intervalle de confiance du taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise est à attribuer au faible nombre de personnes interrogées dans l'échantillon

bruxellois de l'enquête EU-SILC. Le taux de risque de pauvreté de 33 % est une estimation « brute ». Avec 95 % de certitude, on peut avancer que le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise se situe entre 30 % et 37 %. Étant donné ce large intervalle de confiance, il est impossible d'analyser l'évolution dans le temps de cet indicateur en Région bruxelloise. Dans les figures, les limites inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance sont indiquées comme suit :

**Pension de survie :** il s'agit d'une pension destinée au conjoint d'une personne décédée et calculée sur base de la carrière salariée du conjoint décédé. Depuis janvier 2015, il existe désormais une autre forme de prestation destinée au conjoint de la personne décédée : l'allocation de transition. Celle-ci est destinée (moyennant certaines conditions) aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge requis pour la pension de survie. Au terme de la période d'octroi de l'allocation de transition (un ou deux ans), le bénéficiaire aura droit (s'il n'a pas trouvé d'emploi) aux allocations de chômage.

Pour plus d'informations : [www.sfpd.fgov.be](http://www.sfpd.fgov.be)

**Population officielle :** ensemble des individus légalement domiciliés auprès de leur administration communale, à l'exception des demandeurs d'asile.

**Première couronne :** dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La première couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambertmont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette première couronne fut complètement urbanisée vers 1930.

**Produit intérieur brut (PIB) par habitant :** le produit intérieur brut est un indicateur central des comptes nationaux mesurant l'activité économique réalisée (la valeur de l'ensemble des biens et services produits) au cours d'une période déterminée à l'intérieur d'un territoire donné. Le produit intérieur brut par habitant est le rapport entre cet indicateur et le nombre d'habitants du territoire concerné. Dans une région comme Bruxelles, le PIB par habitant est très élevé de par la contribution des navetteurs au PIB.

**Protection subsidiaire :** le statut de protection subsidiaire peut être accordé aux étrangers qui ne peuvent pas être reconnus réfugiés ni gravement malades, mais qui courent un risque réel dans leur pays d'origine. Par exemple, lorsqu'un pays est en guerre.

Pour plus d'informations : [www.droitsquotidiens.be](http://www.droitsquotidiens.be)

**Quintile de revenus :** ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en cinq groupes de même importance ordonnés de manière croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier quintile détermine la borne supérieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu inférieur ou égal à cette valeur. Le cinquième quintile détermine la borne inférieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de diviser la population en

quatre parts égales (on parlera alors de 'quartile'), en dix parts égales ('déciles'), etc.

**Revenu disponible équivalent (définition de EU-SILC) :** le revenu disponible équivalent correspond au revenu total dont dispose le ménage (salaires, avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, prestations pour enfants et autres prestations sociales, intérêts sur le capital, etc.), après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en « équivalent adulte ». L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) en fonction de l'âge, afin de tenir compte des économies d'échelle des ménages de plus d'une personne : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Il est ainsi possible de comparer par exemple le revenu d'une personne en couple avec deux enfants au revenu d'une personne seule.

Pour plus d'informations : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

**Revenu d'intégration sociale (RIS) :** le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens. Le RIS étant une forme spécifique du droit à l'intégration sociale (DIS), le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions d'octroi du DIS. En outre, depuis novembre 2016, la signature d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) devient obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS.

Pour plus d'informations : [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be)

**Revenu médian :** si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu du classement. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié, plus faibles. La médiane n'est pas influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) de la distribution, contrairement à la moyenne. Le seuil de risque de pauvreté est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

**Secteurs statistiques :** les secteurs statistiques représentent l'unité territoriale de base la plus fine et résultent de la subdivision du territoire par le SPF Economie, à partir des caractéristiques structurelles de celui-ci identifiées au travers des recensements de la population (dernières retouches principales effectuées en 2001).

**Seuil de risque de pauvreté :** à l'instar des autres pays de l'Union européenne, la Belgique utilise un seuil de pauvreté relatif pour mesurer la part de la population présentant un risque de pauvreté. Ce seuil de revenus est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national. En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2017 (revenus de 2016), le seuil de risque de pauvreté est de 13 670 € par an, soit 1 139 € par mois, pour une personne isolée. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 1 823 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 392 € par mois.

**Significatif/significativement (dans le sens) statistique :** lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat

du hasard ou de l'imprécision des estimations (cf. intervalles de confiance) est très faible.

**Stage d'insertion professionnelle (anciennement stage d'attente) :** après leurs études, les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi n'ont pas droit immédiatement à des allocations de l'ONEM. Le stage d'insertion professionnelle fait référence à la période «d'attente» de 310 jours à l'issue de laquelle le jeune sortant de l'école/des études peut, sous certaines conditions d'âge et de diplôme, recevoir des allocations d'insertion. Au cours de cette période, il doit être inscrit comme demandeur d'emploi et démontrer une «recherche active» d'emploi.

**Statistiques fiscales :** ces statistiques contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales de toutes les personnes domiciliées en Belgique. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement aux revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier).  
Pour plus d'information : [www.ibsa.brussels](http://www.ibsa.brussels)

**Taux de risque de pauvreté :** pourcentage de la population ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté.

**UE-13/UE-15/UE-25/UE-27/UE-28 :** l'Union européenne (UE) a été créée en 1993. Elle comptait alors 12 États membres : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et Royaume-Uni. En 1995, l'UE a été élargie à l'Autriche, la Finlande et la Suède (UE-15). En 2004, dix nouveaux États-membres ont rejoint l'UE : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie (UE-25). En 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE (UE-27). Depuis juillet 2013, l'UE compte un pays membre supplémentaire, la Croatie (UE-28). L'UE-13 fait référence dans ce Baromètre aux 13 nouveaux États membres.  
Pour plus d'informations : [www.europa.eu](http://www.europa.eu)

## II. LISTE DES ACRONYMES

<b>Actiris</b>	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
<b>ADG</b>	Agence pour l'Emploi de la Communauté germanophone
<b>AIS</b>	Agence Immobilière Sociale
<b>BCSS</b>	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
<b>BIM</b>	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé
<b>BIT</b>	Bureau International du Travail
<b>COCOM</b>	Commission Communautaire Commune
<b>CPAS</b>	Centre Public d'Action Sociale
<b>DAS</b>	Droit à l'Aide Sociale
<b>DEI</b>	Demandeurs d'emploi inoccupés
<b>DIS</b>	Droit à l'Intégration Sociale
<b>EFT</b>	Enquête sur les Forces de Travail
<b>ERIS</b>	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale
<b>EU-SILC</b>	European Union – Statistics on Income and Living Conditions
<b>FOREM</b>	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
<b>GRAPA</b>	Garantie de Revenu aux Personnes Agées
<b>IBSA</b>	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
<b>INAMI</b>	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
<b>IWEPS</b>	Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique
<b>ONEM</b>	Office National de l'Emploi
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>RIS</b>	Revenu d'Intégration Sociale
<b>SLRB</b>	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
<b>SISP</b>	Sociétés Immobilières de Service Public
<b>SPF</b>	Service Public Fédéral
<b>SPP</b>	Service Public fédéral de Programmation
<b>TIC</b>	Technologies de l'Information et de la Communication
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>VDAB</b>	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding

## 12. RÉFÉRENCES

- Actiris (2018), Communiqué de presse : « Avril 2018 : Le taux de chômage à Bruxelles au plus bas depuis 25 ans », Bruxelles.
- Banque Nationale de Belgique (2018), Statistiques 2017 de la Centrale des crédits aux particuliers, Bruxelles : Banque Nationale de Belgique.
- Bureau fédéral du Plan (2011), Liaison au bien-être des prestations sociales et des allocations d'assistance, Working paper 4-11, mars 2011.
- Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium (2018), Perspectives démographiques 2017-2070, mars 2017. Disponible sur : [www.plan.be](http://www.plan.be) et [www.statbel.fgov.be](http://www.statbel.fgov.be)
- Callier L., Hanquinet L., Genard J. L., & Guérin M. (2012), Étude approfondie des pratiques et consommation culturelles de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles : Les publics de la culture, Bruxelles : Observatoire des politiques culturelles.
- Cantillon B., Van Lancker W., Goedemé T., Verbist G., Salanauskaite L., De Maesschalck V., & Van Mechelen N. (2013), Bouwen aan een nieuwe toekomst voor de kinderbijlagen : een must voor al wie het ernstig neemt met armoedebestrijding, Centrum voor sociaal beleid, Universiteit Antwerpen, mai 2013.
- Charafeddine R. (2015), Environnement, logement et tabagisme passif. Dans : Charafeddine R., & Demarest S. (éd.). Enquête de santé 2013. Rapport 4 : Environnement physique et social. WIVISP, Bruxelles, 2015.
- Conseil Supérieur de l'emploi (2018), « Etat des lieux du marché du travail en Belgique et dans les régions », Juin 2018.
- De Keersmaecker M.-L. (2018), Observatoire des Loyers : enquête 2017. Bruxelles : Observatoire régional de l'habitat, Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Delbeke B. & Meyer S. (2018) Baromètre de la précarité énergétique. Analyse et interprétation des résultats 2009-2016, Fondation Roi Baudoin. Universiteit Antwerpen (OASeS), Université libre de Bruxelles (CEESE).
- Defeyt P. & Guio A.-C. (2011), Pauvreté : une définition limitée, une politique à revoir, Institut pour un Développement Durable, mars 2011.
- De Laet S. (2018), « Les classes populaires aussi quittent Bruxelles. Une analyse de la périurbanisation des populations à bas revenus », Brussels Studies, Collection générale, n° 121, mis en ligne le 12 mars 2018.
- Dessouroux C., Bensliman R., Bernard N., De Laet S., Demonty F., Marissal P. & Surkyn J. (2016), Le logement à Bruxelles : diagnostic et enjeux, Brussels Studies, Notes de synthèse n° 99, juin 2016.
- Englert M. (2013), Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale, Working Paper DULBEA, Research series, N°13-03, janvier 2013.
- Englert M. et Feyaerts G. (2018) dans « Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté », Le Forum – Bruxelles contre les inégalités, éditions Luc Pire.
- Gangji A. (2008), Analyse micro-économique du coût du chômage en Belgique : Réflexions en matière de perspectives sur le marché du travail et de pauvreté, thèse de doctorat, Bruxelles : Université Libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences économiques.
- Guio A.-C., & Mahy C. (2013), Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie, Working paper de l'IWEPS n°16, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
- Herman G. & Bourguignon D. (2008), Les politiques d'emploi à la lumière de la santé mentale des chômeurs, L'Observatoire, janvier 2008.
- Huybrechts F., Meyer S., & Vranken J. (2011), La précarité énergétique en Belgique, Rapport Final. OASeS ; ULB-CEESE.
- HYDROBRU, Rapport d'activités (annuels), Bruxelles : HYDROBRU.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015a), Un boom démographique à la loupe : Roumains, Polonais et Bulgares en Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 9, juin 2015.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015b), Baromètre démographique 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 11, décembre 2015.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016a), Monitoring des quartiers. Fiche Analyse. Part des Français.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016b), Baromètre démographique 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 16, décembre 2016.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016c), L'agrandissement des ménages bruxellois, Focus n° 13, février 2016.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016d), La statistique fiscale des revenus, une source de données adéquate pour mesurer le niveau de vie des Bruxellois ?, Focus n° 14, février 2016.
- la Strada (2013), Recueil central des données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence en Région de Bruxelles-Capitale : Données des séjours des personnes sans abri accueillies en 2011. Bruxelles : Commission Communautaire Commune.
- la Strada (2017), Personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale : dénombrement du 7 novembre 2016 et du 6 mars 2017. Bruxelles.
- Martens A., Ouali N., Van de Maele M., Vertommen S., Dryon P., & Verhoeven H. (2005), Discrimination des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de synthèse, Recherche dans le cadre du Pacte Social pour l'emploi des Bruxellois.
- Monitoring socio-économique (2017), « Marché du travail et origine », Bruxelles.
- Myria (2017), « Flux migratoires et flux d'asile : démêler les chiffres », Myriatics n°8, Myria Centre fédéral migration, novembre 2017.

- Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris (2016) dans Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. Regards croisés, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016. Commission communautaire commune. Bruxelles 2017.
- Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris (2017), «Le marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale», Bruxelles.
- Observatoire bruxellois de l'emploi, Actiris (2018), «Évolution du marché de l'emploi bruxellois», Rapport mensuel, juin 2018.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2008), Pauvreté et vieillissement, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, Commission communautaire commune, 2008.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'emploi (2015), Les femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise, Commission communautaire commune et Actiris : Bruxelles.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2016), L'invalidité en Région bruxelloise, Tableau de Bord de la Santé en Région bruxelloise, Commission communautaire commune. Bruxelles 2016.
- Observatoire de la santé et du social de Bruxelles (2017), Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune : Bruxelles.
- Office National de l'emploi (2018a). «L'ONEM en 2017. Volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations». Rapport annuel.
- Office National de l'emploi (2018b), «Indicateurs trimestriels du marché du travail», Statistiques, budget et études, situation au 30 juin 2018.
- Penne T., Cussó Parcerisas I., Mäkinen L., Storms B., Goedemé T. (2016), Can reference budgets be used as a poverty line, ImpROvE Working Paper N°16/05. Antwerp : Herman Deleeck Centre for Social Policy – University of Antwerp.
- Roberfroid D., Dauvrin M., Keygnaert I., Desomer A., Kerstens B., Camberlin C., Gysen J., Lorant V., Derluyn I. (2015), Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ? Synthèse. Health Services Research (HSR). Bruxelles : Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). 2015. KCE Reports 257Bs. D/2015/10.273/109.
- Schepers W., & Nicaise I. (2014), Het vel van de kei. Armoedetoets van de ingrepen van de regering-Di Rupo in de werkloosheidsverzekering. De Gids op Maatschappelijk Gebied. VZW Vormingscentrum ter Munk & Garant n°105, pp. 14-20, ISSN 0378-4657.
- Schockaert I., Morissens A., Cincinnato S., & Nicaise I. (2012), Armoede tussen de plooiën : aanvulligen en correcties op EU-SILC voor verborgen groepen armen, Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving (HIVA), étude menée dans le cadre de la Politique scientifique fédérale, commandée par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013), Protection sociale et pauvreté : contribution au débat et à l'action politiques, Rapport bisannuel 2012-2013, Bruxelles, décembre 2013.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2014) la dégressivité renforcée des allocations de chômage : impact sur la pauvreté, aout 2014.
- Sibelga (2018), Rapport d'activités 2017. Bruxelles : Sibelga.
- SPF Sécurité sociale (2017), Evolution de la situation et de la protection sociale en Belgique 2017 : résumé et messages clés, juillet 2017.
- Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2006-2016), Renseignements statistiques au 31 décembre 2006-2016. Bruxelles : SLRB.
- Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2017), intervention orale de C. Coddens à la Table ronde du 29 mars 2017, Parlement bruxellois.
- SPP Intégration sociale (2017a), Bulletin statistique n°18, juin 2017.
- SPP Intégration sociale (2017b), Réfugiés reconnus et personnes en protection subsidiaire émargeant au CPAS, Focus n°18, juin 2017.
- Statbel (2017) Quality report Belgian SILC-2016.
- Storms B. & Van den Bosch K. (2009), Wat heeft een gezin minimaal nodig ? Een budgetstandaard voor Vlaanderen. Leuven : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Katholieke Hogeschool kempen.
- Storms B. & Van den Bosch K. (2010), Quel est le revenu minimum nécessaire pour une vie digne ? Les budgets de référence et la protection du revenu minimal, Pensée plurielle, n° 25, p. 63-73.
- Storms B. (2012), Referentiebudgetten voor maatschappelijke participatie, Thèse de doctorat, Departement Politieke en sociale wetenschappen, Universiteit Antwerpen.
- Treutens P.-Ph. (2014), Analyse de l'évolution du niveau de vie des ménages bruxellois sous l'angle des revenus fiscaux, mémoire de stage, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Service public régional de Bruxelles.
- Unia (2018), «Refuser l'inertie», Rapport annuel 2017, Bruxelles.
- Valenduc G. (2010), La fracture numérique en Belgique, Étude réalisée par la Fondation Travail-Université (FTU) et publiée avec le soutien de la Communauté française, octobre 2010.
- Van Brussel L., Carlier L., Berger M., Printz A., Francou L., De Cleen B. (2018) BruVoices. La cohésion sociale à Bruxelles selon ses habitants. Une enquête d'opinion, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles.
- Van Hamme G., Wertz I., & Biot V. (2011), La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles, Brussels Studies, n°48.



Van Hamme G., Grippa T. et Van Crielingen M. (2016), *Mouvements migratoires et dynamiques des quartiers à Bruxelles*, Brussels Studies, Collection générale, n° 97.

Van Hecke E., Halleux J.M., Decroly J.M., & Mérenne-Schoumaker B. (2007), *Woonkernen en stadsgewesten in een verstedelijkt België*. Bruxelles : SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie.

Van Oyen H., Deboosere P., Lorant V., Charafeddine R. (Eds.) (2010), *Les inégalités sociales de santé en Belgique*, Société et Avenir, Politique scientifique fédérale. Gent : Academia Press.

Van Tielen R, Karakaya G, Amrous K., *Les soins dentaires en Belgique sur la période 2011-2015. Quels recours aux soins ? Quels remboursements ? Quels coûts pour la famille ?* Mutualités Libres, Bruxelles, 2017.

Van Vooren D. (2018), "De l'eau pour tous! Etat des lieux de la précarité hydrique en Belgique", étude commanditée par la Fondation Roi Baudouin.

Visée-Leporcq D. (2011), *Décrochage scolaire et pauvreté*. Bruxelles: ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'.

Whelan C.T., Layte R., Maitre B., Nolan B. (2001) *Income, deprivation, and economic strain. An analysis of the European community household panel*. European Sociological Review 17 :357- 372.

Zune M., Demazière D. et Ugeux E. (2017), *Les expériences de l'exclusion du chômage, recherche qualitative*, GIRSEF et Centre de Sociologie des Organisations (CSO) de Sciences-Po Paris, étude réalisée pour l'Observatoire bruxellois de l'Emploi (Actiris), avril 2017.

Carte de référence : Les communes bruxelloises



Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles







## Baromètre social 2018

Le Baromètre social est la partie statistique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Ce Baromètre reprend des indicateurs de pauvreté des Bruxellois en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'instruction, la santé, le logement et la participation sociale. Le baromètre paraît annuellement et permet ainsi de suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision.

[www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil](http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil)

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel :  
**'Welzijnsbarometer, Brussels armoederapport 2018'**